



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2020

Département du Bas-Rhin

L'an deux mille vingt à vingt heures

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Le vingt-neuf juin

Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, à la Salle des Fêtes d'Obernai -sise Rempart Maréchal Foch après convocation légale en date du 19 juin 2020, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.

Nombre des membres qui se  
trouvent en fonction :  
33

**Etaient présents** : Mme Isabelle OBRECHT, M. Robin CLAUSS, Mmes Isabelle SUHR, Marie-Christine SCHATZ, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoint au Maire, Mmes Sophie SCHNEIDER-SCHULTZ, Adeline STAHL, M. Martial FEURER, Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER, M. David REISS, Mme Sandra SCHULTZ, M. Ethem YILDIZ, Mme Marie-Claude SCHMITT, M. Ludovic SCHIBLER, Mmes Dominique ERDRICH, Elisabeth DEHON, Sophie VONVILLE, MM. Xavier ABI-KHALIL, Jean-Louis NORMANDIN, Mme Pascale GAUCHE, M. Pascal BOURZEIX, Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, Mme Catherine COLIN, M. Guy LIENHARD, Mme Elisabeth COUVREUX, M. Roger OHRESSER, Conseillers Municipaux.

Nombre des membres qui ont  
assisté à la séance :  
28

Nombre des membres  
présents  
ou représentés :  
33

**Absents étant excusés** :  
M. Frank BUCHBERGER, Adjoint au Maire  
M. Christian WEILER, Conseiller Municipal  
M. Benoit ECK, Conseiller Municipal  
M. Jean-Pierre MARTIN, Conseiller Municipal  
Mme Sophie ADAM, Conseillère Municipale

**Procurations** :  
M. Frank BUCHBERGER qui a donné procuration à Mme Isabelle SUHR  
M. Christian WEILER qui a donné procuration à Mme Marie-Christine SCHATZ  
M. Benoit ECK qui a donné procuration à Mme Isabelle OBRECHT  
M. Jean-Pierre MARTIN qui a donné procuration à M. le Maire Bernard FISCHER  
Mme Sophie ADAM qui a donné procuration à M. Robin CLAUSS

### N° 068/05/2020 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

#### EXPOSE

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération N° 069/04/2014 du 20 juin 2014, les délibérations du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.

En application combinée de l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 32 du Règlement Intérieur, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.

A cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 8 juin 2020 est communiqué en annexe séparée de la note explicative de synthèse.

Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

**VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

**1° APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 8 juin 2020 ;

**2° PROCEDE**

à la signature du registre.

-----

**N° 069/05/2020      AVIS DE LA VILLE D'OBERNAI SUR LE SCOT ARRÊTÉ DU  
PIEMONT DES VOSGES**

EXPOSE

*Après 4 années d'études et de concertation, le projet de révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) a été arrêté à l'unanimité par les élus du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Piémont des Vosges, par délibération du 19 décembre 2019.*

*L'article L.143-20-2° du Code de l'Urbanisme dispose :*

*« L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis :*

*1° aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 ».*

*En l'espèce, le PETR du Piémont des Vosges a notifié le SCoT arrêté à la Ville d'Obernai le 7 février 2020, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité.*

*En vertu de l'article R.143-4 du même code, la Ville d'Obernai dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente notification, pour émettre un avis dans la limite de ses compétences propres. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable.*

*Ce délai ayant été suspendu pendant toute la durée du confinement, c'est dans ce contexte que le Conseil Municipal est désormais appelé à rendre un avis sur le projet du SCoT.*

*Eu égard au cadre spécifique dans lequel la Ville d'Obernai, en sa qualité d'autorité organisatrice de mobilité, est consultée, le présent rapport se concentrera sur la présentation de la stratégie « Mobilités et déplacements » développée par le projet du SCoT.*

*l) Rappel de la démarche et des objectifs poursuivis par la révision du SCoT*

*Par délibération du 12 février 2014, le Comité Syndical a prescrit la révision du SCoT du Piémont des Vosges, approuvé le 14 juin 2007, et fixé les modalités de la concertation. Le Comité Syndical avait préalablement maintenu le SCoT, au regard des résultats de*

*l'application du schéma en juin 2013, en précisant toutefois qu'il lui incombera de procéder à la révision, pour notamment tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.*

*Au regard de ces nouvelles exigences et plus particulièrement des dispositions du Grenelle de l'Environnement et de la Loi ALUR, il n'était toutefois pas nécessaire que le SCoT du Piémont des Vosges fasse l'objet d'une refonte globale. En effet, le SCoT s'est déjà intéressé à certains des aspects que les SCoT « Grenelle » doivent obligatoirement traiter.*

*Ainsi, le SCoT du Piémont des Vosges devait demeurer un socle solide constituant un projet partagé de territoire, dont les orientations avaient vocation à s'appliquer au moins jusqu'à l'horizon 2025. Il appartenait aux élus, dans le cadre de la révision, de les prolonger au-delà, en l'espèce 2040.*

*Bien évidemment, il est manifeste que la « grenellisation » du SCoT du Piémont des Vosges impose d'y apporter, sinon des rectifications, au moins des compléments plus ou moins substantiels, en fonction de sa rédaction actuelle.*

*Ainsi, les objectifs poursuivis par la révision du SCoT, tels qu'ils figurent au sein de la délibération, sont notamment les suivants :*

- Doter le Piémont des Vosges d'un document conforme aux exigences législatives et prendre en compte toutes les autres évolutions qui pourraient intervenir pendant la durée de la révision ;*
- Actualiser l'ensemble des documents du SCoT et plus particulièrement tout le rapport de présentation ;*
- Mettre en cohérence les politiques publiques et jouer le rôle de SCoT « intégrateur » en appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales.*

## *II) Contenu et composition du SCoT*

*Les dispositions du SCoT arrêté répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision.*

*Le projet comprend trois documents :*

- le Rapport de Présentation,*
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),*
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).*

*Le PADD traduit la vision politique de l'avenir du territoire, sur la base des objectifs susvisés. Il formule des axes stratégiques en matière de structuration de l'espace, d'habitat, d'équipements structurants, de déplacements, de développement économique, d'environnement, etc.*

*Le PADD s'articule autour des objectifs suivants :*

*Objectif cadre : Accueillir environ 65.000 habitants à l'horizon 2040 tout en poursuivant la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels ;*

*Objectif 1 : Développer une offre qualitative et diversifiée de l'habitat ;*

*Objectif 2 : Constituer un territoire d'équité et de solidarité ;*

Objectif 3 : Préserver un environnement exceptionnel ;

Objectif 4 : Soutenir l'économie pour développer l'emploi sans viser de spécialisation ;

Objectif 5 : Développer une mobilité pour tous.

Considérant que la consultation de la Ville d'Obernai est motivée par sa qualité d'autorité organisatrice de mobilité, le présent rapport se concentrera exclusivement sur l'objectif 5 « développer une mobilité pour tous », qui présente un engagement fort sur l'organisation et la prise en compte des problématiques de déplacements urbains.

### III) Les objectifs et actions en matière de mobilité

Le SCoT fixe des objectifs généraux, de nature :

- à favoriser les mobilités alternatives à l'automobile et l'intermodalité entre ces modes de déplacement actifs ;
- à inciter fortement au développement de stratégies locales d'aménagement modérant le recours à la voiture dans les zones à vocation résidentielles ou économiques existantes ou nouvelles
- à mettre en exergue l'importance de la qualité de l'offre TER sur la ligne Strasbourg-Molsheim-Piémont des Vosges et à soutenir l'attractivité de l'offre ferroviaire notamment en matière de cadencement, de grilles horaires, de qualité des gares et de leurs abords, etc ;
- à soutenir la modernisation des infrastructures et la réalisation de nouveaux projets pour réguler le trafic automobile : mise en deux voies et électrification de la ligne TER, transport en site propre vers le Massif du Mont Sainte-Odile, axe routier Est-Ouest structurant, en lien avec la création d'un pont sur le Rhin dans le secteur Erstein-Benfeld, déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le territoire
- à organiser l'offre de stationnement en adéquation avec les besoins résidentiels et liées à l'activité économique et touristique

A l'appui de ces objectifs, le document d'orientations et d'objectifs du SCOT comprend un ensemble d'actions générales pour lesquelles les PLU en vigueur devront s'assurer de la compatibilité avec leurs propres orientations.

Ces actions seront portées en concertation par les collectivités et les autorités organisatrices de transports (Région Grand Est, Ville d'Obernai)

Les actions les plus significatives pour le territoire d'Obernai et des Terres de Sainte-Odile sont :

#### a. L'offre TER :

Les collectivités publiques et les autorités organisatrices veilleront à coordonner leurs actions et à organiser un système de transports en commun ferré de manière à :

- Desservir les gares des pôles ainsi que celles du bi-pôle pour offrir une alternative performante à l'usage de la voiture et favoriser l'accès aux principaux pôles d'emplois, d'équipements, de commerces et de services ;
- Améliorer le cadencement et réduire les temps de déplacement pour accéder aux différents pôles et favoriser l'usage du train particulièrement pour les trajets domicile/travail.

**b. Les gares, pôles d'intermodalité :**

Les collectivités publiques et les autorités organisatrices assurent la diversification des dispositifs de rabattement depuis chaque agglomération vers les gares. A ce titre, les documents d'urbanisme locaux des communes disposant d'une gare :

- Contribuent à la mise en œuvre de l'intermodalité en favorisant les échanges entre plusieurs modes de transport en commun : ligne régulière structurante, ligne à la demande, réseau interurbain...;
- Concourent au développement et à la valorisation des modes actifs (vélo, marche à pied) à proximité des gares;
- Valorisent les gares et leurs abords lorsque cela est nécessaire avec le souci prioritaire d'assurer une bonne continuité de la chaîne des déplacements et de renforcer l'attrait pour les déplacements en train : localisation optimale et capacité suffisante des espaces de dépose (voiture, arrêt de bus) et de parcage (voiture, deux-roues), équipements de nature à renforcer la sécurité et la signalisation piétonne et cyclable... ;

**c. Les réseaux de bus urbains et de cars interurbains, les autres transports innovants :**

Les collectivités territoriales et les autorités organisatrices veilleront à coordonner leurs actions et à organiser le système de transports en commun de manière à :

- Permettre une alternative à l'usage de la voiture pour l'accès aux principaux pôles d'emplois et de services ;
- Améliorer la performance des transports en commun, qu'il s'agisse du temps de parcours, du cadencement ou des correspondances ;
- Offrir des alternatives à l'usage de la voiture pour l'accès aux principaux espaces de loisirs en plein air et sites touristiques du Piémont des Vosges et de ses abords. Pour cela, des modes de transports innovants comme le câble pourront être expérimentés.
- Les documents d'urbanisme locaux organisent en conséquence l'urbanisation préférentielle des zones desservies par les transports en commun.

**d. Les modes de déplacements doux :**

Les documents d'urbanisme locaux et les plans de déplacements urbains :

- Complètent chacun pour ce qui le concerne les itinéraires cyclables connectés au réseau d'itinéraires départementaux ;
- Précisent le tracé et les caractéristiques des itinéraires cyclables et cheminement piétons permettant de desservir les équipements scolaires, commerciaux, de services, les gares, les zones d'activités ainsi que les zones d'habitat et de les relier entre eux. Les extensions urbaines contribuent au développement de ces réseaux ;
- Privilégient les tracés et les caractéristiques des itinéraires cyclables par un maillage territorial en site propre lorsque cela est possible et veillent en priorité à la sécurité et au confort de tous les usagers lorsqu'ils constituent des itinéraires partagés. Des connexions d'itinéraires cyclables seront recherchées par les collectivités afin de diversifier les découvertes du territoire.

L'EuroVélo n°5 constitue l'itinéraire cyclable de la route des vins et possède une vocation touristique structurante. Les documents d'urbanisme locaux prévoient les conditions nécessaires à améliorer le confort et la sécurité de cet itinéraire.

e. Les infrastructures ferroviaires :

Les collectivités du Piémont des Vosges soutiennent les opérations de renforcement et de modernisation de la ligne ferroviaire pour permettre d'améliorer la desserte et réduire les temps de déplacement vers Strasbourg et Sélestat. A cet égard, elles soutiennent le projet de Réseaux Express Métropolitain actuellement à l'étude qui permettra la desserte des polarités.

Les collectivités territoriales et les documents d'urbanisme locaux concernés réservent les emprises nécessaires au doublement de la voie.

En matière de transport de marchandises, les collectivités territoriales, les documents d'urbanisme et de programmation veillent notamment à maintenir et développer les capacités de desserte en matière de fret par la voie ferrée et réserver les emprises des embranchements existants ou à créer vers les sites d'activités ;

f. Les infrastructures routières :

La route des vins et la RD.1422 assurent les fonctions de circuits touristiques et de découverte. Les documents d'urbanisme locaux mettent en valeur des itinéraires : aires d'arrêt et de stationnement, aménagements paysagers et urbains de qualité, ...

g. L'offre de stationnement :

Les documents d'urbanisme locaux font l'objet d'une réflexion sur le stationnement public et privé, dont la retranscription se trouve exprimée dans les normes réglementaires. Ils prévoient notamment :

- La réalisation d'aires de stationnement en rapport avec l'urbanisation autorisée dans chaque zone ;
- Dans les pôles et le bi-pôle de l'armature urbaine, la création d'aires publiques de stationnement dans les centres-villes ou leurs abords, afin de soutenir l'activité commerciale de proximité, en veillant à ne pas générer de trafic supplémentaire en centre urbain ;
- La mutualisation des aires de stationnement pour différents usages (commerces, équipements publics, transports,...) dans l'optique d'une utilisation fonctionnelle et économe de l'espace ;
- Dans les communes structurantes de l'armature urbaine ainsi que les communes viticoles et touristiques, la réalisation d'aires de stationnement, notamment pour les bus, afin de favoriser l'accueil touristique ;
- La création de parkings de covoiturage à proximité des échangeurs autoroutiers, des nœuds d'échanges routiers et des grandes voiries situés à l'extérieur des pôles urbains principaux. Ces parkings devront faire l'objet d'un aménagement paysager et garantir la sécurité des véhicules et des usagers ;
- L'intégration dans la gestion du stationnement des problématiques de l'autopartage (emplacements dédiés) et du véhicule électrique (bornes de recharges).

IV) La proposition d'avis de l'autorité organisatrice de transport

La Ville d'Obernai, en créant son propre réseau de transport public urbain Pass'O dès 2005, s'est inscrite depuis plus de 15 ans dans la dynamique de mobilité durable visée aujourd'hui par le SCOT du Piémont des Vosges à l'occasion de sa révision. La Ville d'Obernai bénéficie ainsi d'une offre particulièrement avancée, lui permettant tant de poursuivre un

développement urbain équilibré que de compléter sa politique d'organisation des déplacements urbains, à l'appui des orientations nouvelles du SCOT.

Il convient à ce propos de rappeler que la Ville d'Obernai poursuit d'ores et déjà une politique de déplacement en cohérence avec les axes du SCOT :

- Une Couverture de l'ensemble de son agglomération par deux lignes régulières et par le service de transport à la demande décliné sous différentes formes (transport porte-à-porte, desserte des zones d'activités, ligne composée à la demande), permettant d'offrir une alternative à l'automobile ;
- Une grille horaire de Pass'O bâtie en fonction des correspondances en gare TER, de telle sorte à favoriser l'intermodalité et faciliter les flux domicile-travail ;
- Un service de transports à la demande organisée par les 3 communautés de communes du Piémont des Vosges ;
- Une implication forte de la Ville d'Obernai au sein du comité de ligne TER et au sein du groupement régional des autorités organisatrices de transport, ayant permis de faciliter le paiement des titres intermodaux ou adapter la grille horaire au plus près des besoins de la population ;
- Une attention portée dans les projets d'aménagement urbain pour l'attractivité des arrêts du transport interurbain Fluo (lignes en direction de Strasbourg et d'Erstein) ;
- L'implantation de services connexes en gare d'Obernai, dans le cadre du programme régional d'aménagement de gare : agence commerciale Pass'O aménagée dans le bâtiment voyageurs, véhicules d'autopartage à disposition, mise en place d'abris vélos en partenariat avec la Région et la SNCF ;
- Une offre de location Vél'O, disponible en gare, complémentaire de l'offre de transport en commun et des offres proposées par les acteurs privés ou par l'office de tourisme ;
- Une politique intercommunale d'incitation à la pratique du Vélo et une perception globalement positive des aménagements cyclables à Obernai et sur la communauté de communes, d'après l'enquête nationale « baromètre des villes cyclables 2019 » ;
- Un maillage d'itinéraires cyclables intercommunaux et communaux en constante évolution et pour lesquels des investissements importants sont programmés à court terme afin de résorber les discontinuités cyclables et développer la pratique du vélo, y compris sur les axes routiers les plus importants ;
- Une politique de gestion du stationnement en ville, visant à favoriser la rotation des véhicules et des projets d'augmentation de l'offre (parking en ouvrage sur l'ancien site Match, parking de la Capucinière) et de signalisation dynamique des capacités disponibles.

Consciente de la nécessité d'améliorer l'accessibilité handicapé aux services de transport public urbain (Pass'O) et inter-urbain (Fluo), la Ville d'Obernai a inscrit à son budget 2020 l'élaboration d'un plan d'actions visant à améliorer l'accessibilité en gare et la desserte tout mode de déplacement confondus (piétons, cyclistes, automobilistes) dans un objectif de sécurité et d'attractivité.

Les objectifs poursuivis par le SCOT arrêtés et les actions identifiées s'inscrivant en totale cohérence avec les enjeux et les problématiques relevés sur le périmètre de transport d'Obernai, il est proposé de formuler à un avis favorable au SCOT arrêté.

Les élus du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance du projet de SCoT arrêté lors de la séance des Commissions Réunies organisée en date du 18 Juin 2020 et sont appelés à donner leur avis sur ce projet.

**Intervention de Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER sur ce point (cf. annexe)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**à l'unanimité,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-20-2, L.132-7, L.132-8, et R.143-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2000, fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001, portant création du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018, portant transformation du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;
- VU** la délibération du Comité Syndical du PETR en date du 14 juin 2007, portant approbation du SCoT ;
- VU** la délibération du Comité Syndical du PETR en date du 11 juin 2013, portant maintien du SCoT au regard des résultats de l'application du schéma en cours des 6 dernières années ;
- VU** la délibération du Comité Syndical du PETR en date du 12 février 2014 portant révision du SCoT, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;
- VU** la délibération du Comité Syndical du PETR en date du 19 décembre 2019 portant arrêt du SCoT révisé ;

**CONSIDERANT** que la Ville d'Obernai est consultée en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité ;

**CONSIDERANT** que la Ville d'Obernai, en créant son propre réseau de transport public urbain Pass'O dès 2005, s'est inscrite depuis plus de 15 ans dans la dynamique de mobilité durable visée aujourd'hui par le SCOT du Piémont des Vosges à l'occasion de sa révision ;

**CONSIDERANT** que la Ville d'Obernai bénéficie ainsi d'une offre de mobilité particulièrement avancée, lui permettant tant de poursuivre un développement urbain équilibré que de compléter sa politique d'organisation des déplacements urbains, à l'appui des orientations nouvelles préconisées par le SCOT arrêté ;

**SUR AVIS** des Commissions réunies en leur séance du 18 Juin 2020,

**SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

**1° EMET**

un avis favorable sur le projet du SCoT arrêté du Piémont des Vosges ;

**2°CHARGE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder aux formalités correspondantes.

-----

**N° 070/05/2020 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE FONCIERE AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EHN POUR LA POSE, L'ENTRETIEN ET LE RENOUELEMENT D'UNE CONDUITE SOUTERRAINE DE TRANSPORT DES EAUX USEES AUX ABORDS DE L'EHN**

**EXPOSE**

*Dans le cadre des travaux de renforcement d'une conduite souterraine intercommunale de transport des eaux usées, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn a indiqué à la Ville d'Obernai la nécessité d'instaurer une servitude foncière pour la pose, l'entretien et le renouvellement de cette canalisation.*

*Cette servitude va grever les parcelles communales cadastrées comme suit :*

- Section BT n°231, 232, 1111, 1114, 1150, 1152 et 1343,
- Section ZE n°225.

*Au titre de la constitution de cette servitude, le Syndicat Mixte propose de verser une indemnité fixée à 250 € l'are, à raison d'une bande de terrain de 4 mètres de largeur le long du tracé de la conduite.*

*Par ailleurs, le Syndicat Mixte s'engage à procéder à la réfection des chemins et terrains impactés.*

*Il est précisé que l'ensemble des frais liés à l'établissement de cette servitude est à la charge intégrale du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn.*

*En parallèle à ces travaux de remise en état, la Ville d'Obernai procèdera au prolongement du sentier piéton (environ 130 ML) entre la passerelle sur l'Ehn (face à la rue Othon Pisot) et à l'accès arrière aux jardins familiaux.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la constitution de cette servitude et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte authentique à intervenir.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**à l'unanimité,**

**(M. FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT),**

**VU** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi MURCEF N° 2001-1208 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son article 23 ;

**VU** l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'Arrêté du 05 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières prononcées par les collectivités et organismes publics ;

**VU** l'Ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la Propriété Publique ;

**VU** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-4 ;

**VU** le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-4° ;

**CONSIDERANT** la proposition du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn tendant à la constitution d'une servitude foncière pour la pose, l'entretien et le renouvellement d'une conduite souterraine de transport des eaux usées aux abords de l'Ehn ;

**SUR AVIS** des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2020,

**SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

### **1° ACCEPTE**

la constitution d'une servitude foncière au profit du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn, basé 38 rue du Maréchal Koenig, 67210 OBERNAI, pour la pose, l'entretien et le renouvellement d'une conduite souterraine de transport des eaux usées, sur les parcelles communales cadastrées comme suit :

- Section BT n°231, 232, 1111, 1114, 1150, 1152 et 1343,
- Section ZE n°225,

et qui sera consentie moyennant le versement d'une indemnité fixée à 250 € l'are, à raison d'une bande de terrain de 4 mètres de largeur le long du tracé de la conduite ;

### **2° PRECISE**

que l'ensemble des frais accessoires afférents à l'établissement de cette servitude sont à la charge intégral et exclusive du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn ;

### **3° AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte authentique à intervenir en vue de l'inscription de la servitude au Livre Foncier.

-----

**N° 071/05/2020 OPERATION D'AMENAGEMENT DU PARC DES ROSELIERES –  
ATTRIBUTION DEFINITIVE DU LOT D'HABITAT INTERMEDIAIRE DE  
LA 4<sup>EME</sup> TRANCHE ET AUTORISATION DU MAIRE A PROCEDER AU  
DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF**

### EXPOSE

*La Ville d'Obernai a engagé, en juillet 2019, un appel à projet auprès des opérateurs immobiliers, en vue de la cession d'un lot d'habitat intermédiaire compris au sein de la 4<sup>ème</sup> tranche du Parc des Roselières.*

*Ce lot est composé de 2 ilots, d'une surface définitive de 23,26 ares et 14,58 ares, suite à un projet de procès-verbal de composition établi par un géomètre, avec une surface de plancher affectée de 1500 M<sup>2</sup> répartie sur les 2 ilots, accueillant environ 20 logements.*

*A l'appui des candidatures réceptionnées, le Conseil Municipal a désigné, dans sa séance du 23 septembre 2019, les 3 promoteurs suivants :*

- KAUFMAN & BROAD, 15 rue des Francs Bourgeois, 67000 STRASBOURG,
- NEXXT IMMO PROMOTION, 7 rue de la Brigade Alsace Lorraine, 67000 STRASBOURG,
- ALCYS REALISATIONS, 87 rue du Maréchal Foch, 67730 CHATENOIS.

Seuls 2 promoteurs ont remis leurs offres de projet dans les conditions et formes requises, le 28 novembre 2019 : NEXXT IMMO PROMOTION et ALCYS REALISATIONS.

La Commission de l'Urbanisme, des Equipements et de l'Environnement, dans sa séance du 11 décembre 2019, a pris connaissance des propositions techniques et financières des candidats, et a conclu que les dossiers présentés étaient imparfaits, eu égard aux problématiques suivantes :

- l'absence de celliers ou de caves, risquant d'induire une désaffectation des garages boxés en rangement. La commission préconisait le remplacement des boxes par des cars-ports et la création de locaux de rangements privatifs ;
- l'insuffisance des locaux vélos et/ou une implantation ne favorisant pas leur utilisation quotidienne ;
- la gestion de double-places de stationnement en enfilade, sans apporter la garantie sur la vente jumelée entre place couverte et place extérieure au même acquéreur. A ce titre, la commission invitait les opérateurs à s'engager à vendre chaque logement avec 2 places (couverte et extérieure) ;
- la praticabilité difficile de certains garages.

La Commission a décidé de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour reprendre les discussions avec les 2 candidats.

Une réunion de travail a ainsi été organisée, dans les locaux de la Mairie, le mardi 4 février 2020, et les candidats ont été invités à déposer une nouvelle offre pour le vendredi 27 mars 2020, en tenant compte des observations émises par la commission.

En raison des mesures exceptionnelles résultant de la crise sanitaire, un délai supplémentaire a été accordé, et les 2 candidats ont ainsi remis leurs dossiers, par courriel, le mercredi 14 avril 2020.

Les membres des Commissions Réunies ont pu prendre connaissance des nouvelles propositions techniques et financières des candidats le 18 juin 2020, à l'appui également d'un tableau d'analyses comparatives des offres, leur permettant de voir l'évolution du projet.

Au vu de ces nouveaux éléments, les membres des Commissions Réunies ont proposé, après un tour de table, un classement des projets.

Ce jugement s'est adossé aux critères d'appréciation définis au règlement de commercialisation :

- le respect des objectifs d'aménagement énoncés par la Collectivité et du règlement du lotissement,
- la cohérence de la proposition avec les engagements initiaux de l'opérateur,
- la qualité de son projet au plan architectural, urbain, et environnemental,
- l'offre de prix d'acquisition du terrain,
- des prix de vente pour les sorties d'opérations et des modalités de commercialisation.

Le rapport détaillé d'analyse des offres figure en annexe du présent document.

Il évalue le programme capacitaire des opérations, leur parti architectural, la conformité des projets aux orientations d'aménagement définies par la Commune (règlement du permis d'aménager), le confort d'occupation des logements projetés, les conditions financières de la cession et les modalités de commercialisation.

Les membres des Commissions ont procédé à l'unanimité au classement des offres dans l'ordre suivant :

- 1) NEXXT IMMO PROMOTION
- 2) ALCYS REALISATIONS

Cette proposition a été motivée par les atouts de l'offre présentée par NEXXT IMMO PROMOTION :

- une densité en logements contenue et des logements particulièrement spacieux,
- une répartition du programme équilibrée entre les 2 ilots,
- un parti architectural peu compact et en retrait de la rue,
- une simplicité d'organisation du stationnement résidentiel et une bonne praticabilité,
- une capacité de stationnement supérieure aux normes de stationnement,
- des locaux annexes à l'habitation participant au confort d'occupation (locaux vélo, poubelles et caves bien répartis et de grandes dimensions),
- une conception technique poussée et des solutions techniques contribuant notamment au confort d'été.

L'offre financière du candidat répond aux attentes de la Commune.

Après avoir pris connaissance du rapport des Commissions Réunies, le Conseil Municipal doit se prononcer en dernier ressort sur la décision définitive d'attribution.

**Intervention de Mme Dominique ERDRICH sur ce point (cf. annexe)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**par 27 voix pour**

**(M. FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT)  
et 5 abstentions**

**(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, Mme Catherine COLIN,  
Mme Elisabeth COUVREUX, M. Roger OHRESSER),**

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la Loi n°95-127 du 8 janvier 1995 modifiée relative aux marchés publics et aux délégations de service public et notamment son article 11 portant sur les modalités de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers prononcées par les collectivités territoriales ;
- VU** la Loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU** la Loi N°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement du territoire et le développement durable du territoire, modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat N°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- VU** la Loi dite ALUR du 24 mars 2014 ;
- VU** la Loi MURCEF n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son article 23 ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'Arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières prononcées par les collectivités et organismes publics ;

- VU** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants et R.421-19 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 3211-14, L 3221-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2541-12-4° et 7° ;
- VU** le Code Civil ;
- VU** sa délibération du 12 septembre 2005 consacrant l'identification du Parc des Roselières et tendant à l'approbation :
- de l'économie générale du parti d'aménagement,
  - de l'avant-projet définitif des travaux,
  - du phasage de l'opération,
  - de l'engagement des procédures réglementaires,
  - de la dénomination des voies et espaces publics ;
- VU** sa délibération n°051/03/2019 du 27 mai 2019 portant approbation du lancement de la 4<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal « Le Parc des Roselières » et autorisation du Maire à procéder au dépôt du permis d'aménager ;
- VU** sa délibération n°070/04/2019 du 8 juillet 2019 portant engagement de la commercialisation du lot d'habitat intermédiaire de la 4<sup>ème</sup> tranche et définition préalable des modalités et des conditions générales de cession du lot ;
- VU** sa délibération n°093/05/2019 portant désignation des candidats admis à déposer une offre pour l'attribution du lot d'habitat intermédiaire compris au sein de la 4<sup>ème</sup> tranche du Parc des Roselières ;
- VU** le permis d'aménager n°PA.067.348.19.M.0001 délivré le 22 octobre 2019 autorisant la réalisation de la 4<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Le Parc des Roselières » et autorisant la Ville d'Obernai à procéder à la vente anticipée des lots ;
- VU** l'avis N° 2019/348/233 du 26 février 2019 du Service des Domaines ;

**CONSIDERANT** les offres de projet déposées par les sociétés NEXXT IMMO PROMOTION et ALCYS REALISATIONS, répondant aux conditions définies dans le règlement de commercialisation ;

**SUR AVIS** de la Commission de l'Urbanisme, des Equipements et de l'Environnement en sa séance du 11 décembre 2019,

**SUR AVIS** des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2020,

**SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

### **1° DECLARE**

à l'appui de la proposition des Commissions Réunies, la société NEXXT IMMO PROMOTION, **lauréat de l'appel à projet** ;

## **2° SE PRONONCE**

définitivement pour la cession au profit de la société NEXXT IMMO PROMOTION, basée à 67000 STRASBOURG, 7, rue de la Brigade Alsace Lorraine, représentée par M. RHINN Thomas, ou toute autre personne morale intervenant par substitution, de 2 ilots de respectivement 23,26 ares et 14,58 ares, prélevés sur la parcelle communale cadastrée section BV n°497 constituant l'emprise de la 4<sup>ème</sup> tranche du Parc des Roselières, afin d'y réaliser, selon le projet remis par l'opérateur, un programme d'habitat intermédiaire d'environ 1500 M<sup>2</sup> de surface de plancher et 17 logements ;

## **3° DECIDE**

au vu de l'avis du service des Domaines N°2019/348/233 du 26 février 2019, de fixer le prix de vente des terrains à 950.000,00 € HT, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

## **4° DEFINIT**

les conditions générales de vente comme suit :

- la signature de l'acte authentique interviendra dans le mois suivant l'obtention d'un permis de construire conforme à l'offre de projet déposé, purgé du recours des tiers,
- le paiement intégral du prix se fera à la signature de l'acte authentique ;

## **5° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété ;

## **6° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au dépôt du permis d'aménager modificatif.

-----

## **N° 072/05/2020 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ELECTRICITE DE STRASBOURG RESEAUX DANS L'EMPRISE DE LA 4EME TRANCHE DU PARC DES ROSELIERES POUR LE DROIT D'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION**

### EXPOSE

*Dans le cadre de la réalisation de la 4<sup>ème</sup> tranche du Parc des Roselières, Electricité de Strasbourg Réseaux (ESR) a indiqué à la Ville d'Obernai la nécessité d'installer un nouveau poste de transformation, en substitution de celui existant à l'extrémité de la rue de la Commanderie, propriété d'ESR.*

*Pour ce faire, il convient d'établir conventionnellement un compromis de servitudes sur la parcelle communale non cadastrée ce jour, qui fera l'objet d'un procès-verbal ultérieur, située à l'extrémité Sud-Ouest du lot d'habitat intermédiaire, pour un droit d'installation d'un poste de transformation sur la totalité de la parcelle.*

*Le montant de l'indemnité pour la constitution de ces servitudes est fixé à 1 €.*

*Il est précisé que l'ensemble des frais liés à l'établissement de ces servitudes est à la charge intégrale d'ESR.*

*Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal :*

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer le compromis de servitudes et l'acte authentique qui suivra,*
- *d'autoriser ESR à déposer une déclaration préalable pour l'installation de ce poste de transformation.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**à l'unanimité**

**(M. FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT),**

- VU** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi MURCEF N° 2001-1208 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son article 23 ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'Arrêté du 05 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières prononcées par les collectivités et organismes publics ;
- VU** l'Ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la Propriété Publique ;
- VU** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-4 ;
- VU** le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-4° ;
- VU** sa délibération du 12 septembre 2005 consacrant l'identification du Parc des Roselières et tendant à l'approbation :
  - de l'économie générale du parti d'aménagement,
  - de l'avant-projet définitif des travaux,
  - du phasage de l'opération,
  - de l'engagement des procédures réglementaires,
  - de la dénomination des voies et espaces publics ;
- VU** sa délibération n°051/03/2019 du 27 mai 2019 portant approbation du lancement de la 4<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal « Le Parc des Roselières » et autorisation du Maire à procéder au dépôt du permis d'aménager ;
- VU** le permis d'aménager n°PA.067.348.19.M.0001 délivré le 22 octobre 2019 autorisant la réalisation de la 4<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Le Parc des Roselières » et autorisant la Ville d'Obernai à procéder à la vente anticipée des lots ;

**CONSIDERANT** la proposition d'Electricité de Strasbourg Réseaux tendant à l'installation d'un poste de transformation dans l'emprise de la 4<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal « Le Parc des Roselières » ;

**SUR AVIS** des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2020,

**SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

## 1° ACCEPTE

la constitution d'une servitude au profit d'Electricité de Strasbourg Réseaux grevant la parcelle communale à venir (qui fera l'objet d'un procès-verbal ultérieur) comprise dans l'emprise de la 4<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal « Le Parc des Roselières » et comportant un droit d'installation d'un poste de transformation sur l'intégralité de la parcelle, et qui sera consentie moyennant le prix de 1 € symbolique ;

## 2° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires afférents à l'établissement de ces servitudes restera à la charge intégrale et exclusive d'ESR ;

## 3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le compromis de constitution de servitudes et respectivement l'acte authentique à intervenir en vue de leur inscription au Livre Foncier ;

## 4° HABILITE ENFIN

Electricité de Strasbourg Réseaux à déposer une déclaration préalable pour l'installation d'un poste de transformation.

-----

**N° 073/05/2020      OPERATION D'AMENAGEMENT DU PARC DES ROSELIERES  
4<sup>ème</sup> TRANCHE – CESSION D'UNE EMPRISE RESIDUELLE A  
M. CANSELL FRANCK**

### EXPOSE

*La Ville d'Obernai réalise actuellement la 4<sup>ème</sup> tranche de son lotissement communal « Le Parc des Roselières ».*

*Lors des travaux préparatoires de géomètre concernant la réalisation de ce lotissement, il a été établi que la clôture plantée de la propriété de M. et Mme CANSELL Franck, sise 51 rue de Wissembourg à Obernai, empiète d'une surface de 13 m<sup>2</sup> sur le lot cessible n°13. Un plan topographique réalisé par le cabinet de géomètres Claude ANDRES atteste de cet état de fait.*

*Au vu de cette situation, la Ville d'Obernai a proposé à M. CANSELL, soit de déplacer sa clôture, soit d'acquérir la surface de 13 m<sup>2</sup>, au prix de 29.728,43 € TTC l'are, correspondant au prix de vente des lots individuels de la 4<sup>ème</sup> tranche du Parc des Roselières.*

*Par courrier du 5 avril 2020, M. CANSELL a opté pour l'acquisition de cette emprise, pour un montant global de 3.864,96 € TTC ; il prend également à sa charge les frais de géomètre et de notaire.*

*La parcelle vendue à M. CANSELL n'est pas cadastrée ce jour et fera l'objet d'un procès-verbal à intervenir, établi par le cabinet de géomètres Claude ANDRES.*

*Les membres du Conseil Municipal sont appelés à valider les conditions de la transaction foncière.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

(M. FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT),

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la Loi n°95-127 du 8 janvier 1995 modifiée relative aux marchés publics et aux délégations de service public et notamment son article 11 portant sur les modalités de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers prononcées par les collectivités territoriales ;
- VU** la Loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU** la Loi N°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement du territoire et le développement durable du territoire, modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat N°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- VU** la Loi dite ALUR du 24 mars 2014 ;
- VU** la Loi MURCEF n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son article 23 ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'Arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières prononcées par les collectivités et organismes publics ;
- VU** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 3211-14, L 3221-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2541-12-4° ;
- VU** le Code Civil ;
- VU** sa délibération du 12 septembre 2005 consacrant l'identification du Parc des Roselières et tendant à l'approbation :
  - de l'économie générale du parti d'aménagement,
  - de l'avant-projet définitif des travaux,
  - du phasage de l'opération,
  - de l'engagement des procédures réglementaires,
  - de la dénomination des voies et espaces publics ;
- VU** sa délibération n°051/03/2019 du 27 mai 2019 portant approbation du lancement de la 4<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal « Le Parc des Roselières » et autorisation du Maire à procéder au dépôt du permis d'aménager ;
- VU** l'avis N° 2019/348/233 du 26 février 2019 du Service des Domaines ;

**VU** sa délibération N°069/04/2019 du 8 juillet 2019 portant engagement de la commercialisation et définition préalable des modalités et des conditions générales de cession des lots individuels compris dans la 4<sup>ème</sup> tranche du Parc des Roselières et fixant le prix de cession des lots individuels ;

**VU** le permis d'aménager n°PA.067.348.19.M.0001 délivré le 22 octobre 2019 autorisant la réalisation de la 4<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Le Parc des Roselières » et autorisant la Ville d'Obernai à procéder à la vente anticipée des lots ;

**CONSIDERANT** l'empiètement de fait de la clôture de M. et Mme CANSSELL Franck, propriétaires de la maison sise 51 rue de Wissembourg à Obernai, sur le lot n°13 ;

**CONSIDERANT** l'acceptation formelle du 5 avril 2020 de M. CANSSELL de se porter acquéreur de l'emprise de l'empiètement de la clôture au prix de cession des lots individuels de la 4<sup>ème</sup> tranche du Parc des Roselières, soit 29.788,43 € TTC l'are ;

**SUR AVIS** des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2020,

**SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

### **1° DECIDE**

de la cession de la parcelle communale à cadastrer, prélevée sur la parcelle communale cadastrée section BV n°497, par l'établissement d'un procès-verbal à intervenir, établi par le cabinet de géomètres Claude ANDRES, au profit de M. CANSSELL Franck, demeurant 51 rue de Wissembourg à OBERNAI, cette parcelle correspondant à l'empiètement de sa clôture sur le lot n°13 compris au sein de la 4<sup>ème</sup> tranche du Parc des Roselières ;

### **2° FIXE**

le prix de vente à hauteur de 29.728,43 € TTC l'are, correspondant au prix de cession des lots individuels de la 4<sup>ème</sup> tranche du Parc des Roselières, tel que détaillé dans la délibération du Conseil Municipal du 6 janvier 2020, portant le montant global de la vente à 3.864,96 € TTC ;

### **3° PREND ACTE**

que l'acquéreur prendra à sa charge intégrale les frais de géomètre et de notaire nécessaire à la réalisation de cette opération immobilière ;

### **4° AUTORISE ENFIN**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document permettant de concrétiser le présent dispositif et l'acte translatif de propriété.

-----

**N° 074/05/2020 ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE M. WEISS MICHEL AU LIEUDIT NATIONALBERG AU TITRE DE LA RESERVE FONCIERE EN SECTEUR BOISE PROTEGE**

EXPOSE

*La Ville d'OBERNAI a l'opportunité d'acquérir auprès de M. WEISS Michel, demeurant à 68230 SOULTZBACH LES BAINS, 12 rue du Stumpfen, les terrains situés à OBERNAI et cadastrés comme suit :*

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
56	40	34,04 ares	Nationalberg	forêt	Na
56	45	<u>105,39 ares</u> 139,43 ares	Nationalberg	forêt	Na

*Les terrains sont classés en zone Na du plan local d'urbanisme, soit zone naturelle protégée – protection et mise en valeur des boisements importants et remarquables. Ces terrains sont situés en sein de la forêt du Nationalberg, secteur protégé.*

*Au vu de ces éléments, la Ville d'OBERNAI a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles, visant à parfaire le patrimoine communal dans le secteur boisé protégé.*

*Par courriel du 25 mai 2020, M. WEISS a accepté la cession de ses terrains au profit de la Ville d'Obernai au prix de 100,00 € l'are, correspondant au tarif pratiqué par la collectivité pour l'achat de parcelles de même nature.*

*L'opération représente un montant total de **13.943,00 € net** vendeur, complété des frais de notaire, à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse.*

*Les membres du Conseil Municipal sont appelés à valider les conditions de cette opération immobilière.*

**Intervention de M. David REISS sur ce point (cf. annexe)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**à l'unanimité,**

**(M. FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT),**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la Ville d'Obernai, approuvé le 17 décembre 2007 ;

**CONSIDERANT** que les parcelles n°40 et 45 section 56 sont situées au Nationalberg et que leur maîtrise foncière permettrait à la collectivité de parfaire son patrimoine communal en secteur boisé protégé ;

**SUR AVIS** des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2020 ;

**SUR LES EXPOSES PREALABLES** résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

sans réserve l'opportunité de la transaction entre la Ville d'OBERNAI et M. WEISS Michel, demeurant à 68230 SOULTZBACH LES BAINS, 12 rue du Stumpfen, dont l'intérêt général vise à doter la Ville d'Obernai de parcelles en secteur boisé protégé ;

**2° DECIDE**

de se porter acquéreur, auprès du propriétaire cité ci-dessus, des parcelles cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
56	40	34,04 ares	Nationalberg	forêt	Na
56	45	105,39 ares	Nationalberg	forêt	Na
		139,43 ares			

**3° ACCEPTE**

de réaliser cette opération immobilière à un prix global de **13.943,00 € net vendeur**, soit 100,00 € l'are correspondant au prix pratiqué pour des transactions réalisées pour des parcelles similaires situées en secteur boisé protégé ;

**4° PRECISE A CE TITRE**

que les frais accessoires liés à la réalisation de cette opération (notaire) sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse ;

**5° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

-----

**N° 075/05/2020 RESTAURATION DES MENUISERIES EXTERIEURES ET  
RAVALEMENT DE FAÇADE DE LA HALLE AUX BLES :  
APPROBATION DU DOSSIER APD, AUTORISATION DU MAIRE A  
DEPOSER L'AUTORISATION DE TRAVAUX ET A SOLLICITER DES  
SUBVENTIONS**

EXPOSE

**1. Origines de l'édifice et historique des travaux récents**

*Le bâtiment de la Halle aux Blés, classé au titre des « monuments historiques » (M.H) en 1900, a connu différents usages depuis sa construction, faisant office de boucherie en 1544, et servant à l'étage d'entrepôts à blé par intermittence jusqu'en 1840. Le bâtiment connaît par la suite diverses utilisations (tabac, salle des fêtes, musée de 1929 à 1967) pour enfin devenir un restaurant à partir de 1969, période au cours de laquelle les menuiseries extérieures à 4 travées ont été remplacées par des menuiseries à 5 travées.*

*Depuis son utilisation en tant que restaurant, le bâtiment a fait l'objet de plusieurs campagnes de travaux menées par la ville d'Obernai, propriétaire :*

- **Un chantier de reconstruction des combles/surcombles et partiellement du premier étage**, suite à l'incendie de toiture survenu en Juillet 1998 ;
- **Le remplacement de la chaudière et la mise en conformité de la chaufferie en 2010** (pour un montant de travaux d'environ 25 668 € H.T) ;
- **La mise en accessibilité du restaurant** avec l'installation d'un élévateur pour personnes, un monte-charge extérieur, l'aménagement de sanitaires PMR et **la mise en conformité globale des installations électriques** (pour un montant de travaux d'environ 360 000 € H.T) en 2014 ;
- **La mise en lumière des façades**, dans le cadre du projet global d'éclairage de la place du Marché (pour un montant de travaux propre d'environ 11 000 € H.T) en 2019 ;
- Dans le cadre des **actions d'entretien à charge du propriétaire**, le remplacement en 2019 de diverses canalisations intérieures (assainissement, chauffage) suite à l'apparition de fuites.

*Cependant même si ce bâtiment a été régulièrement entretenu et présente un bon état général de conservation, il a toutefois été constaté différents désordres sur les enduits extérieurs et sur les menuiseries extérieures.*

*La conduite des travaux sur monument historique devant être confié réglementairement à un architecte spécialisé (Patrimoine ou M.H), une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée de gré à gré au cabinet d'architecture & patrimoine « Atelier Grégoire André » pour un forfait provisoire de rémunération de **31 185 € H.T**. L'étude a été engagée au 17 février 2020 et comprend les missions nécessaires aux **phases d'études** (DIAG, AVP, ATMH, PRO et ACT) et **de chantier** (VISA, DET, AOR et DOE).*

*L'Atelier Grégoire André dispose de solides références en matière de restauration et de remplacement de menuiseries anciennes sur M.H : l'ensemble des édifices bordant la Place Stanislas à Nancy, l'hôtel de Ville d'Obernai par exemple.*

## **2. Le programme des travaux de restauration et de réfection**

*Dans le cadre **du diagnostic, des investigations techniques indispensables à la conclusion des études** (relevé, recherches d'archives, dessins en élévation et coupes du bâtiment et des menuiseries, bilan sanitaire du clos et couvert) ont été réalisées par M. Grégoire André courant février/mars 2020, et ont abouti aux constats suivants :*

- *Désordres en soubassement de façades liés à des remontées capillaires, ainsi que des traces de coulures/infiltrations au niveau des encorbellements du pan de bois ;*
- *Altérations des pierres de façades liées au vieillissement (fissurations, chutes d'enduit extérieur, encrassement de parties sommitales, épaufrures, etc) qui ont été reprises par des enduits disgracieux ;*
- *Problèmes de condensation altérant de façon accélérée les bois et pièces métalliques des menuiseries extérieures. Ces menuiseries ne sont en effet pas adaptées à l'utilisation journalière du bâtiment comme restaurant et à un système de chauffage encoffré dans les menuiseries. Les châssis menuisés du hall d'entrée, du balcon et de la cuisine ont été particulièrement sollicités par leur usage intensif et présentent un état de vétusté très avancée.*

*A l'appui de ce diagnostic, une réflexion sur les reprises du bâtiment a été menée avec M. Grégoire André et a permis d'élaborer **le projet de restauration qui comprendra les 2 axes de réfection suivants :***

- *Restauration des parements en grès des parties basses des façades Nord-Ouest et Sud, réfection partielles des enduits pour les parties instables et pour celles refaites en mortier de ciment qui seront purgées et refaites en mortier de chaux puis remise en teinte par un chaulage. Un traitement biocide des chevronnières, des corniches et du balcon sera réalisé.*
- *Le traitement des menuiseries extérieures qui se fera par remplacement complet de celles-ci : menuiseries en chêne massif avec forme de cintre, vitrage feuilleté 6,5mm « monuments historiques », vrais petits bois chanfreinés selon modèle XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècle, traitement des bois en vernis ou lasure sombre, quincailleries artisanales.  
Le projet ainsi proposé reprend parfaitement le dessin des menuiseries avec petits bois, tel qu'il était au début du XX<sup>ème</sup> siècle. Ces menuiseries seront alors de nouveau à 4 travées et non plus à 5 travées comme celles actuellement en place. Les châssis seront légèrement élargis pour recevoir un double vitrage mince.*

*M. Grégoire André a également établi lors de cette phase le **dossier d'Autorisation de Travaux au titre des Monuments Historiques (A.T.M.H)** dans le but de **déposer la demande d'autorisation** et de **faire la demande de subventions** auprès du service des monuments historiques.*

### **3. Le budget prévisionnel de travaux établi à l'Avant-Projet Détaillé**

*Les travaux de restauration des menuiseries extérieures et de ravalement de façades sont évalués à **366 800 € HT**, décomposés en 2 lots :*

*Lot 1 / Gros œuvre/maçonnerie :*

- *Installation de chantier : 8 000 € HT*
- *Échafaudage : 20 000 € HT*
- *Réfection des enduits façades Nord et Sud jusqu'au corbeau : 28 000 € HT*
- *Travaux de taille de Pierre : 23 000 € HT*
- *Ravalement de façades Nord, Sud et Ouest : 19 000 € HT*

**TOTAL : 98 000 € HT y compris provisions et aléas**

*Lot 2 / menuiseries extérieures :*

- *Baies courantes : 5 x 35 200 = 176 000 € HT*
- *Baie cintrée (entrée Sud) : 32 200 € HT*
- *Baie ogivale (entrée Ouest) : 39 200 € HT*
- *Porte fenêtre balcon (Ouest) : 8 500 € HT*
- *Adaptation du mobilier intérieur : 12 900 € HT*

**TOTAL : 268 800 € HT y compris provisions et aléas**

**La participation de la DRAC au titre du bâtiment classé Monument Historique serait jusqu'à hauteur de 40% du coût des travaux et honoraires de restauration soit **161 392 €**.**

### **4. Le planning de l'opération :**

*Après validation de l'APD, les dépôts des dossiers ATMH et de demandes de subventions seraient prévus pour mi-juillet 2020.*

La programmation des phases suivantes d'études et de travaux seraient alors :

- Phase PRO/DCE : septembre 2020
- Phase consultation : octobre à novembre 2020
- Démarrage chantier : début 2021
- Phase travaux : durée prévisionnelle de 5 à 6 mois, les travaux seront échelonnés en fonction des plages d'ouverture du restaurant pour assurer la continuité du service.
- Réception : juillet/août 2021

**Interventions de MM. Jean-Louis REIBEL et Xavier ABI-KHALIL sur ce point (cf. annexe)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
à l'unanimité,

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-6° ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2412-1, L.2421-1, R.2431-11 et R.2431-22 ;

**VU** le Code du Patrimoine et notamment son article L.621-9 ;

**SUR AVIS** des Commissions réunies du Conseil Municipal en leur séance du 18 Juin 2020,

**SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'un diagnostic technique mené sur la Halle aux Blés par l'Atelier du Patrimoine Grégoire André a conclu à la présence de différents désordres sur les enduits de façades et sur les menuiseries extérieures, malgré le bon état général de conservation du bâtiment et les travaux réguliers portés par la Ville d'Obernai en sa qualité de propriétaire ;

**CONSIDERANT** qu'afin de remédier à ces problématiques, il convient à court terme de procéder à la restauration des parements en grès des parties basses des façades Nord-Ouest et Sud, à la réfection partielle des enduits pour les parties instables et pour celles refaites en mortier de ciment, à un traitement biocide des chevronnières, et au remplacement complet des menuiseries du rez-de chaussée et du balcon.

**CONSIDERANT** qu'il appartient dès lors à l'organe délibérant d'approuver le programme des travaux de restauration tel que présenté dans les exposés préliminaires en vue de la poursuite de l'opération ;

**1° APPROUVE**

d'une part le programme de restauration des menuiseries extérieures et de ravalement des façades de la Halle aux Blés et d'autre part l'Avant-Projet-Détaillé dressé en ce sens par M. Grégoire André, architecte du patrimoine, et estimé à un montant prévisionnel de travaux de 366 800 € H.T, aléas et provisions compris ;

## **2° PRECISE**

que la réalisation de ces travaux sera programmée au cours de l'année 2021 et phasée de telle sorte à maintenir la continuité de l'activité commerciale du locataire ;

## **3° HABILITE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au dépôt des demandes d'autorisation au titre des monuments historiques et au titre des établissements recevant du public ;

## **4° PREND ACTE**

que la conclusion de l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et la conclusion des marchés de travaux relèveront de la compétence de Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations permanentes ;

## **5° SOLLICITE**

l'aide financière de l'Etat et de l'ensemble des collectivités territoriales pour la restauration d'un édifice classé au titre des Monuments Historiques.

-----

**N° 076/05/2020 DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES DEPOSEE PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE POUR L'EXPLOITATION D'UNE DECHETERIE INTERCOMMUNALE SITUEE RUE DES ATELIERS A OBERNAI – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### EXPOSE

#### **Présentation**

*La déchèterie intercommunale d'Obernai est ouverte depuis le 5 juillet 2005. Elle permet aux usagers du territoire de la Communauté des Communes du Pays de Sainte-Odile d'évacuer leurs déchets trop volumineux ou trop dangereux pour être enlevés par le service de collecte en porte à porte.*

*L'objectif de cet équipement public est de recycler au maximum les déchets apportés. Ainsi, le site permet aux usagers de trier 23 catégories de déchets différents.*

*Depuis 2005, le développement des Eco-Organismes et les lois successives Grenelle 1 (2009), Grenelle 2 (2010), la loi de transition énergétique pour la croissance verte, ont imposé aux collectivités un tri des déchets de plus en plus poussé sur les déchèteries, afin qu'un maximum de déchets soient recyclés. Dès 2016, la déchèterie d'Obernai a permis la collecte de 23 flux de déchets, soit 12 flux de plus qu'initialement prévu lors de la construction du site.*

*Chaque flux nécessite un contenant dédié qui s'ajoute encore à ceux déjà présents sur le site, qui ont déjà été démultipliés.*

*L'extension de la déchèterie était devenue une nécessité pour répondre aux obligations réglementaires en matière de tri et de recyclage.*

L'opération d'extension, réalisée en 2018, répond aux objectifs suivants :

- permettre l'accueil et le tri de catégories de déchets supplémentaires sur le site et ainsi contribuer à la maîtrise des ressources grâce à toujours plus de recyclage des déchets, avec la création de 5 nouveaux quais et l'extension de la surface du site de 1 777 m<sup>2</sup> ;
- permettre l'accès à ces équipements publics par tous les habitants du territoire en toute sécurité avec la mise en place sur les nouveaux quais d'un dispositif anti-chute.

Ainsi, en 2019, la déchèterie d'Obernai a permis de collecter 3 526 tonnes de déchets et a enregistré 50 593 passages.

### **Procédure administrative**

La déchèterie d'Obernai a été déclarée en 2004 au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), selon la législation en vigueur. Cette réglementation a évolué depuis 2004, et l'augmentation des tonnages accueillis sur le site fait évoluer le mode de classement, passant de la simple déclaration à celui de l'enregistrement.

Ainsi, une demande d'enregistrement a été introduite par la Communauté des Communes du Pays de Sainte-Odile le 12 décembre 2019 auprès de la Préfecture du Bas-Rhin, en application du Code de l'Environnement, notamment ses articles L.512-7 et suivants.

Une consultation du public est organisée par arrêté préfectoral du 8 juin 2020 et se déroulera dans les locaux de la Mairie d'Obernai du 6 juillet au 3 août 2020 inclus.

Le dossier sera consultable en mairie pendant les heures d'ouverture et les observations pourront être inscrites dans un registre ouvert à cet effet.

En application de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce dossier.

### **Analyse et compatibilité du projet**

<b>DISPOSITIONS D'URBANISME</b>	<p>Le site est classé en zone UXa du plan local d'urbanisme.</p> <p><b>Le projet est conforme au PLU, il a été autorisé via la déclaration préalable référencée DP.067.348.17.M0110 délivré le 20/12/2017.</b></p>
<b>SERVITUDE UTILITE PUBLIQUE SITE INSCRIT</b>	<p>Le site est concerné par une zone de dégagement liée à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim : la cote de la déchèterie est très inférieure à la hauteur maximale autorisée.</p> <p>La déchèterie se situe dans le périmètre du site inscrit du Massif des Vosges : une attention particulière doit être portée sur l'évolution du site en matière paysagère et architecturale.</p> <p>Le projet d'extension a fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 8 décembre 2017.</p>
<b>PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS</b>	<p>Les grands enjeux du plan national donnent la priorité au réemploi par le développement de collecte préservante des objets réutilisables et à la valorisation des déchets.</p> <p><b>Ces objectifs sont atteints dans le fonctionnement de la déchèterie.</b></p>

<p><b>PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS</b></p>	<p>L'objectif du Plan est d'augmenter la part des déchets tout venant captés en vue d'une valorisation matière, de 30% à l'horizon 2025 et 2031.</p> <p>Le Plan recommande 2 axes prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- améliorer le recyclage des matières premières,</li> <li>- accompagner l'évolution du réseau des déchèteries.</li> </ul> <p><b>Les déchèteries du Grand Est répondent aux actions décrites dans le Plan.</b></p>
<p><b>SAGE III-NAPPE-RHIN</b></p>	<p>Les enjeux du SAGE sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reconquérir la qualité de la nappe rhénane, gérer durablement la ressource en eau,</li> <li>- préserver les eaux superficielles et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques.</li> </ul> <p>Les conditions de collecte des eaux pluviales de voirie sur la déchèterie permettent de limiter les infiltrations d'eau non traitée dans les sols : les eaux sont traitées avant rejet vers le réseau de collecte des eaux.</p> <p><b>L'installation répond aux objectifs indiqués dans le SAGE III-NAPPE-RHIN.</b></p>
<p><b>MILIEUX NATURELS</b></p>	<p>Les sites sensibles naturels recensés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les Réserves Naturelles,</li> <li>- les Protections de Biotopes,</li> <li>- les Espaces Boisés Classés,</li> <li>- les Forêts de Protection,</li> <li>- les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique pour le Flore et la Faune),</li> <li>- les ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux),</li> <li>- les sites Natura 2000.</li> </ul> <p><b>Le terrain n'est pas concerné par ces sites.</b></p>
<p><b>ZONE HUMIDE</b></p>	<p>Il existe une zone humide au droit de la déchèterie.</p> <p><b>Toutefois, l'installation présente sur le site depuis de nombreuses années est en territoire artificialisé.</b></p>
<p><b>PROTECTION DE CAPTAGES D'EAU</b></p>	<p>Le site ne se trouve dans aucun périmètre de protection d'un captage d'eau.</p>
<p><b>PLAN DE PREVENTION DES RISQUES</b></p>	<p>La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ni par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.</p>
<p><b>BRUIT</b></p>	<p>La déchèterie est exclue du périmètre du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Strasbourg Entzheim.</p>

<p><b>INCIDENCE SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES</b></p>	<p>Afin de limiter les impacts du site, les mesures suivantes ont été prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de stockage enterré,</li> <li>- étanchéité des voiries, aires de stationnement, stockage, ...</li> <li>- collecte des eaux pluviales dans un bassin de rétention étanche de type roselière puis traitement par un déboureur-déshuileur correctement dimensionné,</li> <li>- présence de vanne sur le réseau de collecte des eaux avant rejet vers le réseau d'assainissement de la commune pour isoler le site.</li> </ul>
<p><b>INCIDENCE SUR LES EAUX</b></p>	<p>Le site est relié au réseau d'adduction d'eau potable de la commune. L'usage n'est que sanitaire, pas dans le cadre de l'activité de déchèterie.</p> <p>Les eaux vannes sont envoyées directement dans le réseau d'assainissement de la commune.</p> <p>Il est mis en place un réseau de collecte des eaux pluviales de voirie sur le site, qui sont envoyées dans un bassin de rétention naturel étanche.</p>
<p><b>INCIDENCE SUR L'AIR</b></p>	<p>Afin de limiter les impacts sur l'air, les mesures suivantes sont prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aucun brûlage de déchets n'est permis sur le site,</li> <li>- rotation des bennes et évacuation régulières des déchets afin de limiter la formation d'odeurs.</li> </ul>
<p><b>INCIDENCE SUR LE BRUIT</b></p>	<p>L'étude bruit réalisée en octobre 2019 indique un respect des valeurs réglementaires en limite de propriété et en émergence.</p> <p>Les impacts sur les populations riveraines ne sont pas significatifs.</p>
<p><b>INCIDENCE SUR LE TRAFIC</b></p>	<p>Le trafic est compatible avec l'axe routier prioritaire du secteur (environ 200 véhicules par jour d'ouverture).</p>
<p><b>INCIDENCE SUR LES DECHETS</b></p>	<p>Les déchets ultimes sont envoyés en enfouissement ou en incinération dans une installation dûment autorisée.</p> <p>Les déchets valorisables sont orientés vers des filières de valorisation.</p> <p>Les déchets dangereux sont remis à des prestataires spécialisés dans la collecte et leur traitement.</p> <p>La déchèterie souhaite être un exemple dans ce domaine.</p>
<p><b>RISQUES</b></p>	<p>Le principal risque lié à l'exploitation est le risque incendie lié à la combustibilité des matériaux présents sur le site.</p> <p>L'ensemble des zones à risque est identifié et identifiable sur la déchèterie d'Obernai.</p>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**à l'unanimité,**

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 alinéa 2 et L.2541-14 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.512-46-1 et suivants ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 8 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement présentée par la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile pour l'exploitation d'une déchèterie à Obernai, du lundi 6 juillet au lundi 3 août 2020 inclus ;

**SUR AVIS** des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2020,

**SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

**EMET**

un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées présentée par la Communauté des Communes du Pays de Sainte-Odile pour l'exploitation d'une déchèterie intercommunale située rue des Ateliers à Obernai.

-----

**N° 077/05/2020 CREATION D'UN EMPLOI D'APPRENTI AU SEIN DE LA DIRECTION  
DES FINANCES ET DE L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE**

EXPOSE

INTRODUCTION

*L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé : tout en travaillant auprès d'un employeur, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation. Les collectivités territoriales sont éligibles à ce dispositif.*

*L'apprenti(e) est alternativement dans la collectivité sous la conduite d'un maître d'apprentissage et dans le centre de formation avec des formateurs. Le savoir professionnel acquis dans la collectivité d'accueil est complété par des cours de formation générale et technologique en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Cette formation peut être aménagée pour être adaptée aux personnes en situation de handicap, on parle alors d'apprentissage aménagé.*

*L'apprenti(e) s'engage à travailler pour la collectivité employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat.*

*En vue de contribuer au développement de l'apprentissage et de satisfaire au souhait des instances nationales de conclure des contrats en alternances, il s'avère nécessaire de continuer de se mobiliser pour la relance de l'emploi.*

*Il est important de participer au développement de l'apprentissage dans le secteur public en répondant à l'attente de nombreux jeunes dont l'objectif est de préparer efficacement un diplôme.*

*Ces objectifs ont été réaffirmés par le Gouvernement notamment au travers de la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.*

## I LE CADRE JURIDIQUE

- *Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,*
- *Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,*
- *Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,*
- *Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 modifiée relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,*
- *Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*
- *Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,*
- *Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,*
- *Loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,*
- *Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,*
- *Décret n° 93-162 du 2 février 1993 modifié relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,*
- *Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la Loi n° 2016-1088,*
- *Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*
- *Circulaire n° 2007-04 du 24 janvier 2007, précisant les modalités de détermination de la rémunération à verser aux différents apprentis au vu de leur niveau et du diplôme préparé,*
- *Circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial*

## II LE DISPOSITIF

### 1) Cadre général

*Du BEP au Bac+5, l'apprentissage prépare à des diplômes de tous niveaux et diverses filières sont représentées (technique, administrative, sanitaire et sociale,...). Avoir recours à l'apprentissage c'est contribuer à la professionnalisation des jeunes sur son territoire, transmettre les savoirs professionnels et anticiper ou pallier les difficultés de recrutement sur certains métiers.*

*Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé. Le Code du travail définit le contrat d'apprentissage comme un contrat de travail d'un type particulier :*

- Particulier quant à son objet puisqu'il permet aux jeunes d'acquérir simultanément une expérience professionnelle pratique en collectivité ainsi qu'une formation théorique sanctionnée par un diplôme ;*
- Particulier quant aux intéressés puisque le jeune doit répondre à des conditions d'âge, de scolarité et d'aptitude, et la collectivité doit désigner un maître d'apprentissage ;*
- Particulier quant à son exécution puisque l'apprenti(e) bénéficie de conditions de travail aménagées lui garantissant plus de protection, et l'employeur bénéficie d'incitations notamment financières.*

*La loi n°2018-771 susvisée a modifié la limite supérieure d'âge d'entrée en apprentissage de 25 à 29 ans révolus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Ainsi, l'apprenti(e) doit avoir entre 16 ans et 29 ans révolus au début du contrat. Des dérogations à la limite d'âge (inférieure, supérieure, ou sans limite supérieure) existent, sous certaines conditions (Art. L. 6222-2 du code du travail). Ainsi, il n'y a pas de limite d'âge maximale pour un apprenti(e) handicapé(e).*

*Les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :*

- Avoir achevé la scolarité au collège ;*
- Commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP.*

*La limite d'âge n'est pas applicable dans plusieurs cas, notamment lorsque :*

- Le contrat d'apprentissage fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment exécuté et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat précédent,*
- Lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci.*

### 2) Contrat et durée de travail

*Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé auquel s'applique la plupart des dispositions du Code du Travail. Toutefois, certaines dispositions propres au secteur public ont été instituées en complément du droit commun par la loi n°92-675 susvisée.*

*Le contrat d'apprentissage étant un contrat à durée déterminée, la durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat. Elle peut être prolongée en cas d'échec à l'examen. Elle est fixée en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparé.*

*L'article 53 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi précise que chaque partie pourra mettre fin au contrat de manière unilatérale « jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti(e) ». Cette mesure permet de juger réellement les compétences de l'apprenti(e) sur le temps passé au sein de la collectivité. Durant cette période, le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnités. En cas d'absence de l'apprenti(e) pour maladie durant la période d'essai, celle-ci est suspendue et prolongée d'autant.*

*Un employeur de droit public peut conclure avec le même apprenti(e) jusqu'à trois contrats d'apprentissage successifs.*

*Les apprentis sont tenus de respecter la durée légale de travail (35 heures) et l'horaire collectif en vigueur au sein du service qui l'accueille.*

*Pour les apprentis de moins de 18 ans, les heures supplémentaires ne sont pas autorisées. Des dérogations existent : les apprentis de plus de 16 ans peuvent réaliser des heures supplémentaires sur accord de l'inspecteur du travail pour un plafond de 5 heures par semaine.*

*Pour les apprentis de plus de 18 ans les heures supplémentaires sont autorisées dans la limite de 48 heures de travail total sur une semaine ou 44 heures en moyenne de travail total sur une période de 12 semaines.*

*L'apprenti(e) est soumis(e) aux mêmes règles et dispositions en vigueur au sein de la collectivité.*

### **3) Les congés**

*Le calendrier scolaire ne s'applique pas aux apprentis. Ils bénéficient des congés payés selon les mêmes modalités que l'ensemble des agents, ainsi que des jours fériés. Ils ont également droit aux autorisations spéciales d'absence, selon les mêmes modalités que les agents de droit public. Lorsqu'en fin de contrat l'apprenti(e) n'a pas pris ses congés, en tant qu'agent de droit privé, il bénéficie d'une indemnité compensatrice de congés payés.*

*Pour préparer leurs examens, les apprentis ont droit à un congé spécial de 5 jours ouvrables. Pendant ce congé, le salaire est maintenu. Ce congé ne relève pas des congés annuels ou du temps de formation. Il doit intervenir dans le mois qui précède les épreuves de l'examen préparé.*

### **4) Dispositions financières**

*L'employeur public doit prendre en charge le cas échéant les coûts de la formation dispensée par le CFA ou autre établissement de formation (notamment les universités et les lycées professionnels).*

*Néanmoins et pour tous les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CNFPT versera aux centres de formation une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités*

*Suite à la parution de la loi n° 2019-828 susvisée, la rémunération minimale de l'apprenti(e) dans le secteur public comme dans le secteur privé est déterminée par les articles D. 6222-26 et suivants du Code du Travail.*

L'apprenti(e) perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par décret, varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat.

Lorsqu'un(e) apprenti(e) conclut un nouveau contrat avec le même employeur, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat, sauf si l'application de la rémunération en fonction de son âge est plus favorable (Art. D. 6222-31 du code du travail).

Âge	Rémunération des apprentis à compter du 8 août 2019 (loi n° 2019- 828)		
	Année du contrat		
	1ère	2ème	3ème
- 18 ans	27% 410,73 €	39% 593,28 €	55% 836,67 €
18-20 ans	43% 654,12 €	51% 775,82 €	67% 1 019,22 €
21 ans à 25 ans	53% 806,25 €	61% 927,64 €	78% 1 186,55 €
26 ans et plus	100 % 1521,22 €	100 % 1521,22 €	100 % 1521,22 €
Valeur du SMIC au 1 <sup>er</sup> janvier 2019			

(Article D. 6222-26 du code du travail et décret n° 93-162 du 2 février 1993)

Les majorations de rémunération sont applicables à compter du début du mois qui suit la date d'anniversaire de l'apprenti(e) (Art. D. 6222-34 du code du travail).

Les apprentis de moins de 16 ans bénéficient d'une rémunération identique à celle prévue pour les apprentis de 16-17 ans (Art. D. 6222-27 du code du travail).

Les apprentis préparant une licence professionnelle ou signant leur premier contrat d'apprentissage en master II, perçoivent une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage peut être prolongé d'une année supplémentaire en raison du handicap (article R. 6222-47 du code du travail).

L'apprenti(e) est affilié(e) au régime général de la sécurité sociale (pour les risques maladie, maternité, invalidité, décès) et au régime complémentaire de retraite des agents contractuels des collectivités territoriales (IRCANTEC). Il ne paie cependant aucune cotisation. L'apprenti(e) est également exonéré(e) de la CSG et de la CRDS.

L'employeur public est exonéré des cotisations suivantes :

- des cotisations patronales relatives aux assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès), aux allocations familiales ;
- de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle dues au titre des salaires versés à l'apprenti(e) ;
- des cotisations patronales d'assurance chômage versées par les employeurs qui ont adhéré au régime d'assurance chômage.

Des aides sont ouvertes tant pour l'apprenti(e) que pour la collectivité.

##### 5) Maître d'apprentissage

Pendant sa formation pratique, l'apprenti(e) est sous la conduite d'un maître d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé, en liaison avec le centre de formation d'apprentis ou l'établissement de formation. Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux.

La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs agents constituant une équipe tutorale au sein de laquelle sera désigné un « maître d'apprentissage référent » qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec le CFA ou l'établissement de formation. Cette organisation peut être pertinente pour garantir une continuité dans le suivi de l'apprenti(e).

Sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage :

- les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti(e) et d'un niveau au moins équivalent, justifiant de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé ;
- les personnes justifiant de 3 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé et d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;
- les personnes possédant une expérience professionnelle de 3 ans en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti(e) après avis du recteur, du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

S'il a le statut de fonctionnaire, le maître d'apprentissage bénéficie d'une NBI dans les conditions prévues par le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

#### 6) Résiliation du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage peut être rompu :

- pendant la période d'essai, par l'une ou l'autre des parties, sans préavis et sans indemnité ;
- après la période d'essai :
  - en cas d'obtention du diplôme préparé,
  - d'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti(e),
  - par jugement du conseil des prud'hommes en cas de faute grave ou manquement grave de l'une des parties,
  - en cas de résiliation judiciaire due à l'inaptitude de l'apprenti(e) à exercer le métier auquel il voulait se préparer.

### III LE DISPOSITIF FIXE AU SEIN DE NOTRE COLLECTIVITE

Il est proposé l'accueil d'un(e) apprenti(e) dès la rentrée scolaire 2020/2021, dans les conditions suivantes :

- Direction concernée : Direction des Finances et de l'Exploitation du Patrimoine – Pôle TIC.

- *Nombre d'apprentis : 1 apprenti(e).*
- *Spécialité et niveau du (des) diplôme(s) préparé(s) :*
  - *Diplôme de niveau 6 ou 7 (anciennement II et I).*
  - *Dans les domaines de l'exploitation informatique et de l'administration des systèmes et réseaux.*
- *Conditions d'accueil :*
  - *Lieu : Au sein de la direction concernée.*
  - *Horaire : Selon protocole ARTT en vigueur.*
  - *Matériels mis à disposition : matériel informatique, matériel et fournitures bureautique, logiciels bureautique et métier, ....*
  - *Conditions d'hygiène et de sécurité : Cf. DUERP unité 1. Aucune mesure particulière au regard des fonctions exercées.*
  - *Pas de travail de nuit.*
- *Maître d'apprentissage :*
  - *Constitution d'une équipe tutorale composée de 2 agents :*
    - *Maître d'apprentissage référent :*
      - *Agent titulaire de catégorie B à temps plein.*
      - *Diplôme : Licence professionnelle administration réseaux et services.*
      - *Expérience : 19 ans.*
    - *Maître d'apprentissage :*
      - *Agent titulaire de catégorie B à temps plein.*
      - *Diplôme : BTS analyste programmeur*
      - *Expérience : 35 ans*
  - *Moyens mis à disposition :*
    - *Formation, si nécessité, par le biais du CNFPT.*
    - *Temps dédié pour le suivi et l'accompagnement de l'apprenti(e).*
    - *Soutien de la hiérarchie.*

*L'apprenti(e) n'effectuera aucun des travaux interdits aux jeunes âgés de quinze ans à moins de dix-huit ans, listés dans le Code du Travail.*

*Le descriptif de poste de l'apprenti(e) est joint au présent rapport de présentation.*

*Les conditions d'accueil et de formation des apprentis ont été présentées pour avis aux membres du Comité Technique commun lors de la séance du 22 juin 2020.*

*Au regard des éléments susmentionnés, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**à l'unanimité,**

**VU** le Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

- VU** la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
- VU** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 modifiée relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- VU** la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU** le décret n° 93-162 du 2 février 1993 modifié relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la Loi n° 2016-1088,
- VU** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU** la circulaire n° 2007-04 du 24 janvier 2007, précisant les modalités de détermination de la rémunération à verser aux différents apprentis au vu de leur niveau et du diplôme préparé,
- VU** la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (*des dérogations à la limite d'âge existent, sous certaines conditions*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**VU** l'avis du Comité Technique commun en sa séance du 22 juin 2020 ;

**VU** l'avis des Commissions réunies en leur séance du 18 juin 2020 ;

**SUR** le Rapport de Présentation portant exposé des motifs ;

**et**

après en avoir délibéré,

#### **1° DECIDE**

le recours au contrat d'apprentissage.

#### **2° DECIDE**

de conclure dès la rentrée scolaire 2020/2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme	Spécialité	Durée de la Formation
DIFEP	1	Niveau 6	Informatique Administration des systèmes d'exploitation	2 ans
	1	Niveau 7		1 an

### 3° DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

### 4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

-----

#### **N° 078/05/2020 MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA VILLE D'OBERNAI AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

#### EXPOSE

*En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 61 et suivants, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.*

*Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, a précisé les modalités et les conditions d'application de ces dispositions.*

*La dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements de Coopération Intercommunale initiée par le législateur au travers de ses réformes successives, et notamment de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République promulguée le 07 août 2015 (dite loi NOTRE), a conduit la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) à redéfinir et étendre ses champs d'intervention.*

*Ainsi, en vertu notamment des dispositions de la loi ALUR, la compétence en matière d'urbanisme a été transférée aux intercommunalités dès le 27 mars 2017.*

*Par délibérations concordantes des communes membres, la CCPSO a procédé à la modification de ses statuts pour un transfert immédiat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*En conséquence, la CCPSO devient l'autorité en charge des procédures d'élaboration, de modification, de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme. Elle devra également procéder à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).*

*Afin d'assurer pleinement les missions susmentionnées, la CCPSO a décidé de constituer un service interne d'ingénierie en urbanisme. A cette fin, elle avait souhaité obtenir la mise à disposition d'un agent titulaire affecté au sein de la direction de l'aménagement et des équipements (DAE) à raison de 3/5<sup>ème</sup> de sa durée effective de travail, afin d'exercer les fonctions de Chargé d'études en urbanisme.*

*Ce modus operandi avait recueilli un avis favorable unanime de la part du Bureau des Maires de la CCPSO. Eu égard aux compétences de l'agent et dans un esprit de mutualisation des services entre la Ville d'Obernai et la CCPSO, il avait été proposé cette mise à disposition, qui répondait aux attentes de l'ensemble des parties.*

*Ainsi et par convention du 16 juin 2017, cet agent a été mis à disposition de la CCPSO du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2020 inclus.*

*Par courrier du 11 février 2020, l'agent a fait part sans équivoque de sa demande de renouvellement de sa mise à disposition auprès de la CCPSO.*

*Par courriel du 02 avril 2020, la CCPSO souhaite également obtenir le renouvellement de la mise à disposition de cet agent pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.*

*Ainsi, l'organisation générale de l'activité de cet agent au sein de la Ville d'Obernai, permettant toujours de répondre positivement à cette requête, l'autorité territoriale a décidé de répondre favorablement à sa requête, sous réserve de l'avis favorable de l'organe délibérant et du Comité Technique Commun. Sachant que cet agent exécute déjà à ce jour pour le compte de la Ville d'Obernai une grande partie de la compétence transférée.*

*Cet agent occupe le grade de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire sur emploi permanent à temps complet au sein de la Ville d'Obernai.*

*Les missions de l'agent seront organisées par la CCPSO dans les conditions suivantes :*

- déroulement de l'activité :
  - *l'agent exercera les fonctions de Chargé d'études en urbanisme à hauteur de 3/5<sup>ème</sup> de sa durée effective de travail au sein du service d'ingénierie de la CCPSO, conformément au descriptif de poste. L'agent sera placé sous la responsabilité de M. Yann JOVELET, DGAS et Chargé de la DAE.*
- durée hebdomadaire de travail :
  - *L'agent exercera les missions sus-évoquées essentiellement au sein de la Ville d'Obernai sur 3 journées par semaine. L'agent sera soumis au protocole ARTT en vigueur au sein de la Ville d'Obernai. En-dehors de ces périodes, l'agent restera affecté à son poste au sein de sa collectivité d'origine.*
- durée de la mise à disposition : *la mise à disposition est fixée pour une durée de un an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2020 jusqu'au 30 avril 2021 inclus.*

*La situation administrative de l'agent reste entièrement régie par la Ville d'Obernai, qui continuera à lui verser la rémunération globale correspondant à son emploi d'origine.*

*En effet et en dehors des remboursements de frais, la collectivité d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.*

*En revanche, la CCPSO remboursera à la Ville d'Obernai, le montant de la rémunération (y compris les indemnités et primes liées à l'emploi) et des charges sociales au prorata temporis de la durée de mise à disposition de l'agent.*

*Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par la CCPSO une fois par an conformément à l'article 8 du décret du 18 juin 2008 modifié et transmis à la Ville d'Obernai, qui établira l'évaluation professionnelle. Ce rapport sera accompagné d'une proposition d'évaluation professionnelle.*

*En cas de manquements de l'agent, la CCPSO peut saisir l'autorité territoriale de la Ville d'Obernai dans le cadre de l'exercice de son pouvoir disciplinaire.*

*Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil et d'une information préalable auprès de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Le projet de convention est joint en annexe.*

*Les crédits budgétaires seront provisionnés au budget primitif de l'exercice 2020, tant en dépenses qu'en recettes.*

*Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile statuera également en ce sens prochainement.*

*Suite aux nouvelles dispositions statutaires issues de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, cette décision ne nécessite plus l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Bas-Rhin.*

*Ce point a également été présenté pour avis auprès du Comité Technique commun placé auprès de la Ville d'Obernai lors de la séance du 22 juin 2020.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDERANT** la demande introduite par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile tendant à la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Obernai à raison de de 3/5<sup>ème</sup> de sa durée effective de travail suite à la constitution d'un service interne d'ingénierie en urbanisme,

**CONSIDERANT** l'accord exprimé par l'agent en date du 11 février 2020 pour cette mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 avril 2021 inclus,

**CONSIDERANT** que l'organisation générale de son activité à temps complet auprès de la Ville d'Obernai permet de répondre favorablement à cette sollicitation,

**CONSIDERANT** que ce dispositif doit faire l'objet d'une information préalable de l'organe délibérant,

et

**SUR** avis du Comité Technique commun placé auprès de la Ville d'Obernai en sa séance du 22 juin 2020,

**SUR** avis des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2020 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

### **1° PREND ACTE**

de la mise à disposition de Mme Christa ATIBARD, agent titulaire au sein de la Ville d'Obernai ;

- à raison de 3/5<sup>ème</sup> de sa durée effective de travail ;
- au sein du service d'ingénierie de la CCPSO ;
- afin d'exercer les fonctions de Chargé d'études en urbanisme.

et qui donnera lieu à remboursement par la Collectivité d'accueil ;

### **2° AUTORISE**

d'une manière générale Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale de nomination à prendre tous les actes administratifs nécessaires à la conclusion de cette mise à disposition dans les conditions décrites et à signer l'ensemble des documents correspondants.

-----

**N° 079/05/2020 RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE DESSIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU « PAYS RHIN-BRISACH »**

### **EXPOSE**

*En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 61 et suivants, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.*

*Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, a précisé les modalités et les conditions d'application de ces dispositions.*

*Ainsi et depuis 2014, la Communauté de Communes du « Pays Rhin-Brisach » avait souhaité obtenir la mise à disposition d'un agent titulaire à raison de 3 heures hebdomadaires afin d'exercer les fonctions d'enseignant artistique au sein de son Ecole de*

Musique. Sur l'année scolaire 2019/2020, cette mise à disposition avait pris effet du 09 septembre 2019 jusqu'au 03 juillet 2020 inclus.

L'agent avait donné systématiquement son accord et ces mises à disposition avaient été mises en œuvre par l'organe délibérant, après avis de la Commission Administrative Paritaire du Bas-Rhin et du Comité Technique commun.

Par courrier du 11 mai 2020, notre collectivité a sollicité l'avis et la décision de la Communauté de Communes du « Pays Rhin-Brisach » quant au renouvellement de cette mise à disposition pour l'année scolaire 2020-2021, à laquelle nous leur avons d'ores et déjà fait part de notre accord de principe eu égard à l'organisation et aux nécessités de service.

Par courriel du 17 juin 2020, la Communauté de Communes du « Pays Rhin-Brisach » a émis un avis favorable à la reconduction de cette mise à disposition pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 07 septembre 2020 jusqu'au 02 juillet 2021 inclus.

L'agent est professeur de musique titulaire à temps complet à l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Dessin d'Obernai, où il enseigne notamment la discipline tuba. Il occupe le grade d'assistant d'enseignant artistique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire permanent à temps complet.

Par courriel du 17 juin 2020, l'agent nous a fait part sans équivoque de son accord quant au renouvellement de sa mise à disposition auprès de Communauté de Communes du « Pays Rhin-Brisach » pour l'année scolaire 2020/2021.

L'organisation générale de son activité à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin permettant de répondre favorablement à cette requête, il est proposé d'accorder cette mise à disposition.

Les missions de l'agent seront organisées par la Communauté de Communes du « Pays Rhin-Brisach » dans les conditions suivantes :

- déroulement de l'activité : enseignement du tuba et de l'euphonium et développement de l'activité au sein de l'école de musique de la Communauté de Communes du « Pays Rhin-Brisach ».
- durée hebdomadaire de travail : 3 heures.
- organisation des congés annuels : la Ville d'Obernai conserve la gestion de la totalité des congés de l'agent, l'agent n'étant pas mis à disposition de la collectivité d'accueil durant les vacances scolaires.
- durée de la mise à disposition : la mise à disposition est fixée sur l'année scolaire 2020/2021, soit du 07 septembre 2020 jusqu'au 02 juillet 2021 inclus.

La situation administrative de l'agent reste entièrement régie par la Ville d'Obernai qui continuera à lui verser la rémunération globale correspondant à son emploi d'origine. En effet et en dehors des remboursements de frais, la collectivité d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

En revanche, la Communauté de Communes du « Pays Rhin-Brisach » remboursera à la Ville d'Obernai le montant de la rémunération (y compris les compléments de rémunération) et des charges sociales au prorata temporis de la durée de mise à disposition de l'agent.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par la Communauté de Communes du « Pays Rhin-Brisach » une fois par an conformément à l'article 8 du décret du 18 juin 2008 et transmis à la Ville d'Obernai, qui établira l'évaluation professionnelle. En application

*du décret n°2017-63 du 23 janvier 2017 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle de certains fonctionnaires territoriaux, cette évaluation professionnelle sera appréciée dans les conditions prévues par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifiée. Une copie du compte rendu de l'entretien professionnel sera transmise à la Ville d'Obernai.*

*En cas de manquements de l'agent, la Communauté de Communes du « Pays Rhin-Brisach » peut saisir l'autorité territoriale de la Ville d'Obernai dans le cadre de l'exercice de son pouvoir disciplinaire.*

*Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil et d'une information préalable auprès de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Le projet de convention est joint en annexe.*

*Les crédits budgétaires seront provisionnés au budget primitif de l'exercice 2020/2021, tant en dépenses qu'en recettes.*

*Suite aux nouvelles dispositions statutaires issues de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, cette décision ne nécessite plus l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Bas-Rhin.*

*Ce point a été présenté pour avis auprès du Comité Technique commun placé auprès de la Ville d'Obernai lors de la séance du 22 juin 2020.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDERANT** la demande introduite par la Communauté de Communes du « Pays Rhin-Brisach » tendant à la mise à disposition d'un agent de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin à raison de 3 heures hebdomadaires afin d'exercer les fonctions de professeur de musique – discipline tuba et euphonium au sein de son Ecole de Musique,

**CONSIDERANT** l'accord exprimé par l'agent le 17 juin 2020 pour cette mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du « Pays Rhin-Brisach » à compter du 07 septembre 2020 et ce pour l'année scolaire 2020/2021, soit jusqu'au 02 juillet 2021 inclus,

**CONSIDERANT** que l'organisation générale de son activité à temps complet auprès de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai permet de répondre favorablement à cette sollicitation,

**CONSIDERANT** que ce dispositif doit faire l'objet d'une information préalable de l'organe délibérant,

**et**

**SUR** avis du Comité Technique commun placé auprès de la Ville d'Obernai en sa séance du 22 juin 2020,

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

### **1° PREND ACTE**

de la mise à disposition à raison de 3 heures hebdomadaires de M. Philippe CRIQUI, assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire permanent à temps complet, afin d'exercer pour le compte de la Communauté de Communes du « Pays Rhin-Brisach » l'activité de professeur de musique – discipline tuba et euphonium et qui donnera lieu à remboursement par la Collectivité d'accueil ;

### **2° AUTORISE**

d'une manière générale Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale de nomination à prendre tous les actes administratifs nécessaires à la conclusion de cette mise à disposition dans les conditions décrites et à signer l'ensemble des documents correspondants.

-----

## **N° 080/05/2020 PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION 2019 – 2021**

### **EXPOSE**

*L'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation faite par la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la FPT.*

*« Les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2° et 3° de l'article 1<sup>er</sup> ».*

*L'article 1<sup>er</sup> dispose :*

*« La formation professionnelle tout au long de la vie au sein de la fonction publique territoriale comprend :*

- 1° La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :*
  - a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;*
  - b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;*
- 2° La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;*
- 3° La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique" ;*
- 4° La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ;*
- 5° Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.*

6°Les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle. »

La collectivité avait déjà affirmé sa volonté de mettre en œuvre dès 2010 un plan de formation dans le cadre de l'élaboration du règlement de formation commun à la Ville d'Obernai et au CCAS d'Obernai.

Le règlement de formation en vigueur, soumis au Comité Technique commun, a pour objet de présenter les formations statutaires, les dispositifs encadrant les actions de formation, ainsi que l'organisation pratique liée à la formation.

Quant à lui, le plan de formation prévoit les projets d'action de formation correspondants aux objectifs à moyen terme de l'agent et de la direction dont il relève.

Le plan de formation des collectivités et établissements constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

Sa mise en place relève de la responsabilité de la collectivité territoriale. Depuis sa conception et jusqu'à son aboutissement, le plan de formation associe et implique tous les acteurs de la collectivité sans aucune exception.

Le plan de formation élaboré à cet égard pour la Ville d'Obernai et son CCAS définit :

- le bilan des actions de formation sur les années 2016-2018.
- les objectifs et priorités du plan en lien avec les objectifs politiques et stratégiques de la collectivité.
- la présentation des actions prévues.
- un état des moyens méthodologiques, humains et financiers mis en œuvre.
- un dispositif d'évaluation des actions (résultats et effets notamment) et du plan de formation lui-même.

Ce document présente les actions de formation envisagées répondant aux besoins d'évolution et de projets des directions, aux souhaits de développement des agents à la suite du recensement effectué notamment lors de l'entretien annuel professionnel et au degré d'anticipation des évolutions.

Les actions de formation sont réparties par grands thèmes selon les types de formations statutaires ou complémentaires. Elles ont été définies et priorisées à partir des besoins en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien professionnel individuel annuel, de la réalisation de certaines formations obligatoires et des besoins de la collectivité au regard des nécessités de service.

Le plan de formation 2019-2021 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Comité Technique commun lors de la séance du 18 février 2019 et par l'organe délibérant lors de la séance du 11 mars 2019. Il est prévu sa révision et réactualisation en cours de réalisation en tant que besoin afin :

- de tenir compte des formations restant à réaliser.
- de tenir compte au mieux des souhaits en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien annuel professionnel.
- de tenir compte des nouveaux besoins de formation de la collectivité apparaissant au sein de chaque direction.
- de rendre plus facilement possible l'évolution de ce plan de formation.

Ainsi et suite aux entretiens professionnels au titre de l'année 2019, il convient d'abonder légèrement ce document afin de tenir compte des nouvelles demandes. Le document a été

*élaboré de manière suffisamment souple pour intégrer en cours de période des besoins non identifiés pendant sa construction, mais également reporter sur l'année suivante des actions de formation qui n'ont pas été effectuées dans l'année. Ce sera notamment le cas des demandes formulées auprès du CNFPT et qui n'ont pu être réalisées par l'agent faute de place ou d'annulation du stage.*

*Ainsi, les modifications sont mineures et viennent essentiellement tenir compte des besoins en formation des agents récemment titularisés ou nouvellement recrutés.*

*Les actions de formations présentées dans le plan de formation seront donc réalisées sur cet intervalle au regard notamment des règles de priorités établies dans le règlement de formation.*

*Au regard des différentes formations recensées dans le présent plan de formation, nous pouvons dégager les grands axes prioritaires suivants :*

- Management ;*
- Accueil et gestion du public ;*
- Pédagogie de l'enfant ;*
- Informatique ;*
- Hygiène et sécurité (SST, gestes et postures, incendie, signalisation des chantiers mobiles,...).*

*La collectivité s'acquitte auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) d'une cotisation obligatoire (0,9% en 2018), prélevée sur les rémunérations de ses agents.*

*Il est donc fait appel prioritairement à cet organisme pour toutes les actions et préparations qu'il dispense dans le domaine de la formation.*

*La Ville d'Obernai dispose en outre, chaque année, d'un budget consacré à la formation et aux frais de missions. Il convient donc de se référer au budget de la ville - compte 6184 - gestionnaire « DRH ».*

*Chaque année, le point sera effectué sur la cohérence des actions de formation inscrites au plan de formation et les formations suivies et souhaitées par les agents de la collectivité. Cette évaluation et les propositions d'évolution du plan de formation seront présentées annuellement pour avis au CT commun.*

*A l'issue des actions de formation, il sera également demandé aux agents d'effectuer un bilan sur la qualité de leur stage à l'aide d'une fiche d'évaluation interne et, éventuellement, d'en restituer le contenu à leurs collègues de travail dans un but de mutualisation des connaissances acquises.*

*Au-delà de l'outil pratique qu'il doit être, notre plan de formation se veut donc un acte fort de communication par lequel notre collectivité entend affirmer la nécessité de la formation comme une composante importante au maintien d'un service public de qualité.*

*Le plan modifié sera transmis au CNFPT d'Alsace-Moselle et au Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin. Pour information et dans le cadre d'un entretien professionnel, le CNFPT avait souligné le respect des dispositions législatives et la qualité du document.*

*La modification du plan a été soumise à l'avis du Comité Technique commun lors de la séance du 22 juin 2020 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.*

*La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté précise en son article 164 que le plan de formation doit dorénavant être présenté à l'assemblée*

délibérante. Il s'agit toutefois d'une simple information, qui ne doit pas faire l'objet d'une délibération.

L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 susmentionnée et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été ainsi modifié en ce sens.

Raison pour laquelle, le présent point est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal est ainsi informé de la mise en œuvre et de la modification du plan de formation selon les modalités figurant au document annexé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier son article 33 ;
- VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 modifiée, de modernisation de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté, en particulier son article 164 ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** la délibération n° 015/02/2019 du 11 mars 2019 portant sur la présentation du plan de formation 2019-2021 ;

**CONSIDERANT** l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation ;

**CONSIDERANT** la nécessité faite par la loi de présenter le plan de formation pour information à l'assemblée délibérante ;

**et**

- VU** l'avis émis par le Comité Technique commun en sa séance du 22 juin 2020 ;
- VU** l'avis émis par les Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2020 ;

### **1° PREND ACTE**

de la mise en œuvre et de la modification du plan de formation 2019-2021 selon les modalités figurant au document annexé.

-----

**N° 081/05/2020 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE D'OVERNAI – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS OU REACTUALISATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

**EXPOSE**

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de questions relatives à l'organisation des services et aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences (suppression d'emploi, modification de coefficients d'emploi,...), la décision est soumise à l'avis préalable du CT commun.*

*Le Conseil Municipal sera ainsi appelé à se prononcer sur la révision du tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai. À ce titre, il y a lieu de créer, supprimer ou réactualiser les emplois suivants :*

**1. DANS LE CADRE DE LA REACTUALISATION DU TABLEAU**

*La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de diverses évolutions de carrière intervenues depuis la dernière modification du tableau des effectifs (nominations stagiaires, titularisations, avancements grades, promotions internes,...).*

**2. DANS LE CADRE DE LA CREATION D'EMPLOIS**

**a) Pôle logistique et technique – Service électricité et sonorisation**

*La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création d'emplois rendue nécessaire afin de pallier à un besoin de la collectivité dans le domaine technique, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.*

*Ainsi, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un électricien (H/F), afin de pouvoir ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste et en complément du grade d'ores et déjà ouvert au tableau des effectifs et actuellement vacant, il convient de créer les emplois suivants :*

**Filière technique – catégorie hiérarchique C :**

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

*Les fonctions d'électricien au sein du service électricité et sonorisation du PLT sont assurées par un agent contractuel occupant le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.*

*Par courriel du 23 mars 2020 et pour des raisons personnelles et professionnelles, cet agent nous a signifié sans équivoque sa décision de non-renouvellement de son contrat en application de l'article 38-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique territoriale. Ainsi, ce poste est vacant depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020 et il convient d'y pourvoir afin de garantir la continuité des services. Une procédure de recrutement sera lancée prochainement.*

*La personne recrutée exercera notamment les missions suivantes :*

- Participe à l'organisation pratique du service et de façon générale au bon fonctionnement du PLT.*
- Dans sa spécialité professionnelle, exécute divers travaux électriques d'entretien, de rénovation, d'aménagement sur le patrimoine bâti de la collectivité.*
- Réalise des réseaux ou installations électriques, assure leur entretien et leur maintenance en état de fonctionnement.*
- Entretien, développe et met en œuvre un outil technique d'accueil de spectacle.*
- Accueille et renseigne les usagers, le public et les fournisseurs.*

*b) Pôle logistique et technique – Pôle E.C.V. :*

*La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois rendue nécessaire afin de pallier à un besoin de la collectivité dans le domaine technique, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.*

*Ainsi, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un agent technique spécialités « espaces verts et aménagements paysagers » (H/F), afin de pouvoir ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste et en complément du grade d'ores et déjà ouvert au tableau des effectifs et actuellement vacant, il convient de créer les emplois suivants :*

*Filière technique – catégorie hiérarchique C :*

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;*
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.*

*Les fonctions d'agent technique spécialités espaces verts et aménagements paysagers au sein du pôle ECV sont assurées par un agent titulaire occupant le grade d'adjoint technique territorial titulaire permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.*

*Par courriel du 26 février 2020, l'agent nous a fait part sans équivoque de sa demande de mutation externe vers la commune d'Eschau à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020. Ainsi et à compter de cette date, ce poste est vacant et il convient d'y pourvoir afin de garantir la continuité des services. Une procédure de recrutement sera lancée prochainement.*

*La personne recrutée exercera notamment les missions suivantes :*

- Participe à l'organisation pratique du service et de façon générale au bon fonctionnement du PLT.*
- Exécute les travaux de taille des végétaux.*
- Participe aux travaux d'élagage, notamment en hauteur.*

- Maitrise l'ensemble des techniques liées à la plantation et l'entretien de végétaux (arbres, arbustes, vivaces, annuelles et bisannuelles, ...).
- Assure les interventions de maintenance et d'entretien des espaces verts publics.
- Assure la conduite de véhicules et engins spécifiques (nacelles, tondeuses, ...).
- Au regard d'une certaine polyvalence, intervient au sein des différentes équipes techniques et participe aux diverses missions ponctuelles dévolues au PLT.
- Participe à la préparation des manifestations et assure la manutention.
- Participe aux astreintes (urgences, déneigement, ...).

c) Pôle logistique et technique :

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois rendue nécessaire afin de répondre à un nouveau besoin de la collectivité dans le domaine technique, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.

Ainsi, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un Chargé de coordination logistique et technique (H/F), afin de pouvoir ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste, il convient de créer les emplois suivants :

Filière technique – catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Dans le cadre d'une saine démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (G.P.E.C.), dans les intérêts et les nécessités du service, et afin d'asseoir les compétences au sein du pôle logistique et technique, il convient de lancer une procédure de recrutement. Cette procédure vient d'être récemment initiée.

La personne recrutée exercera notamment les missions suivantes :

- Participe à l'organisation pratique du service et de façon générale au bon fonctionnement du pôle logistique et technique (PLT).
- Apporte une aide permanente au Chargé de la direction du PLT dans le traitement des dossiers. Coordonne les services du PLT.
- Coordonne les projets techniques à mettre en œuvre, participe à l'organisation du travail et contrôle la qualité des opérations.
- Participe à l'élaboration budgétaire.
- Seconde le responsable du PLT en cas d'absence.
- Assure les relations avec les élus, les usagers, le public, les fournisseurs

d) Police municipale

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois rendue nécessaire afin de pallier à un besoin de la collectivité dans le domaine administratif, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.

Ainsi, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un assistant administratif (H/F), afin de pouvoir ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste et en complément du grade d'ores et déjà ouvert au tableau des effectifs et prochainement vacant, il convient de créer les emplois suivants :

Filière administrative – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Les fonctions d'assistant administratif au sein de la police municipale sont assurées par un agent titulaire occupant le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Par courrier du 09 mars 2020, l'agent nous a fait part sans équivoque de sa demande de mutation externe vers la commune de Toulouse à compter du 08 juin 2020. Ainsi et à compter de cette date, ce poste est vacant et il convient d'y pourvoir afin de garantir la continuité des services. Eu égard aux nécessités impérieuses de pourvoir à ce poste afin d'assurer la continuité des services et en raison de l'état d'urgence, la procédure de recrutement a d'ores et déjà été initiée. Elle vient d'arriver à son terme.

La personne recrutée exercera notamment les missions suivantes :

- Participe à la gestion du service.
- Apporte une aide permanente au Chef de la Police Municipale en termes d'organisation du service, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.
- Assure les opérations de secrétariat et de suivi des dossiers du service sous le contrôle du Chef de la Police Municipale et des Adjoints Opérationnels.
- Établit une relation de confiance et assure le lien constant avec les responsables hiérarchiques.
- Assure la relation avec les usagers, services extérieurs ou services utilisateurs.

e) Direction de l'aménagement et des équipements

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois rendue nécessaire afin de pallier à un besoin de la collectivité dans le domaine administratif, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.

Ainsi, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un assistant de direction et de gestion (H/F), afin de pouvoir ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste et en complément du grade d'ores et déjà ouvert au tableau des effectifs et prochainement vacant, il convient de créer les emplois suivants :

Filière administrative – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Les fonctions d'assistant de direction et de gestion au sein de la direction de l'aménagement et des équipements sont assurées par un agent titulaire occupant le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Par courrier du 28 janvier 2020, modifié par courriel du 20 mars 2020, l'agent nous a fait part sans équivoque de sa demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, soit jusqu'au 31 octobre 2021 inclus. L'autorité territoriale ayant émis un avis favorable à la requête de l'agent, il convient d'y pourvoir afin de garantir la continuité des services. Eu égard aux nécessités impérieuses de pourvoir à ce poste afin d'assurer la continuité des services par rapport à la date initiale de départ de l'agent, la procédure de recrutement a d'ores et déjà été initiée. En raison du report de la date de départ, ce recrutement est actuellement en cours.

La personne recrutée exercera notamment les missions suivantes :

- Participe à l'organisation pratique de la Direction.
- Apporte une aide permanente au Chargé de Direction et au Président du syndicat forestier en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.
- Participe à la préparation et l'organisation des différentes réunions (conseil d'administration, comité de pilotage, ...).
- Assure la relation avec les usagers, fournisseurs ou services utilisateurs.

f) Direction des finances et de l'exploitation du patrimoine

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois rendue nécessaire afin de répondre à un nouveau besoin de la collectivité dans le domaine administratif, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.

Ainsi, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un Adjoint à la Chargée de la DiFEP, Gestionnaire du patrimoine et des assurances (H/F), afin de pouvoir ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste, il convient de créer les emplois suivants :

Filière administrative – catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Filière administrative – catégorie hiérarchique A :

- 1 emploi permanent à temps complet d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

*Dans le cadre d'une saine démarche de G.P.E.C., dans les intérêts et les nécessités du service suite à différents mouvements et vacances de postes non pourvus, et afin d'asseoir les compétences au sein de la direction des finances et de l'exploitation du patrimoine, il convient de créer ce poste et de lancer une procédure de recrutement. Cette procédure vient d'être récemment initiée.*

*La personne recrutée exercera notamment les missions suivantes :*

- **DiFEP :**
  - Fournit aux élus les éléments de définition d'une politique en matière immobilière. Met en œuvre cette politique en utilisant les outils juridiques et financiers disponibles.
  - Suit les contrats de location des biens meubles et immeubles (baux d'habitation professionnels, commerciaux et chasse).
  - Recherche en permanence la valorisation optimale du patrimoine.
  - Assure le suivi des contrats d'assurance et des sinistres.
  - Participe en tant que besoin aux missions du service.
  - Assure l'intérim de la Chargée de la DiFEP en cas d'absence.
  - Assure la relation avec les usagers ou services utilisateurs.
- **Syndicat forestier :**
  - Organise, coordonne, encadre et manage les différents services du Syndicat Forestier Obernai-Bernardswiller (SFOB).
  - Met en œuvre la politique sylvicole définie par le Syndicat Forestier.
  - Gère les engagements comptables et élabore les documents comptables.
  - Supervise l'exécution des recettes et des dépenses.
  - Veille à une gestion optimale des domaines forestiers.
  - Conseille les élus dans les différents domaines traités par le SFOB.
  - Assure la relation avec les usagers, services extérieurs ou services utilisateurs.

g) Multi-accueil le « Pré'O »

*La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois rendue nécessaire afin de pallier à un besoin de la collectivité dans le domaine technique, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.*

*Ainsi, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un agent d'entretien (H/F), afin de pouvoir ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste et en complément du grade d'ores et déjà ouvert au tableau des effectifs et prochainement vacant, il convient de créer les emplois suivants :*

Filière technique – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

*En raison du projet de recrutement d'un agent, assurant actuellement les fonctions d'agent d'entretien, sur les fonctions d'assistant d'accueil petite enfance (cf. point j ci-dessous) et afin de garantir la continuité des services, il*

convient de lancer une procédure de recrutement afin de pourvoir au poste vacant. Pour information, cet agent remplit les conditions pour intégrer un emploi de la filière médico-sociale.

Eu égard aux nécessités impérieuses de pourvoir à ce poste afin d'assurer la continuité des services et en raison de l'état d'urgence, la procédure de recrutement a d'ores et déjà été initiée. Elle est actuellement en cours.

La personne recrutée exercera notamment les missions suivantes :

- Entretien et désinfecte l'ensemble des locaux et du mobilier dans les différents secteurs d'activité, en fonction de l'utilisation des espaces par les enfants, les parents et le personnel.
- Contribue à l'hygiène, la sécurité et au confort des enfants et des adultes de la structure.
- Gère les stocks et prévoit les commandes de fournitures.
- Entretien de bonnes relations de travail avec les collègues.
- Respecte le projet d'établissement.
- Respecte les règles et consignes d'hygiène et de sécurité.

h) Multi-accueil le « Pré'O »

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois rendue nécessaire afin de pallier à un besoin de la collectivité dans le domaine technique, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.

Ainsi, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un agent polyvalent – aide-cuisinier (H/F), afin de pouvoir ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste et en complément du grade d'ores et déjà ouvert au tableau des effectifs et prochainement vacant, il convient de créer les emplois suivants :

Filière technique – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

En raison du non renouvellement du contrat d'un agent contractuel assurant les fonctions d'agent polyvalent – aide-cuisinier (H/F) au sein du multi-accueil le « Pré'O » et afin de garantir la continuité des services, il convient de lancer une procédure de recrutement afin de pourvoir au poste. Eu égard aux nécessités impérieuses de pourvoir à ce poste afin d'assurer la continuité des services et en raison de l'état d'urgence, la procédure de recrutement a d'ores et déjà été initiée. Elle est actuellement en cours.

La personne recrutée exercera notamment les missions suivantes :

- Entretien et désinfecte l'ensemble des matériels de restauration, des locaux et du mobilier dans les différents secteurs d'activité, en fonction de l'utilisation des espaces par les enfants, les parents et le personnel.
- Contribue à l'hygiène, la sécurité et au confort des enfants et des adultes de la structure.
- Gère les stocks et prévoit les commandes de fournitures.
- Participe à la fabrication des plats à partir des fiches techniques dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective.
- Participe aux missions de distribution des repas.
- Entretien de bonnes relations de travail avec les collègues.

- Respecte le projet d'établissement.
- Respecte les règles et consignes d'hygiène et de sécurité.

i) Multi-accueil le « Pré'O »

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois rendue nécessaire afin de pallier à un besoin de la collectivité dans le domaine médico-social, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.

Ainsi, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un assistant d'accueil petite enfance (H/F), de pouvoir ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste et en complément du grade d'ores et déjà ouvert au tableau des effectifs et prochainement vacant, il convient de créer les emplois suivants :

Filière médico-sociale – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Les fonctions d'assistant d'accueil petite enfance au sein du multi-accueil le « Pré'O » sont assurées par un agent contractuel occupant le grade d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Par courrier du 11 mai 2020, l'agent nous a fait part sans équivoque de sa décision de non-renouvellement de son contrat en application de l'article 38-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux conditions d'emplois des agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale.

Afin de garantir la continuité des services et pourvoir au poste, il convient de lancer une procédure de recrutement. Eu égard aux nécessités impérieuses de pourvoir à ce poste afin d'assurer la continuité des services et en raison de l'état d'urgence, la procédure de recrutement a d'ores et déjà été initiée. Elle est actuellement en cours.

La personne recrutée exercera notamment les missions suivantes :

- Organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet d'établissement.
- Entretient de bonnes relations de travail avec les collègues.
- Respecte le projet d'établissement.
- Respecte les règles et consignes d'hygiène et de sécurité.
- Accueille et renseigne les parents.

j) Multi-accueil le « Pré'O »

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois rendue nécessaire afin de pallier à un besoin de la collectivité dans le domaine médico-social, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.

Ainsi, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un assistant d'accueil petite enfance (H/F), afin de pouvoir ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste, il convient de créer les emplois suivants :

Filière médico-sociale – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

*En raison du départ à la retraite d'un agent assurant les fonctions d'animateur socio-éducatif au sein du multi-accueil le « Pré'O » à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 et afin répondre aux besoins du service, il convient de procéder au recrutement d'un assistant d'accueil petite enfance (H/F).*

*Eu égard aux nécessités impérieuses de pourvoir à ce poste afin d'assurer la continuité des services et en raison de l'état d'urgence, la procédure de recrutement a d'ores et déjà été initiée. Elle est actuellement en cours.*

*La personne recrutée exercera notamment les missions suivantes :*

- Organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet d'établissement.*
- Entretient de bonnes relations de travail avec les collègues.*
- Respecte le projet d'établissement.*
- Respecte les règles et consignes d'hygiène et de sécurité.*
- Accueille et renseigne les parents.*

*k) Direction des services à la population - Ecoles maternelles*

*La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création d'un emploi rendue nécessaire afin de répondre à un besoin saisonnier de la collectivité dans le domaine social (ATSEM), dont le descriptif est détaillé ci-dessous.*

*Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.*

*Ainsi, il convient de créer l'emploi suivant :*

*Filière sociale – catégorie hiérarchique C :*

- 1 emploi non permanent (accroissement saisonnier d'activité) à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;*

*La personne recrutée exercera notamment les missions suivantes :*

- Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants.*
- Prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants.*
- Participe à la communauté éducative.*
- Accueille et renseigne les parents.*

*L'ensemble des descriptifs de poste susmentionnés sont joints en annexe du présent rapport de présentation.*

*Ces emplois permanents pourront être pourvus par voie statutaire ou contractuelle (au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée). Ils seront rémunérés en référence à la grille indiciaire du grade pourvu, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent recruté et son expérience professionnelle.*

*Suite à la procédure de recrutement, par sincérité du tableau des effectifs et dans le respect du processus statutaire, les postes non pourvus seront supprimés.*

### **3- DANS LE CADRE DE DIVERS AVANCEMENTS DE GRADE**

*La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de plusieurs emplois rendus nécessaires en vue de l'avancement de grade de certains agents prévus au titre de l'année 2020 :*

#### Filière administrative - catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

#### Filière technique - catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

### **4- DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

*En cas de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, différentes démarches sont à opérer. Elles varient suivant l'importance de cette modification et suivant la nature du poste. En effet, depuis la loi du 19 février 2007, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de services afférent à l'emploi concerné et/ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL. Ces dispositions ont été réaffirmées par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.*

*Il y a suppression de poste si l'emploi modifié est à temps complet ou si la modification en augmentation ou en diminution du poste à temps non complet porte sur plus de 10% du nombre d'heures afférent au poste et/ou prive le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL.*

*Ainsi, l'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service. Selon les cas, cette modification en hausse ou en baisse de la durée de travail est assimilée ou non à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.*

*De ce fait et en application des principes sus évoqués, il convient de présenter le point suivant :*

- a) *Police Municipale – Agent chargé de la sécurité aux abords des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré – catégorie hiérarchique C*

*Actuellement, 6 agents sont affectés à la sécurité aux abords des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré, en l'occurrence :*

- *2 agents titulaires à temps complet, affectés pour 12 heures hebdomadaires de service à la sécurité des écoles et pour le restant à l'entretien des locaux des complexes sportifs et de la police municipale.*

- 4 agents contractuels à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

Les 12 heures hebdomadaires affectées à la sécurité des écoles sont réparties sur les 4 jours de la semaine et effectuées sur une tranche horaire s'étalant avant et après chaque début de classe.

Depuis la modification de l'implantation du marché hebdomadaire et afin de sécuriser la traversée entre les deux remparts au niveau de la rue de Sélestat, il est proposé l'affectation sur cette mission d'un agent chargé de la sécurité aux abords des établissements scolaires. Sachant que cette mission est conforme aux statuts du cadre d'emplois et prévue au descriptif de poste de l'agent.

En conséquence et avec l'accord de l'agent, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste à temps non complet.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (15 heures hebdomadaires de service) affectés à la sécurité des écoles à compter du 04 juillet 2020.

En corrélation, il y a lieu de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (12 heures hebdomadaires de service) affectés à la sécurité des écoles à compter du 04 juillet 2020.

#### 5- DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

Les suppressions d'emplois proposées tiennent compte des éléments suivants :

- a) Grades ouverts dans le cadre des procédures de recrutement et non pourvus.
- b) Départ d'agents suite à leur radiation des cadres pour cause de mutation ou de retraite.

##### Filière technique - catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

##### Filière sécurité - catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour une meilleure lisibilité et transparence, le tableau des effectifs fait notamment apparaître :

- les effectifs par filière, cadre d'emplois et grade au 1<sup>er</sup> janvier de l'année ;
- les effectifs budgétaires (= emplois créés par le Conseil Municipal) en distinguant les postes à temps complet et à temps non complet
- les effectifs pourvus (= emplois occupés par les agents) en distinguant les postes occupés par des titulaires ou des contractuels ;
- les différents mouvements de personnel réalisés et proposés (approuvés lors de séances du Conseil Municipal) ;
- les effectifs corrigés à ce jour par filière, cadre d'emplois et grade ;

*Afin de permettre à l'autorité territoriale de prendre les différents arrêtés de nomination en vertu des considérations exposées préalablement, il est nécessaire de procéder aux créations et transformations des postes budgétaires correspondants.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

*En application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment suite aux suppressions d'emplois, le procès-verbal de la séance du CT commun sera communiqué, en même temps qu'aux membres de ce comité, au Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin.*

*En cas de création ou de transformation de postes, la nomination ne pourra en aucun cas être antérieure à la date de la délibération portant création dudit poste. Enfin, la rémunération des différents postes sus évoqués sera établie à partir des grilles indiciaires en vigueur du grade occupé.*

*Le tableau des effectifs de la Ville d'Obernai, modifié en conséquence, est joint au présent rapport de présentation. Le Comité Technique commun a été saisi, pour avis, sur l'ensemble de ces questions dans sa séance du 22 juin 2020 et a émis un avis favorable à l'unanimité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et L 2541-12-1° ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 modifiée, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

- VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU** le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** le décret n°2016-594 du 12 mai 2016, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** sa délibération du 06 janvier 2020 statuant sur le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai selon les considérations suivantes :

- d'une part, de la réactualisation du tableau des effectifs tenant compte de diverses évolutions de carrière intervenues depuis la dernière modification du tableau des effectifs ;

- d'autre part, de créations de nouveaux emplois rendues nécessaires dans le cadre d'une saine démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (G.P.E.C.), dans les intérêts et les nécessités du service et afin d'asseoir les compétences au sein du pôle logistique et technique, de la direction des finances et de l'exploitation du patrimoine et de la direction des services à la population ;
- d'autre part, de créations d'emplois rendues nécessaires suite au départ d'agents (mutation, fin de contrat, départ à la retraite, ...) et afin de pouvoir ouvrir de manière large ces postes à tous les profils dans le respect des descriptifs de poste au sein du pôle logistique et technique, de la police municipale, de la direction de l'aménagement et des équipements, du multi-accueil ;
- d'autre part, de la création de plusieurs emplois rendue nécessaire en vue de l'avancement de grade de certains agents prévus au titre de l'année 2020 ;
- d'autre part, de la modification de la durée hebdomadaire d'un poste au sein de la police municipale en réponse à des besoins du service et avec l'accord de l'agent ;
- d'autre part, de la suppression de grades ouverts dans le cadre des procédures de recrutement et non pourvus ;
- enfin, de la suppression de grades en raison de la radiation des cadres pour cause de mutation ou de retraite de certains agents ;

**SUR** avis du Comité Technique commun en sa séance du 22 juin 2020 ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale en sa séance du 18 juin 2020 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

### **1° DECIDE**

la création des emplois suivants :

**Filière administrative – catégorie hiérarchique C :**

- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Filière administrative – catégorie hiérarchique B :**

- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 2 emplois permanents à temps complet de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Filière administrative – catégorie hiérarchique A :**

- 1 emploi permanent à temps complet d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Filière technique – catégorie hiérarchique C :**

- 1 emploi permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires de service) d'adjoint technique territorial à compter du 04 juillet 2020 ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;
- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;
- 3 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**Filière technique – catégorie hiérarchique B :**

- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Filière sociale – catégorie hiérarchique C :**

- 1 emploi non permanent (accroissement saisonnier d'activité) à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Filière médico-sociale – catégorie hiérarchique C :**

- 1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**2° DECIDE**

la suppression des emplois suivants :

**Filière technique – catégorie hiérarchique C :**

- 1 emploi permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires de service) d'adjoint technique territorial à compter du 04 juillet 2020.
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Filière sécurité - catégorie hiérarchique B :**

- 1 emploi permanent à temps complet de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### **3° APPROUVE**

en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai dans sa nouvelle nomenclature ;

### **4° RAPPELLE**

qu'il appartient à Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale de nomination de procéder aux recrutements sur les emplois permanents et non permanents de la Collectivité et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

-----

## **N° 082/05/202 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

### EXPOSE

*L'intégralité du document détaillé constituant les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 – budget principal et budgets annexes, est jointe à l'ordre du jour de la présente séance.*

*Il est rappelé qu'en application de l'article L.2541-13 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de se retirer avant le vote. Il conviendra donc au préalable de procéder à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L.2543-8 du même Code, cette fonction étant traditionnellement dévolue à l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et au Budget.*

**Intervention de Mme Adeline STAHL sur ce point (cf. annexe)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

**(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote – art. L.2541-13 alinéa 3 du CGCT),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2541-13 et L.2543-8 ;

**VU** le décret N°2003-187 du 5 mars 2003 modifié relatif à la production des comptes de gestion des comptables des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux ;

**VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**SUR AVIS** des Commissions réunies en leur séance du 18 juin 2020 ;

**et**

après en avoir délibéré,

### **1° PROCEDE**

à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L.2543-8 du CGCT, en nommant à cet effet Madame Isabelle OBRECHT, Adjointe au Maire ;

### **2° APPROUVE**

les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion de Madame la Trésorière de l'exercice 2019 qui sont arrêtés ainsi :

### **BUDGET PRINCIPAL**

	€
1. <u>Section d'investissement</u> :	
Recettes totales	2 592 564,71
Dépenses totales	7 402 998,08
Solde de l'exercice	-4 810 433,37
Solde d'investissement N-1	2 684 065,82
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>-2 126 367,55</b>
2. <u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes totales	21 922 578,11
Dépenses totales	17 953 836,45
Résultat de l'exercice	3 968 741,66
Résultat N-1 reporté	10 205 939,36
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>14 174 681,02</b>
3. <u>L'excédent global de clôture s'élève ainsi à :</u>	<u><b>12 048 313,47</b></u>

### **BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL**

	€
1. <u>Section d'investissement</u> :	
Recettes totales	71 336,27
Dépenses totales	253 027,00
Solde de l'exercice	-181 690,73
Solde d'investissement N-1	59 330,35
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>-122 360,38</b>
2. <u>Section d'exploitation</u>	
Recettes totales	497 980,42
Dépenses totales	384 374,46
Résultat de l'exercice	113 605,96
Résultat N-1 reporté	513 529,74
<b>Résultat global d'exploitation</b>	<b>627 135,70</b>
3. <u>L'excédent global de clôture s'élève ainsi à :</u>	<u><b>504 775,32</b></u>

### **BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

	€
1. <u>Section d'investissement</u> :	
Recettes totales	8 588 316,62
Dépenses totales	3 692 393,79
Solde de l'exercice	4 895 922,83

Solde d'investissement N-1	-107 504,42
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>4 788 418,41</b>
<b>2. <u>Section de fonctionnement</u></b>	
Recettes totales	8 787 849,90
Dépenses totales	13 528 408,66
Résultat de l'exercice	-4 740 558,76
Résultat N-1 reporté	208 852,80
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>-4 531 705,96</b>
<b>3. <u>L'excédent global de clôture s'élève ainsi à :</u></b>	<b><u>256 712,45</u></b>

### BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC URBAIN

	€
<b>1. <u>Section d'investissement :</u></b>	
Recettes totales	84 580,89
Dépenses totales	370 664,62
Solde de l'exercice	-286 083,73
Solde d'investissement N-1	10 128,56
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>-275 955,17</b>
<b>2. <u>Section d'exploitation</u></b>	
Recettes totales	1 194 631,61
Dépenses totales	843 253,08
Résultat de l'exercice	351 378,53
Résultat N-1 reporté	1 225 533,47
<b>Résultat global d'exploitation</b>	<b>1 576 912,00</b>
<b>3. <u>L'excédent global de clôture s'élève ainsi à :</u></b>	<b><u>1 300 956,83</u></b>

### BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

	€
<b>1. <u>Section d'investissement :</u></b>	
Recettes totales	0,00
Dépenses totales	1 500,00
Solde de l'exercice	-1 500,00
Solde d'investissement N-1	0,00
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>-1 500,00</b>
<b>2. <u>Section d'exploitation</u></b>	
Recettes totales	0,00
Dépenses totales	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat N-1 reporté	0,00
<b>Résultat global d'exploitation</b>	<b>0,00</b>

3. **L'excédent global de clôture s'élève ainsi à :** **-1 500,00**

### **BUDGET ANNEXE PARC DES ROSELIERES**

	€
1. <b><u>Section d'investissement :</u></b>	
Recettes totales	1 731 821,91
Dépenses totales	1 682 733,24
Solde de l'exercice	49 088,67
Solde d'investissement N-1	-1 678 797,25
Soit un <b>besoin de financement</b> de	<b>-1 629 708,58</b>
2. <b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
Recettes totales	1 780 590,84
Dépenses totales	1 767 118,13
Résultat de l'exercice	13 472,71
Résultat N-1 reporté	4 503 231,74
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>4 516 704,45</b>
3. <b><u>L'excédent global de clôture s'élève ainsi à :</u></b>	<b><u>2 886 995,87</u></b>

### **BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SITE DU KUTTERGAESSEL**

	€
1. <b><u>Section d'investissement :</u></b>	
Recettes totales	12 162,65
Dépenses totales	12 162,65
Solde de l'exercice	0,00
Solde d'investissement N-1	-12 162,65
Soit un <b>besoin de financement</b> de	<b>-12 162,65</b>
2. <b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
Recettes totales	12 162,65
Dépenses totales	12 162,65
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat N-1 reporté	0,00
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
3. <b><u>Le résultat global de clôture s'élève ainsi à :</u></b>	<b><u>-12 162,65</u></b>

### **BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SECTEUR DU SCHULBACH**

	€
1. <b><u>Section d'investissement :</u></b>	
Recettes totales	389 085,60
Dépenses totales	437 569,20

Solde de l'exercice	-48 483,60
Solde d'investissement N-1	-389 085,60
Soit un <b>besoin de financement de</b>	<b>-437 569,20</b>
2. <u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes totales	437 569,20
Dépenses totales	534 167,84
Résultat de l'exercice	-96 598,64
Résultat N-1 reporté	184 778,23
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>88 179,59</b>
3. <u>Le résultat global de clôture s'élève ainsi à :</u>	<u><b>-349 389,61</b></u>

<b>BUDGET CONSOLIDE</b>
-----------------------------

	€
1. <u>Section d'investissement :</u>	
Recettes totales	13 469 868,65
Dépenses totales	13 853 048,58
Solde de l'exercice	-383 179,93
Solde d'investissement N-1	565 974,81
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>182 794,88</b>
2. <u>Section de fonctionnement/exploitation</u>	
Recettes totales	34 633 362,73
Dépenses totales	35 023 321,27
Résultat de l'exercice	-389 958,54
Résultat N-1 reporté	16 841 865,34
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>16 451 906,80</b>
3. <u>L'excédent global de clôture s'élève ainsi à :</u>	<u><b>16 634 701,68</b></u>

### 3° STATUE

en vertu des dispositions de l'article L.2241-1 du C.G.C.T., sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières conformément au tableau annexé au compte administratif.

-----



**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2311-5 ;

**VU** sa délibération de ce jour portant approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2019 ;

**SUR** proposition des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2020 ;

**et**

après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

de statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 dans les conditions suivantes :

**1. BUDGET PRINCIPAL**

Le résultat global de fonctionnement de 14 174 681,02 € est affecté ainsi :

Couverture du déficit d'investissement – article 1068	2 126 367,55 €
Report à nouveau – article R 002	12 048 313,47 €
Le déficit d'investissement de 2 126 367,55 € est repris à l'article D 001	

**2. BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL**

Le résultat global d'exploitation de 627 135,70 € est affecté ainsi :

Couverture du déficit d'investissement – article 1068	122 360,38 €
Report à nouveau – article R 002	504 775,32 €
Le déficit d'investissement de 122 360,38 € est repris à l'article D 001	

**3. BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

Le déficit global de fonctionnement de 4 531 705,96 € est intégralement repris en report à nouveau de la section de fonctionnement – article D 002

L'excédent d'investissement de 4 788 418,41 € est intégralement repris en report à nouveau de la section d'investissement – article R 001

**4. BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC URBAIN**

Le résultat global d'exploitation de 1 576 912,00 € est affecté ainsi :

Couverture du déficit d'investissement – article 1068	275 955,17 €
Report à nouveau – article R 002	1 300 956,83 €
Le déficit d'investissement de 275 955,17 € est repris à l'article D 001	

**5. BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT**

Le déficit d'investissement de 1 500,00 € est repris à l'article D 001

**6. BUDGET ANNEXE PARC DES ROSELIERES**

L'excédent global de fonctionnement de 4 516 704,45 € est intégralement repris en report à nouveau de la section de fonctionnement – article R 002

Le déficit d'investissement de 1 629 708,58 € est repris à l'article D 001

## **7. BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SITE DU KUTTERGAESSEL**

Le déficit d'investissement de 12 162,65 € est repris à l'article D 001

## **8. BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SITE DU SCHULBACH**

L'excédent global de fonctionnement de 88 179,59 € est intégralement repris en report à nouveau de la section de fonctionnement – article R 002

Le déficit d'investissement de 437 569,20 € est repris à l'article D 001

-----

## **N° 084/05/2020 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020 – DM 1**

### **EXPOSE**

*Dans sa séance du 6 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2020.*

*Celui-ci n'intégrait pas les résultats de l'exercice 2019, encore indéterminés de manière précise.*

*Il convient désormais d'adopter une décision modificative prenant en compte notamment :*

- *l'intégration des résultats de l'exercice 2019 suite à l'adoption du compte administratif,*
- *l'intégration des restes à réaliser en investissement,*
- *l'annulation au budget principal de l'emprunt d'équilibre d'un montant de 4 425 000 € qui avait été positionné en recettes de la section d'investissement,*
- *des ajustements en sections de fonctionnement, notamment au budget principal, dont certains montants avaient dû être minorés afin d'assurer l'équilibre sans intégration des résultats antérieurs,*
- *la prise en compte de dépenses et recettes nouvelles ou à ôter, tant en fonctionnement qu'en investissement, dont celles en lien avec la gestion de la crise sanitaire,*

*dont le détail a été examiné par les Commissions Réunies dans leur réunion du 18 juin 2020 et figure en annexes du présent rapport.*

*Le budget principal fait désormais état d'un niveau de dépenses d'équipement de près de 11,5 M€ pour 2020 dont 3,5 M€ de restes à réaliser. Les opérations principales sont :*

- *Restauration de l'église Saints-Pierre-et-Paul : 1 000 000 € (année 2020 de l'AP/CP – provision constituée à hauteur de 1,5 M€)*
- *Restauration et mise en valeur de la Léonardsau (études) : 500 000 € (année 2020 de l'AP/CP – provision constituée à hauteur de 3,5 M€)*
- *Travaux et aménagements dans les écoles : près de 500 000 € (dont études pour mise en accessibilité du Groupe Scolaire Europe, aménagements de lutte contre les fortes chaleurs estivales...)*
- *Divers travaux de voirie et aménagement urbain (rue de la Sablière, ponts et passerelles, éclairage public, rempart Caspar, aménagements de sécurité, circulations douces, stationnement,...) : plus de 4,5 M€*
- *Acquisitions foncières prévisionnelles : 630 000 €*

**Intervention de M. Jean-Louis NORMANDIN sur ce point (cf. annexe)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**par 27 voix pour et 6 abstentions**  
**(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, Mme Catherine COLIN,**  
**M. Guy LIENHARD, Mme Elisabeth COUVREUX, M. Roger OHRESSER),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11, L.2224-2 et L.2312-1 ;

**VU** sa délibération N° 028/01/2020 du 6 janvier 2020 portant adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2020 ;

**VU** sa délibération de ce jour portant approbation des comptes administratifs de l'exercice 2019 et affectation des résultats de l'exercice 2019 – budget principal et budgets annexes ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'opérer l'intégration des résultats de l'exercice 2019 suite à l'adoption du compte administratif ainsi que l'intégration des restes à réaliser en investissement ;

**CONSIDERANT** que la réalisation de certaines opérations induit des réajustements tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent d'adopter une décision modificative du Budget de l'exercice 2020 ;

**SUR EXAMEN** des Commissions réunies en leur séance du 18 juin 2020 ;

**et**

après en avoir délibéré ;

**1° APPROUVE**

la **DECISION MODIFICATIVE N° 1 DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2020** conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

**2° PRECISE**

que les montants des crédits en sections de fonctionnement/exploitation et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L.2312-2 alinéa 1 du CGCT ;

**3° CONSTATE**

que ces mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des budgets primitifs à 46 445 571,52 € en section de fonctionnement et respectivement à 29 240 532,23 € en section d'investissement.

**4° ACCEPTE**

- la constitution, conformément à l'article R.2321-2 du CGCT, d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 1 000 000 €, inscrite en dépense réelle au compte 6875 du budget principal, en perspective des charges futures liée aux travaux de réaménagement de rues et espaces en centre-ville ;
- la constitution, conformément à l'article R.2321-2 du CGCT, d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 1 000 000 €, inscrite en dépense réelle au compte 6875 du

budget principal, en perspective des charges futures liée aux travaux en lien avec le plan vélo et l'aménagement de circulations douces ;

- la constitution, conformément à l'article R.2321-2 du CGCT, d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 320 000 €, inscrite en dépense réelle au compte 6875 du budget annexe Camping Municipal, en perspective des charges futures liées aux aménagements futurs du camping (extension, réfection des sanitaires) ;
- la constitution, conformément à l'article R.2321-2 du CGCT, d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 1 058 000 €, inscrite en dépense réelle au compte 6875 du budget annexe Transport Public Urbain, en perspective des charges futures liées aux aménagements de mise en accessibilité du service et d'acquisition d'une nouvelle flotte de véhicules ;
- la reprise, au budget annexe Locations Immobilières, de l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2019, issu de la cession exceptionnelle d'un bien immobilier (VVF), en section de fonctionnement pour un montant de 4 557 291,86 €, par l'inscription d'une dépense d'investissement au compte 1068 et d'une recette de fonctionnement au compte 7785 ;

## **5° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager les opérations d'investissement nouvelles inscrites au budget dans le cadre de cette décision modificative, à réaliser toutes les démarches visant à leur concrétisation et à solliciter, le cas échéant, les subventions correspondantes auprès des organismes financeurs.

-----

### **N° 085/05/2020 REVISION DE LA PROCEDURE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS) POUR L'OPERATION DE RESTAURATION DU DOMAINE DE LA LEONARDSAU**

#### EXPOSE

*Par délibération n°028/02/2019 du 11 mars 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre de la procédure AP/CP pour l'opération de restauration du Domaine de la Léonardsau.*

*Le Conseil Municipal a par ailleurs, lors de sa séance du 27 mai 2019, approuvé le programme de restauration et de restructuration du château et l'économie globale du projet évaluée à 6 254 500 € H.T, soit 7 505 400 € TTC.*

*Fin 2019, des premiers travaux de retrait et de mise à nu des structures, de désamiantage et de déplombage ont été menés. La phase APS/APD devrait pouvoir s'achever en 2020.*

*Selon le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire, et sont votées, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives. Une première révision est intervenue par délibération n°025/01/2020 du 6 janvier 2020 concomitamment à l'adoption du budget primitif 2020.*

*Compte tenu de l'avancement important de la phase APD, la révision de la procédure d'AP/CP est proposée comme suit :*

<b>Autorisation de programme n°08/2019</b>						
<b>7 505 400 € TTC</b>						
<b>Echéancier des crédits de paiement</b>						
<i>Montants en € TTC</i>						
	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>DEPENSES (TTC)</b>						
<i>Etudes et travaux</i>	27 490,80 €	153 943,79 €	<del>300 000 €</del> 500 000 €	<del>3 500 000 €</del> 3 300 000 €	3 000 000 €	523 965,41 €

*Les crédits de paiement complémentaires ouverts pour l'exercice 2020 ont été inscrits en Décision Modificative n°1 / 2020 de la Ville d'Obernai.*

*Une demande de soutien financier sera introduite au titre des Monuments Historiques. Une aide sera également sollicitée au niveau de l'Etat dans le cadre du dispositif de fonds de soutien à l'investissement public local ainsi qu'au niveau de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin. Le solde du financement du projet sera assuré au budget principal par l'autofinancement parallèlement à un appel au mécénat.*

**Intervention de M. Jean-Louis REIBEL sur ce point (cf. annexe)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**par 27 voix pour et 6 abstentions**

**(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, Mme Catherine COLIN, M. Guy LIENHARD, Mme Elisabeth COUVREUX, M. Roger OHRESSER),**

- VU** la loi n°82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** sa délibération n°085/05/2016 du 19 septembre 2016 portant notamment approbation, dans le cadre du projet de mise en valeur du Domaine de la Léonardsau, d'un programme de restauration du château et de création d'un espace d'expositions d'art en son rez-de-chaussée ;
- VU** sa délibération n°049/03/2019 du 27 mai 2019 portant approbation du programme de restauration et de restructuration du château dans le cadre du projet de mise en valeur du Domaine de la Léonardsau ;

**VU** sa délibération n°028/02/2019 du 11 mars 2019 portant mise en œuvre de la procédure AP/CP pour l'opération de restauration du Domaine de la Léonardsau ;

**VU** sa délibération n°025/01/2020 du 6 janvier 2020 portant révision de la procédure d'AP/CP pour l'opération ;

**CONSIDERANT** l'avancée de la phase APD, nécessitant la révision de la procédure d'AP/CP ;

**SUR** avis des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2020 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

la révision de la procédure d'Autorisation de Programme pour l'opération de restauration du Domaine de la Léonardsau dans les conditions suivantes :

<b>Autorisation de programme n°08/2019</b>						
<b>7 505 400 € TTC</b>						
<b>Echéancier des crédits de paiement</b>						
Montants en € TTC						
	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>DEPENSES (TTC)</b>						
Etudes et travaux	27 490,80 €	153 943,79 €	<del>300 000 €</del> 500 000 €	<del>3 500 000 €</del> 3 300 000 €	3 000 000 €	523 965,41 €

### 2° PRECISE

que les crédits de paiement complémentaires ouverts pour l'exercice 2020 ont été inscrits en Décision Modificative n°1 / 2020 de la Ville d'Obernai.

-----

### **N° 086/05/2020 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – CONFIRMATION DES TARIFS APPLICABLES**

#### EXPOSE

*Par délibération n°098/04/2014 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer, sur l'ensemble du territoire d'Obernai, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.*

*Il a également fixé les tarifs applicables à Obernai à 100 % des tarifs de droit commun, soit, pour l'année 2015 :*

	<i>Superficie</i>	<i>Tarif par m<sup>2</sup> par an</i>
<i>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques</i>	<i>Inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>15,30 €</i>
	<i>Supérieure à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>30,60 €</i>
<i>Dispositifs publicitaires et</i>	<i>Inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>45,90 €</i>

<i>pré-enseignes numériques*</i>	<i>Supérieure à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>91,80 €</i>
<i>Enseignes</i>	<i>Inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup></i>	<i>15,30 €</i>
	<i>Supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup></i>	<i>15,30 €</i>
	<i>Supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>30,60 €</i>
	<i>Supérieure à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>61,20 €</i>

*L'article L.2333-12 du CGCT prévoit que les tarifs peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. L'augmentation des tarifs au m<sup>2</sup> est cependant limitée à 5€/an.*

*Par délibérations n°069/04/2015 du 22 juin 2015, n°061/03/2016 du 20 juin 2016, n°072/03/2017 du 20 juin 2017, n°059/03/2018 du 2 mai 2018 et n°081/04/2019 du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a cependant décidé de maintenir les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à Obernai respectivement pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 au même niveau qu'en 2015.*

*Pour l'année 2021, il est également proposé au Conseil Municipal de surseoir à toute augmentation et de maintenir les tarifs ci-dessus exposés.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 modifiée portant modernisation de l'économie, et en particulier son article 171 ;
- VU** la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011 ;
- VU** la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-3 et R.581-1 ;
- VU** le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- VU** sa délibération n°094/05/2008 du 7 juillet 2008 portant approbation de la révision du règlement communal sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ;
- VU** sa délibération n°098/04/2014 du 20 juin 2014 portant institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le ban d'Obernai à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et fixation des tarifs y afférents ;
- VU** ses délibérations n°069/04/2015 du 22 juin 2015, n°061/03/2016 du 20 juin 2016, n°072/03/2017 du 20 juin 2017, n°059/03/2018 du 2 mai 2018 et n°081/04/2019 du 8 juillet 2019 portant maintien, respectivement pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le ban d'Obernai au même niveau qu'en 2015 ;

**VU** l'arrêté municipal n° 0133/2008 du 18 septembre 2008 portant règlement local de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire de la commune d'Obernai ;

**SUR** avis des Commissions réunies en leur séance du 18 juin 2020 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

### **1° DECIDE**

de maintenir les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à Obernai pour l'année 2021 au même niveau que depuis 2015, soit :

	Superficie	Tarif par m <sup>2</sup> par an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	Inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	15,30 €
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	30,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques*	Inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	45,90 €
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	91,80 €
Enseignes	Inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	15,30 €
	Supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	15,30 €
	Supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	30,60 €
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	61,20 €

### **2° DIT**

- que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable conformément à l'article L2333-14 du CGCT ;
- que la taxation d'office sera applicable conformément aux dispositions du CGCT ;

### **3° AUTORISE**

M. le Maire ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et au recouvrement de cette taxe.

-----

**N° 087/05/2020 MESURES FINANCIERES D'URGENCE SUITE A LA CRISE DU COVID-19 : PROLONGATION DE LA PERIODE D'ANNULATION DES LOYERS PERCUS PAR LA VILLE POUR LE RESTAURANT LA HALLE AUX BLES ET LE RESTAURANT O'SET**

EXPOSE

*Par délibération n°033/02/2020 du 27 avril 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur diverses mesures financières d'urgence en lien avec la crise du Covid-19 et notamment sur l'annulation de la perception des loyers dus par les exploitants du restaurant « La Halle aux Blés » et du restaurant « O'Set », propriétés de la Ville, à partir du 17 mars 2020 et jusqu'à la date de possibilité de réouverture annoncée par le Gouvernement.*

*La réglementation a permis la réouverture des restaurants depuis le 2 juin 2020. Cette autorisation a néanmoins été accompagnée par l'obligation de mise en œuvre, par les exploitants, de protocoles sanitaires contraignants dans un souci de prudence et de préservation de la sécurité des usagers et du personnel.*

*Ceci a entraîné une diminution des capacités d'accueil des restaurants et, corrélativement, de fréquentation.*

*Compte tenu de ces éléments, et en soutien à un secteur particulièrement impacté par la crise, dont les effets vont se prolonger dans le temps, il est proposé de prolonger la période d'annulation de perception des loyers dus par les exploitants du restaurant « La Halle aux Blés » et du restaurant « O'Set » jusqu'au 30 juin 2020.*

*Cela représente, pour le budget annexe Locations Immobilières, un « manque à gagner » d'environ 8 150 €/mois.*

**Intervention de Mme Sandra SCHULTZ sur ce point (cf. annexe)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2331-2 et L.2541-12 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** sa délibération n°033/02/2020 du 27 avril 2020 portant sur diverses mesures financières d'urgence en lien avec la crise du Covid-19 ;

**CONSIDERANT** les difficultés actuelles et à moyen terme du monde économique, et notamment du secteur de la restauration, fortement impacté par la crise sanitaire du Covid-19 et les mesures connexes mises en œuvre ayant entraîné une réduction majeure de l'activité ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée délibérante est souveraine pour procéder à l'adoption et au réajustement des droits et tarifs des services publics locaux ;

**SUR** avis des Commissions Réunies en leur réunion du 18 juin 2020 ;

**SUR** le Rapport de Présentation préalable ;

**et**

après en avoir délibéré,

### **1° DECIDE**

de prolonger jusqu'au 30 juin 2020 la période d'annulation de la perception des loyers dus par les exploitants du restaurant La Halle aux Blés et du restaurant O'Set, propriétés de la Ville d'Obernai ;

### **2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la concrétisation du présent dispositif.

-----

## **N° 088/05/2020 OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU PARKING SAINTE-ODILE A OBERNAI**

### EXPOSE

*Dans le cadre de l'opération de requalification globale de l'ancien site MATCH et de l'ancien Hôpital au rempart Caspar, les promoteurs SCHARF Immobilier et TOPAZE Promotion ont décidé, outre la construction de logements et de cellules commerciales, de réaliser un parking ouvragé (en silo) d'environ 212 places. Il est précisé que les promoteurs ont d'ores et déjà obtenu le permis de construire de ce parking et procédé à la viabilisation du terrain.*

*Le site et la requalification ainsi envisagée présentent des enjeux majeurs en termes d'organisation et de fonctionnement urbain du centre-ville.*

*En particulier, le parking ouvragé, ouvert au public, permettra d'apporter une offre complémentaire en matière de stationnement à Obernai et de satisfaire les besoins des populations à proximité immédiate du cœur de ville (clients des commerces, usagers des équipements publics, visiteurs...), lequel se trouve actuellement régulièrement saturé compte tenu de la fréquentation importante dans une ville à forts attraits touristiques et du déficit récurrent de places disponibles. Une telle structure contribuera par conséquent à favoriser l'attractivité du centre-ville.*

*Le plan de financement de cette construction, évaluée à plus de 6,5 M€ HT soit près de 7,8 M€ TTC, prévoit le recours à un emprunt.*

*Suite à la demande des représentants de la société, et par délibération n°064/03/2019 du 27 mai 2019, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à ce titre pour la garantie, à hauteur de 50%, d'un emprunt à contracter par la société O CŒUR D'OBERNAI PARKING auprès de la banque CIC ENTREPRISE STRASBOURG pour un montant de 6 300 000 € sur 15 ans pour la construction du parking ouvragé Sainte-Odile.*

*De manière générale, le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit et/ou permet d'accéder à des conditions de prêt à des taux moindres.*

Cependant, le plan de financement a été modifié et notamment la configuration du financement de l'opération par deux emprunts selon le détail suivant, pour lesquels la société O CŒUR D'OVERNAI PARKING sollicite une garantie de la part de la Ville d'Overnai, en lieu et place de celle accordée en mai 2019 :

Contrat n°1 :

- **Organisme prêteur** : BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
- **Montant du prêt** : 3 000 000 €
- **Objet de l'emprunt** : Construction du parking ouvrage Sainte-Odile
- **Nature de l'emprunt** : emprunt moyen terme
- **Durée totale du prêt** : 192 mois dont 12 mois en franchise de capital
- **Périodicité des échéances** : mensuelle
- **Montant des échéances** : 12 premières échéances à 4 375 € (intérêts) puis 180 mensualités de 18 961,84 € (capital + intérêts hors taxes, hors assurances)
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 1,750% soit TEG de 1,979 % fixe
- **Montant des intérêts** : 465 631,20 € total
- **Taux et montant de l'assurance** : néant
- **Frais de dossier hors frais de garantie** : 10 000 €
- **Garanties** : hypothèque sur le bien objet du prêt + garantie de la Ville à 50%

Contrat n°2 :

- **Organisme prêteur** : BPI France FINANCEMENT
- **Montant du prêt** : 3 000 000 €
- **Objet de l'emprunt** : Construction du parking ouvrage Sainte-Odile
- **Nature de l'emprunt** : emprunt moyen terme
- **Durée totale du prêt** : 16 ans dont 4 trimestres en préfinancement et 60 trimestres en amortissement
- **Périodicité des échéances** : trimestrielles
- **Taux d'intérêt annuel** : TEG de 1,8 % fixe
- **Taux et montant de l'assurance** : néant
- **Frais de dossier hors frais de garantie** : 10 000 €
- **Garanties** : hypothèque sur le bien objet du prêt + garantie de la Ville à 50%

Une délibération portant garantie d'emprunt devant viser expressément les caractéristiques du contrat garanti, la délibération du 27 mai 2019 s'avère caduque.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour les collectivités locales, d'accorder, sous certaines conditions, une garantie d'emprunt à une personne morale de droit privé.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

Hormis pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte, l'article L.2252-1 du CGCT impose aux collectivités, dans le cadre de l'octroi de garanties d'emprunt aux personnes morales de droit privé, le respect des conditions suivantes, dits ratios prudentiels cumulatifs :

- **Plafonnement pour la collectivité** : le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant de la première

*annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette communale, ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal ;*

- Plafonnement par bénéficiaire : le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées en application du point précédent ;*
- Division du risque : la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50% du montant total de l'emprunt : un emprunt ne peut totalement être garanti par une ou plusieurs collectivités.*

*Au regard de la réglementation communautaire, la garantie d'emprunt peut relever du régime des aides d'Etat susceptibles d'être soumises à une obligation de notification à la Commission Européenne qui s'assure que lesdites aides sont compatibles avec le marché intérieur et n'ont ni pour objet, ni pour effet, d'entraîner des distorsions de concurrence (articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et, pour leur application, règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013).*

*Le régime cadre exempté de notification n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020, tiré des possibilités offertes par le Règlement (UE) Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 (RGEC) du 17 juin 2014 (article 56) prévoit cependant une exemption pour les aides publiques visant à soutenir les investissements en lien avec la construction ou la modernisation d'infrastructures contribuant au niveau local à améliorer notamment l'environnement des entreprises ou des consommateurs. Les infrastructures ainsi soutenues doivent être mises à disposition des utilisateurs intéressés sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire.*

*S'agissant de la garantie octroyée, l'équivalent-subvention brut, calculé selon la méthodologie approuvée par la Commission Européenne dans sa décision du 29 avril 2009 n°N677-b-2007, doit s'établir en-deçà du seuil de notification de 10 000 000 € en vigueur pour ce régime cadre.*

*L'applicabilité de ce régime exempté a été confirmé par les services de l'Etat.*

*L'article L.2541-12-13° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle dispose que le Conseil Municipal délibère notamment sur les engagements en garantie.*

*Compte tenu de ce qui précède, afin de soutenir cette initiative privée présentant, de surcroît, un intérêt public local certain, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville d'Obernai à la société O CŒUR D'OBERNAI PARKING créée par les promoteurs SCHARF Immobilier et TOPAZE Promotion en vue de la construction du parking-silo Sainte-Odile, à hauteur de 50% des deux emprunts destinés à financer exclusivement lesdits travaux, pour la durée totale des prêts et jusqu'à complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Dans cette hypothèse, la Ville se substituerait à l'emprunteur pour le paiement selon la quotité garantie.*

*L'emprunteur devra, de son côté, respecter les conditions suivantes :*

- obligation de prévenir la Ville au moins trois mois à l'avance, de l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances et demander la mise en jeu de la garantie,*
- obligation d'informer la Ville de toute modification intervenant dans le plan de remboursement de l'emprunt,*
- présentation annuelle par l'emprunteur à la Ville de ses bilans, comptes d'exploitation et annexes (article L.2313-1-1 CGCT),*

- *interdiction d'hypothèque (à l'exception des hypothèques constituées au profit de BPI France FINANCEMENT et de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE), de vente ou d'aliénation des biens concernés par la garantie sans information préalable de la Ville, le bénéficiaire s'engageant alors à employer prioritairement le produit de la vente à rembourser les emprunts garantis.*

**Interventions de MM. Jean-Louis NORMANDIN et GUY LIENHARD sur ce point (cf. annexe)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
par 27 voix pour et 6 contre**

**(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, Mme Catherine COLIN,  
M. Guy LIENHARD, Mme Elisabeth COUVREUX, M. Roger OHRESSER),**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 al. 11, L.2252-1 et suivants, D.2252-1 et suivants, D.1511-30 et suivants et L.2541-12 ;
- VU** le Code Civil et notamment ses articles 1346 et suivants et 2298 ;
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et notamment son article 56 ;
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 ;
- VU** sa délibération n°064/03/2019 du 27 mai 2019 portant octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre de l'opération de construction du parking Sainte-Odile à Obernai ;
- VU** la modification du plan de financement de l'opération, le non-recours à l'emprunt garanti par la délibération n°064/03/2019 précitée et la nouvelle demande introduite par la société O CŒUR D'OBERNAI PARKING créée par les promoteurs SCHARF Immobilier et TOPAZE Promotion visant à solliciter la garantie de la Ville d'Obernai pour deux emprunts d'un montant total de 6 000 000 € qui seront contractés auprès respectivement de la banque BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE pour un montant de 3 000 000 € et de BPI France FINANCEMENT pour un montant de 3 000 000 € pour le financement des travaux de construction du parking ouvragé Sainte-Odile à Obernai ;

**CONSIDERANT** que l'opération présente un intérêt public local avéré dans la mesure où ledit parking ouvragé, ouvert au public, permettra d'apporter une offre complémentaire en matière de stationnement à Obernai et de satisfaire les besoins des populations à proximité immédiate du cœur de ville (clients des commerces, usagers des équipements publics, visiteurs...), lequel se trouve actuellement régulièrement saturé compte tenu de la fréquentation importante dans une ville à forts attraits touristiques et du déficit récurrent de places disponibles et contribuera par conséquent à favoriser l'attractivité du centre-ville ;

**SUR AVIS** des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2020 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

### 1° CONSTATE

la caducité de sa délibération n°064/03/2019 du 27 mai 2019 portant octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre de l'opération de construction du parking Sainte-Odile à Obernai dans la mesure où l'emprunt visé dans ladite délibération n'a pas été mobilisé ;

### 2° DECIDE

d'accorder à la société O CŒUR D'OBERNAI PARKING créée par les promoteurs SCHARF Immobilier et TOPAZE Promotion en vue de la réalisation des travaux de construction du parking ouvrage Sainte-Odile à Obernai, la garantie de la Ville d'OBERNAI, pour le remboursement des emprunts souscrits ci-dessous décrits et destinés à financer exclusivement lesdits travaux de construction.

Cette garantie s'applique à hauteur de 50%, pour la durée totale de chaque prêt et jusqu'à complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les emprunts garantis présentent les caractéristiques suivantes :

Contrat n°1 :

- **Organisme prêteur** : BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
- **Montant du prêt** : 3 000 000 €
- **Objet de l'emprunt** : Construction du parking ouvrage Sainte-Odile
- **Nature de l'emprunt** : emprunt moyen terme
- **Durée totale du prêt** : 192 mois dont 12 mois en franchise de capital
- **Périodicité des échéances** : mensuelle
- **Montant des échéances** : 12 premières échéances à 4 375 € (intérêts) puis 180 mensualités de 18 961,84 € (capital + intérêts hors taxes, hors assurances)
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 1,750% soit TEG de 1,979 % fixe
- **Montant des intérêts** : 465 631,20 € total
- **Taux et montant de l'assurance** : néant
- **Frais de dossier hors frais de garantie** : 10 000 €
- **Garanties** : hypothèque sur le bien objet du prêt + garantie de la Ville à 50% + BPI

Contrat n°2 :

- **Organisme prêteur** : BPI France FINANCEMENT
- **Montant du prêt** : 3 000 000 €
- **Objet de l'emprunt** : Construction du parking ouvrage Sainte-Odile
- **Nature de l'emprunt** : emprunt moyen terme
- **Durée totale du prêt** : 16 ans dont 4 trimestres en préfinancement et 60 trimestres en amortissement
- **Périodicité des échéances** : trimestrielles
- **Taux d'intérêt annuel** : TEG de 1,8 % fixe
- **Taux et montant de l'assurance** : néant
- **Frais de dossier hors frais de garantie** : 10 000 €
- **Garanties** : hypothèque sur le bien objet du prêt + garantie de la Ville à 50%

### **3° PRECISE**

qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, selon la quotité garantie, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

### **4° S'ENGAGE**

pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

### **5° FIXE**

les conditions suivantes, que l'emprunteur devra respecter en toutes circonstances :

- obligation de prévenir la Ville au moins trois mois à l'avance, de l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances et demander la mise en jeu de la garantie,
- obligation d'informer la Ville de toute modification intervenant dans le plan de remboursement des emprunts,
- présentation annuelle par l'emprunteur à la Ville de ses bilans, comptes d'exploitation et annexes (article L.2313-1-1 CGCT),
- interdiction d'hypothèque (à l'exception des hypothèques constituées au profit de BPI France FINANCEMENT et de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE), de vente ou d'aliénation des biens concernés par la garantie sans information préalable de la Ville, le bénéficiaire s'engageant alors à employer prioritairement le produit de la vente à rembourser les emprunts garantis.

### **6° PRECISE**

que cette garantie est accordée à titre d'aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

### **7° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la concrétisation du présent dispositif.

-----

## **CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'OBERNAI ET**

- LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'OBERNAI EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE**
- LA SEML OBERNAI HABITAT EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL**

### EXPOSE

#### **Marchés publics d'assurance**

*La Ville d'Obernai et le CCAS ont conclu, dans le cadre d'un groupement de commande, des marchés d'assurances valables du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2020. Ces contrats couvrent les risques suivants : dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile et risques annexes ainsi que la protection juridique du personnel et des élus.*

*L'assurance « dommage aux biens » a été renouvelée de manière anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 compte tenu de la résiliation unilatérale du contrat par la compagnie du fait des résultats défavorables constatés dans l'ensemble de cette branche assurantielle, sans lien avec la sinistralité propre de la Ville et du CCAS, laquelle s'avère très modérée. Ce renouvellement avait fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS, établissement public autonome qui doit disposer de contrats d'assurances afin de couvrir les risques qui lui sont propres.*

*En prévision de l'échéance du 31 décembre 2020, il est désormais nécessaire de procéder au renouvellement des contrats d'assurance pour les autres risques (responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique collectivité et élus), par procédure d'appel d'offres.*

#### **Marchés publics de fourniture de gaz naturel**

*La Ville d'Obernai et la Société d'Economie Mixte Locale OBERNAI HABITAT ont conclu, dans le cadre d'un groupement de commande, des marchés de fourniture de gaz naturel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.*

*Ces contrats arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement, par le lancement d'une procédure d'appel d'offres.*

#### **Constitution de groupements de commande**

*A l'instar des périodes précédentes, et afin de mutualiser les démarches de passation des marchés et de garantir les meilleures conditions possibles pour les structures, il est proposé de constituer, pour chaque procédure à lancer, un groupement de commandes entre la Ville et respectivement le CCAS d'Obernai et la SEML Obernai Habitat, organisés selon les termes d'une convention.*

*Ces deux groupements de commandes distincts seraient constitués en application du Code de la Commande Publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants.*

*Les modalités de fonctionnement de ces groupements de commandes seront définies dans des conventions organisant notamment les points suivants :*

- *l'objet de la convention,*
- *les procédures à respecter ainsi que les modalités de choix du ou des titulaires,*
- *le rôle de chacun des membres en désignant concomitamment le coordonnateur du groupement,*
- *les règles de fonctionnement du groupement (adhésion, durée, retrait, modification...).*

*La Ville d'Obernai sera coordonnateur de ces groupements.*

*En tant que de besoin, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Obernai, coordonnateur du groupement, sera compétente pour l'attribution des marchés publics au nom des membres du groupement. Un représentant de l'entité membre du groupement (CCAS et SEML OBERNAI HABITAT) sera également invité à participer aux réunions de ladite Commission.*

**N° 089/05/2020 CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'OBERNAI ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'OBERNAI EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

**VU** la délibération n°035/03/2020 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant mise en œuvre des délégations permanentes d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** la délibération n°043/04/2020 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de conduire une démarche mutuelle et conjointe avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation des marchés publics en vue du renouvellement des contrats d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2020 ;

**SUR AVIS** des Commissions Réunies en leur réunion du 18 juin 2020 ;

**SUR** le Rapport de Présentation préalable ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Obernai et le Centre Communal d'Action Sociale d'Obernai en vue de la passation des marchés publics d'assurance selon les principes et modalités énoncés dans le rapport de présentation ;

## **2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte constitutif ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution ;

## **3° RELEVE**

que les marchés de services s'y rapportant seront passés par l'autorité exécutive en vertu des délégations permanentes qu'elle détient.

-----

### **N° 090/05/2020 CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'OBERNAI ET LA SEML OBERNAI HABITAT EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

**VU** la délibération n°035/03/2020 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant mise en œuvre des délégations permanentes d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** la délibération n°043/04/2020 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de conduire une démarche mutuelle et conjointe avec la Société d'Economie Mixte Locale Obernai Habitat pour la passation des marchés publics en vue du renouvellement des contrats de fourniture de gaz naturel arrivant à échéance au 31 décembre 2020 ;

**SUR AVIS** des Commissions Réunies en leur réunion du 18 juin 2020 ;

**SUR** le Rapport de Présentation préalable ;

**et**

après en avoir délibéré,

## **1° APPROUVE**

la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Obernai et la Société d'Economie Mixte Locale Obernai Habitat en vue de la passation des marchés publics de fourniture de gaz naturel selon les principes et modalités énoncés dans le rapport de présentation ;

## 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte constitutif ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution ;

## 3° RELEVÉ

que les marchés de fourniture s'y rapportant seront passés par l'autorité exécutive en vertu des délégations permanentes qu'elle détient.

-----

### **REVISION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PARA-MUNICIPAUX OU INVESTIS D'UNE MISSION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 – COMITE DES FETES ET CENTRE CULTUREL ESPACE ATHIC**

#### EXPOSE

*Par délibérations du 6 janvier 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour l'année 2020 aux organismes dits para-municipaux ou investis d'une mission d'intérêt général.*

*Ces subventions viennent en soutien au fonctionnement général de ces organismes et à l'organisation d'événements majeurs qu'ils organisent chaque année.*

*En raison de la crise sanitaire Covid-19, de nombreuses manifestations ont dû être annulées à Obernai, à l'instar de l'ensemble du territoire national, et notamment le Festival Pisteurs d'Etoiles et les Estivales, rendez-vous obernois annuels organisés respectivement par l'Espace Athic et le Comité des Fêtes d'Obernai.*

*Dans ce cadre, et après concertation avec les structures concernées, il est proposé de réviser le montant des subventions annuelles 2020 selon le détail qui suit.*

*S'agissant de l'Espace Athic, une subvention municipale annuelle globale à hauteur de 360 000 € a été attribuée pour l'année 2020, dont 10 000 € exceptionnels au titre de la 25<sup>ème</sup> édition du Festival Pisteurs d'Etoiles. La part de la subvention municipale affectée à l'organisation dudit Festival s'élève à 112 200 € (hors 10 000 € exceptionnels).*

*Nonobstant l'annulation du Festival, il a été proposé, en soutien au secteur culturel, aux compagnies, artistes et intermittents, d'octroyer un défraiement à hauteur de 60% des charges qui auraient été dues, en notant parallèlement que certains spectacles seront reportés à l'édition 2021.*

*Il en ressort une moins-value de 40 000 € sur le budget Pisteurs d'Etoiles, auxquels il s'agit d'adjoindre les 10 000 € exceptionnels, soit une révision globale de la subvention annuelle de fonctionnement octroyée à l'Espace Athic à hauteur de – 50 000 € et un montant de la subvention révisée s'établissant à 310 000 € pour l'exercice 2020.*

*Concernant le Comité des Fêtes, dont la quasi-totalité de la subvention annuelle de fonctionnement 2020, soit 64 000 €, est affectée à l'organisation des Estivales d'Obernai, il est proposé de réviser le montant à hauteur de – 50 000 €, soit une subvention 2020 s'établissant à 14 000 €.*

*Conformément au décret du 6 juin 2001 modifié relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, les concours aux associations ont été formalisés par un conventionnement, lequel devra être révisé. Les modalités de contrôle prévues par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront bien entendu appliquées.*

**Intervention de Mme Isabelle OBRECHT sur ce point (cf. annexe)**

**N° 091/05/2020 REVISION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES FETES DE LA VILLE D'OBERNAI POUR L'EXERCICE 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**à l'unanimité**

**(Mme Isabelle OBRECHT n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT),**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 modifié pris pour l'application de l'article 10 de la Loi D.C.R.A. du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** la délibération n°016/01/2020 du 6 janvier 2020 portant attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes d'Obernai pour l'exercice 2020 à hauteur de 64.000 € ;

**CONSIDERANT** les circonstances exceptionnelles en lien avec la pandémie mondiale Covid-19 et l'inéluctable annulation consécutive de l'édition 2020 des Estivales d'Obernai ;

- VU** le budget prévisionnel 2020 du Comité des Fêtes d'Obernai mettant en évidence la part importante de subvention municipale consacrée à l'organisation des Estivales d'Obernai ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2020 ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

de réviser, en lien avec l'annulation de l'édition 2020 des Estivales d'Obernai, la subvention annuelle attribuée au Comité des Fêtes d'Obernai pour l'exercice 2020 à hauteur de -50.000 €, portant ladite subvention à un montant final de 14.000 € pour 2020 ;

**2° PRECISE**

que les obligations inhérentes au contrôle des modalités d'affectation des fonds prévu par le décret précité au 6 juin 2001 restent appuyées sur la convention d'objectifs conclue le 30 juin

2003 entre la Ville d'Obernai et l'association bénéficiaire, l'annexe financière les précisant devant être révisée en application de la présente délibération.

-----

**N° 092/05/2020 REVISION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CULTURELLE D'OBERNAI AU TITRE DE L'ANIMATION DU RELAIS CULTUREL ESPACE ATHIC POUR L'EXERCICE 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 modifié pris pour l'application de l'article 10 de la Loi D.C.R.A. du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** la délibération n°017/01/2020 du 6 janvier 2020 portant attribution de la subvention de fonctionnement à l'Association Culturelle d'Obernai au titre de l'animation du relais culturel espace Athic d'Obernai pour l'exercice 2020 à hauteur de 360.000 € ;

**CONSIDERANT** les circonstances exceptionnelles en lien avec la pandémie mondiale Covid-19 et l'inéluctable annulation consécutive de l'édition 2020 du Festival Pisteurs d'Etoiles qui était programmé début mai 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'Association d'honorer les dépenses d'ores et déjà engagées en prévision de la tenue du Festival 2020 et la nécessité de soutenir la filière culturelle fortement impactée par la crise Covid-19 par un défraiement des compagnies, artistes et intermittents dont l'intervention était prévue ;

**VU** le budget prévisionnel 2020 de l'Association Culturelle d'Obernai/Espace Athic mettant en évidence la part de subvention municipale consacrée à l'organisation du Festival Pisteurs d'Etoiles à hauteur de 112.200 € auxquels s'ajoutaient 10.000 € exceptionnels au titre de la 25<sup>ème</sup> édition dudit Festival ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2020 ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

de réviser, en lien avec l'annulation de l'édition 2020 du Festival Pisteurs d'Etoiles, la subvention annuelle attribuée à l'Association Culturelle d'Obernai/Espace Athic au titre de sa participation au fonctionnement du Relais Culturel Espace Athic pour l'exercice 2020 à hauteur de -50.000 €, portant ladite subvention à un montant final de 310.000 € pour 2020 ;

## 2° PRECISE

que le maintien d'une part importante de la subvention (60% hors complément exceptionnel) dédiée à l'organisation du Festival Pisteurs d'Etoiles permettra à l'Association Culturelle d'Obernai de maintenir des défraiements conséquents pour les compagnies, artistes et intermittents dont l'intervention était prévue, traduisant ainsi le soutien de la Ville d'Obernai au secteur culturel fortement impacté par la crise sanitaire Covid-19 et ses conséquences économiques ;

## 3° PRECISE

que les obligations inhérentes au contrôle des modalités d'affectation des fonds au sens du décret précité du 6 juin 2001 restent appuyées sur la convention d'objectif conclue le 30 août 2000 entre la Ville d'OBERNAI, l'annexe financière les précisant devant être révisée en application de la présente délibération.

-----

### **N° 093/05/2020 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOS AIDE AUX HABITANTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PERMANENCE LOCALE POUR L'ACCUEIL DES VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES**

#### EXPOSE

*L'Association SOS Aide aux Habitants est une association départementale d'aide aux victimes habilitée par le Ministère de la Justice depuis 1985.*

*Elle gère le Bureau d'Aide aux Victimes au Tribunal Judiciaire de Saverne depuis 2008 et, depuis 2015, elle a pris la suite de l'Association ACCORD pour la gestion d'une permanence de proximité d'aide aux victimes et d'accès aux droits à Obernai.*

*Ces permanences visent à renseigner, orienter et accompagner les victimes d'infractions pénales, quelle que soit la nature de ces dernières, du dépôt de plainte jusqu'à la fin de la procédure et à répondre efficacement aux besoins exprimés par elles. Elles favorisent, grâce à un espace d'écoute et de parole, une prise en charge globale, tant au plan juridique que psychologique et social, des situations en lien avec une infraction pénale, dans un contexte souvent difficile, au travers d'une information sur les droits, d'un soutien, d'un appui dans les démarches et d'une orientation vers les services attitrés. Une attention particulière est accordée aux femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales et aux victimes vulnérables.*

*Ce protocole s'exerce en liaison étroite avec toutes les instances et autorités compétentes, et est effectué gratuitement et en toute confidentialité sans substitution aux victimes, ni représentation au procès pénal. Les permanences ont lieu deux fois par mois dans les locaux municipaux et sont animées par un juriste qualifié, salarié de l'Association.*

*Les actions conduites, en participant au maillage départemental, permettent d'apporter des réponses de proximité sur les territoires ruraux, de renforcer la solidarité entre les acteurs locaux et de mutualiser leurs moyens et leurs compétences.*

*Le bilan de l'année 2019 fait état de plus de 150 interventions à Obernai, et représentant près de 15% de l'activité de l'association sur le ressort du TGI de Saverne. A noter que cette activité est en hausse depuis 3 ans.*

*Afin de pérenniser ce service d'aide et de soutien aux habitants victimes d'infractions à Obernai, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'Association SOS Aide aux Habitants et d'octroyer à cette dernière une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 500 € pour l'année 2020.*

*Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 du budget principal 2020 de la Ville.*

*Le versement de la subvention fera l'objet d'une convention financière visant notamment à évaluer l'impact de l'action au plan local, dont le bilan pourrait, selon les souhaits de la Collectivité, conduire à une révision des modalités de coopération en 2021.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;

**VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

**CONSIDERANT** que l'aide aux victimes, au même titre que l'ensemble des actions de prévention de la délinquance, est inscrite dans les priorités de l'Etat et a été réaffirmée par la circulaire FIPD du 31 octobre 2012 et constitue depuis de nombreuses années une politique publique déléguée au secteur associatif bénéficiant d'une habilitation du Ministère de la Justice, en lien avec les partenaires institutionnels ;

**CONSIDERANT** le bilan de l'action menée en 2019 par l'Association SOS AIDE AUX HABITANTS à Obernai dans le cadre de la gestion d'une permanence d'aide aux victimes d'infractions pénales ;

**CONSIDERANT** que la poursuite d'une présence de proximité est légitime au bénéfice direct des administrés du chef-lieu de canton et des communes environnantes ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur réunion du 18 juin 2020 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

de reconduire dans son ensemble les modalités de coopération avec l'Association SOS AIDE AUX HABITANTS destinée à la gestion d'une permanence locale pour l'accueil des victimes d'infractions pénales ;

## 2° ACCEPTE

d'attribuer à l'Association SOS AIDE AUX HABITANTS une subvention de fonctionnement de 2 500 € pour l'année 2020, qui fera l'objet, en application du décret du 6 juin 2001 et de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, d'une convention avec le bénéficiaire visant notamment à évaluer l'impact de l'action au plan local ;

## 3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document destiné à concrétiser le présent dispositif.

-----

### **N° 094/05/2020 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNIVERSITE DE STRASBOURG POUR L'ORGANISATION DE LA 20<sup>ème</sup> EDITION DU COLLOQUE LOUIS NEEL A OBERNAI EN SEPTEMBRE 2020**

#### EXPOSE

*Du 22 au 25 septembre 2020, l'Institut de Physique et Chimie des Matériaux de l'Université de Strasbourg organise au VVF d'Obernai, avec le soutien du Centre National de la Recherche Scientifique, la 20<sup>ème</sup> édition du colloque Louis Néel, conférence nationale qui se tient périodiquement depuis plus de 30 ans, permettant aux scientifiques et notamment aux jeunes chercheurs de présenter leurs résultats devant une large audience nationale et jouant, de ce fait, un rôle majeur dans la structuration de la communauté du nanomagnétisme et de l'électronique.*

*L'organisation de ce congrès à Obernai permettra aux nombreux participants (200 participants en moyenne) de découvrir Obernai et sa région, constituant une belle vitrine pour la ville et les terres de Sainte Odile.*

*Le soutien financier de la Ville d'Obernai a été sollicité pour l'organisation de cette rencontre scientifique, dont le budget global est estimé à 86 500 €.*

*Compte tenu de l'intérêt de cet événement pour la notoriété et le rayonnement de la ville, il est proposé d'accorder au comité d'organisation une subvention exceptionnelle à hauteur de 300 €.*

*Les crédits seront prélevés sur le compte 6748 du budget 2020 de la Ville.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

**VU** la demande présentée par l'Institut de Physique et Chimie des Matériaux de l'Université de Strasbourg tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai en soutien à l'organisation de la 20<sup>ème</sup> édition du colloque Louis Néel qui se déroulera au VVF d'Obernai du 22 au 25 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette participation, concourant au rayonnement global de la Ville d'Obernai ;

**SUR** avis des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2020 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

### **1° DECIDE**

d'attribuer à l'Institut de Physique et Chimie des Matériaux de l'Université de Strasbourg une subvention exceptionnelle de 300 € en soutien à l'organisation de la 20<sup>ème</sup> édition du colloque Louis Néel qui se déroulera au VVF d'Obernai du 22 au 25 septembre 2020 ;

### **2° DIT**

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6748 du budget 2020 de la Ville ;

### **3° SOULIGNE**

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer.

-----

**N° 095/05/2020 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SABA POUR L'ORGANISATION DU SALON DE L'AGRICULTURE BIO ALSACIENNE « BIOBERNAI 2020 »**

### **EXPOSE**

*Depuis plus de quinze ans, le salon BiObernai, dont l'objectif initial est de promouvoir et de faire découvrir auprès d'un large public l'agriculture biologique alsacienne, rassemble un nombre important d'acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs, institutions...) engagés dans le développement de cette filière agricole alternative et plus largement dans tout type d'activités respectueuses de notre environnement commun.*

*Cette manifestation bénéficie d'une grande notoriété comme en témoigne le succès toujours grandissant des éditions précédentes, avec chaque année en moyenne plus de 23 000 visiteurs et 240 exposants majoritairement régionaux.*

*Du 11 au 13 septembre 2020 (sous réserve de conditions sanitaires Covid-19 favorables), pour la 17<sup>ème</sup> édition de cet événement désormais incontournable de la rentrée obernoise, Alsace Bio et l'association SABA proposent d'aborder, à travers divers ateliers et conférences, la thématique « Nourrir le corps et l'esprit ».*

*Le budget global de cette nouvelle édition est estimé à 210 000 € HT (incluant les diverses prestations en nature et l'occupation des espaces facturées par la Ville d'Obernai).*

*Différents partenaires privés et publics (Région Grand Est, Conseils Départementaux, Banque des Territoires...) sont sollicités pour contribuer aux frais d'organisation.*

*Afin de soutenir cet événement incontournable de la vie obernoise, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association SABA une subvention à hauteur de 18 500 €. Ces crédits ont été prévus au budget primitif 2020 de la Ville.*

**Intervention de Mmes Catherine EDEL-LAURENT et Sophie VONVILLE sur ce point (cf. annexe)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;

**VU** pour son application le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7, L.2313-2 et L.2541-12-10° ;

**VU** la demande introductive présentée par l'association SABA tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai aux frais d'organisation du salon « BiObernai 2020 » qui aura lieu du 11 au 13 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt local de cet évènement à rayonnement régional qui s'inscrit en prolongement de la réussite des éditions antérieures ;

**SUR** avis des Commissions Réunies en leur réunion du 18 juin 2020 ;

**SUR** le Rapport de Présentation préalable ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

le concours financier de la Ville d'Obernai aux frais d'organisation du salon « BiObernai 2020 » par le versement d'une subvention de 18 500 € au profit de l'association SABA ;

**2° DIT**

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6748 du budget 2020 de la Ville ;

### 3° SOULIGNE

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production d'un bilan de l'opération dès sa clôture et en tout état de cause pour le 30 novembre 2016 au plus tard et dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer.

-----

#### **N° 096/05/2020 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION REGIONALE DES METIERS D'ART D'ALSACE POUR L'ORGANISATION DU SALON « HAUT LA MAIN ! » A OBERNAI EN SEPTEMBRE 2020**

##### EXPOSE

*Créée en 1996, la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) résulte de la volonté des professionnels des métiers d'art d'Alsace de se regrouper afin d'assurer la promotion et le développement des métiers d'art de la région, de sensibiliser le public et en particulier les jeunes à ces activités et aux débouchés professionnels qu'elles offrent, d'accompagner la transmission et la pérennisation des savoir-faire et des ateliers et d'offrir aux publics et clients l'assurance d'un travail de qualité. Elle fédère aujourd'hui plus de 170 professionnels autour de ces objectifs.*

*Suite au succès des deux premières éditions à Obernai en 2018 et 2019, elle a souhaité réitérer l'organisation, sous la Halle Gruber d'Obernai, du salon « Haut la Main ! », dédié exclusivement à la création contemporaine, qui rassemblera une quarantaine de professionnels et constituera une véritable vitrine de l'excellence et de la créativité des métiers d'art en permettant d'accroître la visibilité des savoir-faire tout en affirmant l'expression contemporaine du secteur dans des domaines variés : mobilier, décoration, création de bijoux, mode, sculpture, luminaire, arts graphiques ou arts de la table.*

*Cette manifestation devait être organisée en mai 2020. Compte tenu des circonstances en lien avec la pandémie mondiale, une reprogrammation du 18 au 20 septembre 2020 est proposée, sous réserve de conditions sanitaires Covid-19 favorables.*

*La FREMAA a sollicité le soutien financier de la Ville d'Obernai pour l'organisation de cet événement dont le budget est estimé à plus de 35 000 €.*

*Compte tenu de l'intérêt de cette initiative, participant au rayonnement économique et culturel de la Ville d'Obernai, il est proposé d'accorder à la FREMAA une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 €.*

*Les crédits seront prélevés sur le compte 6748 du budget 2020 de la Ville.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

**VU** la demande présentée par la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai en soutien à l'organisation le salon « Haut la Main ! » du 18 au 20 septembre 2020 à Obernai ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette participation, concourant à l'animation et au rayonnement économique et culturel de la Ville d'Obernai ;

**SUR** avis des Commissions réunies en leur séance du 18 juin 2020 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

### **1° DECIDE**

d'attribuer à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) une subvention exceptionnelle de 2 000 € en soutien à l'organisation du salon « Haut la Main ! » du 18 au 20 septembre 2020 à Obernai ;

### **2° DIT**

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6748 du budget 2020 de la Ville ;

### **3° SOULIGNE**

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer.

-----

### **N° 097/05/2020 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION DE PÊCHE D'OBERNAI POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA STRUCTURE DE LA CUISINE EXTERIEURE**

#### EXPOSE

*L'Association de Pêche d'Obernai gère, à l'ouest de la ville, des étangs de pêche ainsi qu'un chalet/club house accueillant les membres ainsi que divers événements associatifs.*

*La structure de la cuisine extérieure a subi d'importantes dégradations suite aux tempêtes survenues en début d'année et a nécessité une reconstruction complète.*

*Monsieur le Président a dès lors sollicité le soutien financier de la Ville d'Obernai pour la réalisation de ces travaux, dont le budget global est estimé à 3 485,81 € TTC.*

*En vertu du principe d'aide à l'investissement au profit des associations obernoises défini par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 1999, il est proposé d'accorder à l'Association de Pêche d'Obernai une subvention d'équipement plafonnée à 15% du montant de travaux éligibles, soit 522,85 € maximum.*

*Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204 du budget primitif 2020 de la Ville.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**à l'unanimité,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret N° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipements versées par les communes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** la demande présentée par l'Association de Pêche d'Obernai sollicitant le concours de la Collectivité pour la réalisation de travaux de reconstruction complète de la structure de la cuisine extérieure située aux étangs d'Obernai suite aux dommages causés par les tempêtes survenues en début d'année 2020 ;

**CONSIDERANT** que cet investissement, estimé à 3 485,81 € TTC rentre dans le champ d'application du dispositif de subventionnement des dépenses d'équipement exposées par les associations et organismes obernois, adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 octobre 1999 ;

**SUR** avis des Commissions réunies en leur séance du 18 juin 2020 ;

**SUR** le Rapport de Présentation préalable ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

de consentir à l'Association de Pêche d'Obernai une participation financière d'équipement de 15 % du montant TTC pour la réalisation de travaux de reconstruction complète de la structure de la cuisine extérieure située aux étangs d'Obernai suite aux dommages causés par les tempêtes survenues en début d'année 2020, plafonnée à 522,85 € ;

**2° SOULIGNE**

que la liquidation de cette subvention sera effectuée sur présentation des factures dûment acquittées, dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du

6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006, dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer ;

### **3° PREND ACTE**

que l'amortissement de cette subvention sera effectué selon les conditions de durée prévues à l'article R.2321-1 du CGCT ;

### **4° DIT**

que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront prélevés au chapitre 204 du budget 2020 de la Ville.

-----

## **N° 098/05/2020 MODIFICATION DE PERMISSIONNAIRES DE CHASSE SUR DIVERS LOTS DE CHASSE**

### **EXPOSE**

*Dans le cadre du renouvellement des locations de chasses communales et intercommunales pour la période 2015-2024, le Conseil Municipal a, par délibération n° 145/07/2014 du 27 octobre 2014, approuvé notamment la conclusion d'une convention de bail de chasse de gré à gré pour le lot intercommunal n°2I avec M. Paul KLEIM domicilié à OBERNAI.*

*Le Conseil Municipal a également eu l'occasion de se prononcer, en avril 2015, juin 2015, avril 2016, avril et décembre 2017 et juillet 2018 respectivement sur le désistement de permissionnaires, l'agrément d'un garde-chasse sur ce même lot et l'adjonction de permissionnaires sur l'adjonction de permissionnaires.*

*Le locataire soumet désormais à l'agrément de la Ville le retrait de MM. Claude MOMON, Alfred MORTZ et Materne SCHOETTEL en tant que permissionnaires.*

*Par ailleurs, le lot de chasse communal n°2C a été attribué, pour la même période de chasse 2015-2024, à M. Alain MAURER domicilié à DORLISHEIM suite à une procédure d'appel d'offres et après agrément des candidatures par délibération n°001/01/2015 du 19 janvier 2015.*

*Le locataire soumet désormais à l'agrément de la Ville l'adjonction de M. Anthony THOMAS en tant que nouveau permissionnaire.*

*La Commission Consultative Communale et Intercommunale de la Chasse, consultée en vertu de l'article 8-2 du Cahier des Charges pour la location des chasses communales pour la période 2015-2024, a émis un avis favorable quant à ces modifications.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'agréer ces modifications.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

**VU** la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;

**VU** la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2543-5 ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**VU** sa délibération n°145/07/2014 du 27 octobre 2014 portant notamment approbation du renouvellement de baux en procédure de gré à gré et choix de la procédure d'appel d'offres comme mode de location des autres lots vacants ;

**VU** sa délibération n°001/01/2015 du 19 janvier 2015 portant notamment agrément des candidatures en vue de l'appel d'offres pour la location de chasse pour la période 2015-2024 ;

**VU** ses délibérations ultérieures se prononçant notamment sur l'adjonction de permissionnaires sur divers lots ;

**CONSIDERANT** la demande des locataires des lots de chasse n°2I et 2C portant sur la modification de permissionnaires ;

**VU** l'avis de la Commission Consultative Communale et Intercommunale de Chasse ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2020 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

### **1° PREND ACTE**

du retrait de MM. Claude MOMON, Alfred MORTZ et Materne SCHOETTEL en tant que permissionnaires du lot de chasse intercommunal n°2I ;

### **2° AGREE**

M. Anthony THOMAS domicilié à OBERNAI, en tant que permissionnaire du lot de chasse communal n°2C ;

### **3° CHARGE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation du présent dispositif.

-----

**N° 099/05/2020 NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGÂTS DE GIBIER POUR LA  
FIN DE LA PERIODE DE LOCATION DES CHASSES COMMUNALES  
ECHUE EN 2024**

**EXPOSE**

*Les articles L.429-23 à L.429-24 du Code de l'Environnement prévoient que, sous certaines conditions liées entre autres au lieu du dommage, aux biens concernés ainsi qu'à l'origine des dégâts, les cultures endommagées par le gibier peuvent faire l'objet d'un dédommagement après évaluation dans les conditions prévues aux articles R.429-8 à R.429-14 du même code.*

*A cette fin, un estimateur, chargé de l'évaluation des dégâts, doit être désigné dans chaque commune au moment du renouvellement des baux de chasse et pour toute la durée de ceux-ci.*

*L'estimateur, formé et compétent en la matière, effectue une visite des parcelles concernées, se prononce sur les mesures exactes des surfaces touchées ainsi que sur les rendements. Cette procédure est contradictoire dans la mesure où l'agriculteur et le locataire du lot de chasse sont invités à participer à ce constat.*

*L'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine. Après accord du Conseil Municipal et des locataires des chasses communales, cette nomination est arrêtée par le Maire et soumise à l'approbation révocable du Préfet.*

*Par délibération du 16 février 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la nomination de Monsieur Jean-Pierre SOUMANN, domicilié à Krautergersheim, en qualité d'estimateur des dégâts de gibier sur le ban d'Obernai pour la période de location de la chasse du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.*

*Par courrier réceptionné fin janvier 2020, M. SOUMANN a fait part de son souhait de cesser ses fonctions.*

*Il est proposé de désigner MM. Branko BJELOTOMIC, Marc GALATI et Christian GRUSSENMEYER, Policiers Municipaux à Obernai, en qualité de nouveaux estimateurs de dégâts de gibier sur le ban d'Obernai pour la période restant à courir jusqu'à la fin des baux de chasse en cours, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Les locataires des lots de chasse ont été consultés en ce sens.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

**VU** la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;

**VU** la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;

**VU** la loi du 17 avril 1899 relative aux dégâts de gibier et notamment son article 19 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.429-23 à L.429-24 et R.429-8 à R.429-14 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de donner son accord pour la nomination d'un estimateur de dégâts de gibier ;

**CONSIDERANT** l'accord des locataires des lots de chasse et de MM. Branko BJELOTOMIC, Marc GALATI et Christian GRUSSENMEYER pour la nomination de ces derniers en qualité d'estimateur de dégâts de gibier sur le ban d'Obernai pour la période restant à courir jusqu'à la fin des baux de chasse en cours, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**SUR** proposition des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2020 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

### **1° APPROUVE**

la nomination de MM. Branko BJELOTOMIC, Marc GALATI et Christian GRUSSENMEYER, Policiers Municipaux à Obernai, en qualité d'estimateurs de dégâts de gibier sur le ban d'Obernai pour la période restant à courir jusqu'à la fin des baux de chasse en cours, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

### **2° CHARGE**

M. le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche visant à la concrétisation de ce dispositif.

-----

## **N° 100/05/2020 RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2019 DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES EN MATIERE DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**

### **EXPOSE**

*Par délibération n°094/05/2017 du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a adopté l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la réforme de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie imposée par l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM).*

*Dans ce cadre, en cas de désaccord sur l'établissement d'un Forfait Post-Stationnement (FPS), l'automobiliste doit formuler, dans un délai d'un mois à compter de la notification, et préalablement à toute procédure devant la Commission nationale du Contentieux du Stationnement Payant, un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la Ville, qui dispose d'un mois pour examiner la demande à l'aune de critères de forme et de fonds, conduisant à l'émission d'un avis de paiement rectificatif ou à un rejet du RAPO.*

*L'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un rapport annuel d'exploitation des RAPO doit être soumis annuellement à l'Assemblée Délibérante.*

*En conséquence, le rapport retraçant le dépôt et l'examen des RAPO au cours de l'année 2019 figure en annexe du présent rapport. Il respecte le formalisme établi à l'annexe II du CGCT.*

*Le Conseil Municipal prendra donc acte de cette communication par consignation au procès-verbal, sans vote et avec observations éventuelles.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) et notamment son article 63 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** l’ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l’article L.2333-87 du CGCT ;
- VU** le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l’article L.2333-87 du CGCT ;
- VU** le décret n°2015-646 du 10 juin 2015 relative à la commission du contentieux du stationnement payant ;
- VU** les Arrêtés Ministériels du 6 novembre 2015 modifié, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et du 15 décembre 2016 relatifs aux avis de paiement, aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l’avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé et aux modalités de reversement aux collectivités bénéficiaires du forfait de post-stationnement ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-87 et suivants et R.2333-120-1 et suivants ;
- VU** sa délibération N°094/05/2017 du 18 septembre 2017 portant mise en œuvre de la réforme de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie à Obernai au 1er janvier 2018 ;

**SUR AVIS** des Commissions Réunies en leur séance du 18 juin 2020 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

**et**

après en avoir délibéré,

## **PREND ACTE**

du rapport annuel pour l'exercice 2019 en matière de traitement et d'exploitation des Recours Administratifs Préalables Obligatoires déposés auprès de la Ville d'Obernai en matière de stationnement payant sur voirie.

-----



# PLAN DE FORMATION COMMUN A LA VILLE D'OBERNAI ET AU CCAS D'OBERNAI 2019 - 2021



Élaboré par :

Direction des Ressources Humaines

Date de création :

janvier 2019

Soumis au CT le :

18 février 2019

Modifié le :

22 juin 2020

## SOMMAIRE

<b>Référence :</b> _____	<b>3</b>
<b>Abréviations :</b> _____	<b>4</b>
<b>A- INTRODUCTION</b> _____	<b>4</b>
<b>B- BILAN DES ACTIONS DE FORMATION DE 2014 A 2019 (modifié)</b> _____	<b>5</b>
<b>C- LES OBJECTIFS ET PRIORITES DU PLAN DE FORMATION 2019-2021</b> _____	<b>6</b>
<b>D- LES ACTIONS DE FORMATION 2019 - 2021</b> _____	<b>7</b>
a) la formation obligatoire d'intégration ( <i>modifié</i> ) _____	<b>7</b>
b) la formation obligatoire de professionnalisation. ( <i>modifié</i> ) _____	<b>8</b>
c) La formation de perfectionnement _____	<b>15</b>
d) la préparation aux concours et examens _____	<b>18</b>
e) la formation personnelle _____	<b>19</b>
f) les actions de formations demandées par les agents dans le cadre du CPF _____	<b>19</b>
g) les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française _____	<b>19</b>
h) les formations à l'utilisation des différents engins de chantier utilisés au sein de la collectivité _____	<b>19</b>
i) les formations des membres représentant le personnel au CHSCT _____	<b>22</b>
j) les formations intra _____	<b>22</b>
<b>E- AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2019-2021</b> _____	<b>24</b>
<b>F- ETAT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE</b> _____	<b>24</b>
a) Moyens méthodologiques _____	<b>24</b>
b) Moyens humains _____	<b>24</b>
c) Moyens financiers _____	<b>25</b>
<b>G- LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION DU PLAN DE FORMATION</b> _____	<b>25</b>
a) Durée du plan _____	<b>25</b>
b) Évaluation du plan de formation _____	<b>25</b>
c) Évaluation des formations _____	<b>26</b>

**Référence :**

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la Fonction Publique ;
- Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité (C.P.A.), à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié relatif au remboursement des frais de déplacement ;
- Décrets n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifié modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen (C.E.C.) du compte personnel d'activité ;
- Décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Circulaire du 10 mai 2017 NOR : RDFF1713973C relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activités dans la fonction publique ;
- Règlement de formation commun à la ville d'Obernai et au CCAS d'Obernai modifié du 9 juillet 2009.

**Abréviations :**

- FPT : Fonction Publique Territoriale.
- CT : Comité Technique
- CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale.
- CDG : Centre de Gestion
- CPA : Compte Personnel d'Activité
- CPF : Compte Personnel de Formation
- CEC : Compte d'Engagement Citoyen
- VAE : validation des Acquis de l'Expérience
- INET : Institut National des Études Territoriales
- SST : Sauveteur Secouriste du Travail
- CACES : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale.
- DAE : Direction de l'Aménagement et des Équipements
- DiFEP : Direction des Finances et de l'Exploitation du Patrimoine
- DRH : Direction des Ressources Humaines
- DSP : Direction des Services à la Population
- EMMDD : École Municipale de Musique, Danse et Dessin
- PLT : Pôle Logistique et Technique
- ATSEM : Assistant Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

**A- INTRODUCTION**

L'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation faite par la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la FPT.

*"Les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2° et 3° de l'article 1<sup>er</sup>".*

L'article 1<sup>er</sup> dispose :

*"La formation professionnelle tout au long de la vie au sein de la fonction publique territoriale comprend :*

- 1° La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :*
  - a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;*
  - b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;*
- 2° La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;*
- 3° La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique" ;*

Le plan de formation prévoit les projets d'action de formation correspondants aux objectifs à moyen terme de l'agent et de la direction dont il relève. L'obligation d'établir un plan de formation n'est pas nouvelle puisque dès l'origine de la loi, elle était prévue. Son importance est réaffirmée dans la loi du 19 février 2007 puisque les formations suivies au titre du CPF doivent y être inscrites.

Le plan de formation des collectivités et établissements constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

Le plan de formation et sa mise en place sont de la responsabilité de la collectivité territoriale. Depuis sa conception et jusqu'à son aboutissement, le plan de formation d'unité concerne et implique tous les acteurs de la collectivité sans aucune exception.

Le plan de formation présente et définit :

- le bilan des actions de formation sur les années 2013-2018.
- les objectifs et priorités du plan en lien avec les objectifs politiques et stratégiques de la collectivité.
- la présentation des actions prévues.
- un état des moyens méthodologiques, humains et financiers mis en œuvre.
- un dispositif d'évaluation des actions (résultats et effets notamment) et du plan de formation lui-même.

La formation est indispensable à qui veut acquérir les compétences nécessaires à la prise de fonctions, maintenir et développer ses compétences, favoriser la mobilité professionnelle, mais aussi pour évoluer et s'adapter à un monde changeant et qui va en se complexifiant.

Le service public évolue en permanence afin de répondre et de satisfaire les besoins des usagers. Les agents doivent donc se former afin d'assurer leurs missions dans de bonnes conditions, afin d'offrir aux administrés un service public de qualité. La formation des personnels y contribue grandement.

La formation est devenue, de par la législation, un élément stratégique de la politique des ressources humaines : en effet, l'analyse de la demande et/ou des besoins de formation peut avoir des conséquences sur l'évolution de carrière des agents et/ou la politique ressources humaines de la collectivité.

Au-delà de l'outil pratique qu'il doit être, notre plan de formation se veut donc un acte fort de communication par lequel notre collectivité entend affirmer la nécessité de la formation comme une composante importante au maintien d'un service public de qualité.

## **B- BILAN DES ACTIONS DE FORMATION DE 2014 A 2019** *(modifié)*

La présentation des actions de formation réalisées sur les années 2014 à 2019 est hiérarchisée par grands thèmes.

Il n'y avait pas encore de plan de formation sur l'année 2009. La collectivité engageait tout de même les agents à se former et transmettait chaque année le catalogue des formations du CNFPT. Le besoin en formation était recensé notamment par le biais de l'entretien annuel d'évaluation.

En 2010 a été approuvé le premier plan de formation et nous pouvons de ce fait faire un premier bilan des jours de formations suivies par les agents depuis la mise en place du plan de formation, toutes formations confondues (*formations continues obligatoires de la police municipale,...*).

<i>Ville d'Obernai</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CNFPT	208,5 jours	141,5 jours	173 jours	346,5 jours	363 jours	495 jours
CDG 67	1 jour	2 jours	4 jours	2 jours	1,5 jour	12 jours
Interne		9 jours	28 jours	10,5 jours	17 jours	20,5 jours
Autres organismes	30 jours	26 jours	23 jours	71 jours	82 jours	86 jours
<b>TOTAL</b>	<b>239,5 jours</b>	<b>178,5 jours</b>	<b>228 jours</b>	<b>430 jours</b>	<b>463,5 jours</b>	<b>613,5 jours</b>

<b>CCAS d'Obernai</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
CNFPT	12 jours	1 jour		8 jours		7,5 jours
CDG 67						
Interne				0,5 jour		
Autres organismes	1 jour		1,5 jour			
<b>TOTAL</b>	<b>13 jours</b>	<b>1 jour</b>	<b>1,5 jour</b>	<b>8,5 jours</b>	<b>0 jour</b>	<b>7,5 jours</b>

### **C- LES OBJECTIFS ET PRIORITES DU PLAN DE FORMATION 2019-2021**

Le plan de formation présente les actions de formation envisagées répondant aux besoins d'évolution et de projets des directions, aux souhaits de développement des agents à la suite du recensement effectué lors de l'entretien professionnel individuel annuel et au degré d'anticipation des évolutions.

Ce plan est suffisamment souple pour intégrer en cours de période des besoins non identifiés pendant sa construction mais également reporter sur l'année suivante des actions de formation qui n'ont pas été effectuées dans l'année. Ce sera notamment le cas des demandes formulées auprès du CNFPT et qui n'ont pu être réalisées par l'agent faute de place.

Le plan de formation que notre collectivité doit adopter par délibération après avis du CT comprendra donc a minima les parties suivantes :

- a) la formation obligatoire d'intégration.
- b) la formation obligatoire de professionnalisation.
- c) la formation de perfectionnement.
- d) la préparation aux concours et examens.
- e) la formation personnelle (VAE, bilan de compétence, congé de formation professionnelle...)
- f) les actions de formations demandées par les agents dans le cadre du CPF.
- g) les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française
- h) les formations à l'utilisation des différents engins de chantier utilisés au sein de la collectivité.
- i) les formations intra.

Les règles de priorités sont fixées par le règlement de la formation commun à la Ville d'Obernai et au CCAS d'Obernai en vigueur.

Dans le cadre de la modernisation engagée par le CNFPT depuis trois ans, ce dernier a lancé au courant du premier semestre 2013 un nouveau service, qui permet notamment à la collectivité de procéder en ligne à l'inscription des agents aux formations proposées par cet organisme.

Ce service est accessible aux directions des ressources humaines des collectivités et permet notamment d'offrir à la collectivité et aux agents plus de clarté sur le processus d'organisation de la formation et en améliorant les délais de traitements des demandes de formation.

Ce nouveau dispositif a fait l'objet d'une validation des circuits d'instruction et d'une modification du règlement de formation.

## **D- LES ACTIONS DE FORMATION 2019 - 2021**

Les actions de formation sont réparties par grands thèmes selon les types de formations statutaires ou complémentaires. **Elles ont été définies et priorisées à partir des besoins en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien professionnel individuel annuel, de la réalisation de certaines formations obligatoires et des besoins de la collectivité au regard des nécessités de service.**

Les formations sont définies par thématique.

La mention « *suivie* » indique que l'agent a assisté, depuis la mise en œuvre de l'actuel plan, à une ou plusieurs formations dans le domaine lié à une thématique. Dans le respect du règlement de formation en vigueur, une inscription à une nouvelle formation sur la même thématique est toujours possible sur la période du présent plan de formation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les formations dispensées par le CNFPT, il convient de se référer au catalogue de formation édité par cet organisme et disponible en ligne sur le site internet du CNFPT (*catalogue dématérialisé*). Les formations dispensées par le CNFPT pourront se réaliser, soit **au sein des délégations** ou antennes, soit en **inter-collectivité**, soit en **intra-collectivité**.

La formation obligatoire concerne l'ensemble des agents fonctionnaires sauf les filières police municipale et sapeurs-pompiers, soumises à un dispositif spécifique. Ainsi, la formation des agents de la Police Municipale ne figure pas dans ce document. Il s'agit notamment de la formation continue obligatoire et de la formation au maniement des armes à feu.

### **a) la formation obligatoire d'intégration (*modifié*)**

La formation d'intégration a pour objectif de **faciliter l'intégration** des agents, au moment de leur entrée dans la Fonction Publique Territoriale, par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel ils exerceront leurs missions.

La formation d'intégration doit être effectuée la première année suivant la nomination en tant que stagiaire. Elle est **d'une durée de 5 jours pour la catégorie C et de 10 jours pour les catégories A, B.**

#### **Ville d'Obernai :**

- Mme Justine CHARLET – nommée en 2018 – formation effectué en 2019
- M. Geoffrey HANNUS - nommé en 2018 – formation effectué en 2019
- Mme Christine ARDAEN – nommée en 2018 – formation effectué en 2019
- Mme Léa MARVILLIER – nommée en 2019 – formation effectué en 2019
- Mme Jennifer MAHON – nommée en 2019 – formation effectué en 2019
- Mme Valérie RECOUVREUR – nommée en 2019 – formation prévue en 2020
- Mme Stéphanie HUGEL – nommée en 2020 – formation prévue en 2020

Tout agent, nommé stagiaire durant la durée du plan et en application des statuts particuliers de leur cadre d'emploi, devra suivre cette formation.

**b) la formation obligatoire de professionnalisation. (modifié)****a. Au 1<sup>er</sup> emploi**

Cette formation a pour objectif de permettre **l'acquisition des compétences requises par le métier exercé et les missions du poste.**

Elle doit permettre l'adaptation au premier emploi des agents de toutes catégories titulaires. Elle est l'occasion de construire un parcours individuel de formation entre l'agent et la collectivité.

**Dans les 2 ans** après la nomination en tant que stagiaire, l'agent doit suivre la **formation de professionnalisation au premier emploi** dont la durée est comprise :

- pour les agents de catégorie A et B : **de minimum 5 à 10 jours maximum.**
- pour les agents de catégorie C : **de minimum 3 à 10 jours maximum.**

Les actions de formation doivent être conformes aux orientations définies par le plan de formation établi par la collectivité. Ainsi et dans le respect des bornes indiquées ci-dessus, la durée sera arrêtée en fonction de la définition des besoins et en concertation avec le supérieur hiérarchique.

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thèmes	Organisme	Nb jours	Plan 2019-2021
Mme Justine CHARLET EMMDD 25 août 2014	Musique, corps et voix en mouvement	CNFPT	2	2019
	Création / Improvisation / Approches contemporaines	CNFPT	2	2020
M. Geoffrey HANNUS Pôle Sports 1 <sup>er</sup> juillet 2014	Management	CNFPT	2	2019 Suivie
	Sécurité des installations sportives	CNFPT	3	2019
Mme Sandrine MARCHAL DiFEP / PLT 1 <sup>er</sup> novembre 2010	Gestion du temps de travail	CNFPT	3	2019
	Perfectionnement des missions de l'assistante administrative	CNFPT	2	2020 Suivie
	Assurances	CNFPT	2	2019
Mme Léa MARVILLIER DAE 02 juillet 2018	Exécution des marchés publics de travaux et de fournitures	CNFPT	3	2019 Suivie
	Instruction DICT / DT / Permission de voirie	CNFPT	2	2019
	Conception des aménagements routiers en agglomération	CNFPT	2	2020
M. Alexandre PARMENTIER PLT 07 novembre 2005	Management	CNFPT	3	2019 Suivie
	Entretien du patrimoine bâti	CNFPT	2	2020 Suivie
	Communication	CNFPT	3	2019
Mme Zeynep SECKIN CCAS - Administration 1 <sup>er</sup> juillet 2011	Management	CNFPT	3	2019 Suivie

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thèmes	Organisme	Nb jours	Plan 2019-2021
Mme Jennifer MAHON Secrétariat des Elus 1 <sup>er</sup> avril 2019	L'outil bureautique	CNFPT	3	2020
	Perfectionnement des missions de l'assistante administrative	CNFPT	2	2020
Mme Valérie RECOUVREUR Multi-Accueil 1 <sup>er</sup> juin 2019	Hygiène alimentaire	CNFPT	2	2020
	Communication et gestion du stress	CNFPT en intra	2	2020
	Nettoyage des locaux	CNFPT en intra	2	2021
Mme Stéphanie HUGEL DSP 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Formations règlementaires et évolutions légales	CNFPT	3	2020
	Perfectionnement des missions de l'assistante administrative	CNFPT	2	2019 Suivre

Tout agent, nommé stagiaire durant la durée du plan et en application des statuts particuliers de leur cadre d'emplois, devra suivre cette formation.

**b. Tout au long de la carrière**

Cette formation a pour objectif de :

- **maintenir ou parfaire la qualification** professionnelle des agents,
- **assurer leur adaptation à l'évolution des techniques** ainsi qu'à l'évolution culturelle, économique et sociale.

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière concerne **tous les fonctionnaires titulaires** en poste à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008. Par périodes de 5 ans, les agents doivent suivre entre 2 et 10 jours de formations obligatoires :

- 1<sup>ère</sup> période de 5 ans : du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 1<sup>er</sup> juillet 2013.
- 2<sup>nd</sup> période de 5 ans : du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 1<sup>er</sup> juillet 2018 et ainsi de suite jusqu'à la cessation de fonction de l'agent.
- Pour les agents soumis aux formations d'intégration et de professionnalisation de premier emploi le délai court à l'issue de cette période.

Les actions de formation doivent être conformes aux orientations définies par le plan de formation établi par la collectivité. Ainsi et dans le respect des bornes indiquées ci-dessus, la durée sera arrêtée en fonction de la définition des besoins et en concertation avec le supérieur hiérarchique.

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2019-2021
<b>Direction Générale des Services</b>				
Mme Michèle LUTZ DGS 1 <sup>er</sup> août 1979	Finances publiques	CNFPT	2	2019
	Gestion des affaires règlementaires	CNFPT	3	2020

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2019-2021
Mme Maud AUDINAT Service communication 3 juillet 2006	Approfondissement sur l'utilisation des outils de communication	CNFPT	2	2019 Suivie
Mme Tamina HOBEIKA Service communication 10 octobre 2002	Approfondissement sur l'utilisation des outils de communication	CNFPT	2	2019
<b>Archives historiques</b>				
Mme Christine MULLER Archives 1 <sup>er</sup> avril 1978	Conservation des fonds	CNFPT	2	2019

<b>EMMDD</b>				
Enseignants EMMDD	Pédagogie de la discipline enseignée	CNFPT	2	2019
	Pédagogie de l'enfant	CNFPT	2	2019 Suivie
	M.A.O. / D.AO. / Techniques de scène	CNFPT ou interne	2	2020
	Direction d'ensemble / d'orchestre	CNFPT	2	2021
	Musique et handicap	CNFPT	2	2020
Mme Régine GIESSLER EMMDD 19 avril 1999	Technique d'archivage	CNFPT	2	2019 Suivie
	Accueil et gestion des publics	CNFPT	2	2020
<b>Médiathèque</b>				
Tous les agents de la Médiathèque	Accompagnent des usagers au numérique	CNFPT	1	2019 Suivie
Mme Pauline KLAER-REIST Médiathèque 06 décembre 2010	Médiation en bibliothèque	CNFPT	3	2019 Suivie
	Évaluation de l'activité d'une médiathèque	CNFPT	2	2020
	Projet de médiation numérique en bibliothèque	CNFPT	2	2019 Suivie
Mme Joëlle JOBERT Médiathèque 17 février 1998	Nouvelles pratiques pour les publics adultes en bibliothèque	CNFPT	2	2020
	Conservation des fonds	CNFPT	2	2021
Mme Nathalie KONIAS Médiathèque 1 <sup>er</sup> octobre 1985	Politique documentaire	CNFPT	2	2019 Suivie
	Nouvelles pratiques pour les publics adultes en bibliothèque	CNFPT	2	2020
	Us et coutumes de la messagerie électronique	CNFPT	1	2021
Mme Catherine MERCIER Médiathèque 21 novembre 1989	Activités et animations en médiathèque	CNFPT	2	2019 Suivie
	Méthodes de communication avec les usagers	CNFPT	2	2021

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2019-2021
Mme Marielle ROY Médiathèque 24 août 1993	Animations en médiathèque	CNFPT	2	2019
	Nouvelles pratiques pour les publics jeunes en bibliothèque	CNFPT	2	2020
Mme Marie SEIGNIER Médiathèque 03 avril 2014	Nouvelles pratiques pour les publics adultes en bibliothèque	CNFPT	2	2020 Suivie
	Animations en médiathèque	CNFPT	2	2019 Suivie
	Médiation et communication	CNFPT	3	2021
<b>PLT / Pôle E.C.V.</b>				
M. Francis BRONNER PLT 1 <sup>er</sup> décembre 1986	Réalisation d'un plan de gestion des espaces verts	CNFPT	3	2019
Mme Françoise HAMM PLT 5 juin 2001	Actualisation fleurissement	CNFPT	2	2019
	Note de synthèse	CNFPT	2	2020
M. Vincent EHRHART PLT 05 juin 2001	Techniques de tailles	CNFPT	2	2019
M. Dominique PFLEGER PLT 1 <sup>er</sup> août 2007	Savoir gérer une équipe de logistique et ses missions	CNFPT	2	2020
Mme Marie-Odile SPEHNER PLT 1 <sup>er</sup> avril 1997	Actualisation fleurissement	CNFPT	2	2019
Plusieurs agents en fonction de leurs missions	Abatages arbres - perfectionnement	CNFPT	2	2019 Suivie
<b>PLT / Pôle Bâtiments</b>				
M. Antoine TARSIA PLT 8 novembre 2004	Soudure TIG	CNFPT	2	2019
	Reconnaissance de végétaux	CNFPT	3	2020
M. Éric DUVAUX PLT 10 avril 2006	Soudure TIG	CNFPT	2	2019
M. Alain JEHL PLT 1 <sup>er</sup> février 2010	Soudure à l'arc	CNFPT	2	2020
<b>PLT / Pôle Voirie-Évènements</b>				
M. Thierry HOFFBECK PLT 1 <sup>er</sup> mai 1991	Contrôle des harnais sécurité	Autre	1	2019
	Formation continue AP	CNFPT	2	2019
<b>PLT / Électricité-Sonorisation</b>				
M. Gérard BAEREL PLT 1 <sup>er</sup> janvier 1990	Installations électriques et la domotique	CNFPT ou autre	3	2019 Suivie
	Maintenance des installations d'éclairage public	CNFPT ou autre	2	2020

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2019-2021
<b>DAE</b>				
M. Yann JOVELET DAE 7 janvier 2002	PLUi	CNFPT	3	2019 Suivie
	Evolutions des normes environnementales	CNFPT	2	2019 Suivie
Mme Jocelyne ANDRES DAE 1 <sup>er</sup> octobre 2017	Organisation de la commission communale pour l'accessibilité	CNFPT	2	2019
	Comptabilité et finances publiques	CNFPT	2	2019
	Base des finances locales	CNFPT	2	2020
Mme Christa ATIBARD DAE 15 novembre 2001	PLUi	CNFPT	3	2019 Suivie
	Actualité droit de l'urbanisme	CNFPT	1	2019
M. Etienne JUND DAE 1 <sup>er</sup> octobre 2014	Gestion des transports publics	CNFPT	2	2019
	Développement des transports alternatifs	CNFPT	3	2019
M. Maxime SCHALL DAE 1 <sup>er</sup> avril 2018	Eclairage public	CNFPT	2	2019
	Voirie en agglomération	CNFPT	3	2019
Mme Dominique SCHEER DAE 22 mars 1993	Enseignes et publicité	CNFPT	2	2019
	Actualité droit de l'urbanisme	CNFPT	1	2019
	Instruction ADS	CNFPT	3	2020
M. Alexandre WOLFF DAE 16 juillet 2008	PLUi	CNFPT	3	2019 Suivie
	Actualité droit de l'urbanisme	CNFPT	1	2019
	Elaboration et révision RLPE	CNFPT	2	2019 Suivie
	Contrôle et rédaction des PV	CNFPT	2	2019
	Instruction ADS	CNFPT	3	2020
<b>DSP</b>				
Mme Marie BOURDETTE DSP 11 mai 2015	Gestion des affaires scolaires	CNFPT	2	2019 Suivie
	Management	CNFPT	3	2019 Suivie
	Qualité d'accueil en collectivité locale	CNFPT	2	2020
Mme Doris OHRESSER DSP 23 juillet 1987	Evolutions règlementaires	CNFPT	2	2019
<b>Écoles maternelles</b>				
Tous les agents	Actualité du métier d'ATSEM	CNFPT	1	2019 Suivie
	Sécurité dans l'établissement	CNFPT	1	2020
Mme Marie-France BOEHM Maternelle C. Claudel 13 juillet 1992	Rôle et missions	CNFPT	2	2019
Mme Véronique EHRHART Maternelle C. Claudel 25 octobre 1983	Gestion d'une BCD	BDBR	2	2019

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2019-2021
Mme Carole FAUL École maternelle Claudel 1 <sup>er</sup> septembre 2002	Enfants au comportement difficile	CNFPT	2	2019
	Ateliers pédagogiques	CNFPT	2	2019
Mme Dalila GEMEHL Maternelle C. Claudel 20 février 2001	Rôle et missions ATSEM	CNFPT	2	2019
	Accueil des enfants en situation de handicap	CNFPT	2	2019 Suivie
Mme Anne REEB Maternelle C. Claudel 25 juin 2007	Rôle et missions ATSEM	CNFPT	2	2019
	Enfant roi	CNFPT	2	2019
<b>Multi-accueil</b>				
L'ensemble des agents Multi-accueil - Enfance	Gestion des conflits	CNFPT	2	2019 Suivie
	Communication bienveillante	CNFPT	2	2020 Suivie
	Gestion des émotions	CNFPT	2	2019 Suivie
	Gestion du stress	CNFPT	2	2020
	Handicap chez l'enfant	CNFPT	2	2020
L'ensemble des agents Multi-accueil - Technique	Approfondissement des techniques de nettoyage	CNFPT	1	2020 Suivie
	Gestion des conflits	CNFPT	2	2019 Suivie
Mme Béatrice LAURENT Multi-accueil 1 <sup>er</sup> février 2004	Management	CNFPT	3	2019 Suivie
Mme Sylvie BREIDT Multi-accueil 1 <sup>er</sup> janvier 1979	Eveil musical	CNFPT	2	2020
	Animations à voix hautes	CNFPT	2	2021
Mme Isabelle CHARCZY Multi-accueil 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Méthode HACCP	CNFPT	2	2019
Mme Martine HECKEL Multi-accueil 1 <sup>er</sup> août 2001	Eveil musical	CNFPT	2	2020
M. Stéphane KOENIG Multi-accueil 16 octobre 2006	Méthode HACCP	CNFPT	2	2019
	Régime spécifique 0-3 ans	CNFPT	2	2020
	Agrémenter les repas des enfants	CNFPT	2	2021
M. Frédéric KNUCHEL Multi-accueil 05 octobre 2004	Pratique sportive chez l'enfant	CNFPT	2	2020
	Animations à voix hautes	CNFPT	2	2021
Mme Joëlle MONTIGNY Multi-accueil 1 <sup>er</sup> janvier 2001	Développer le massage, la relaxation de l'enfant	CNFPT	2	2021
Mme Karine PENOT Multi-accueil 05 janvier 2004	Accompagnement à la parentalité	CNFPT	2	2020
Mme Audrey RAYA-FRITZ Multi-accueil 16 août 2011	Management de petites équipes	CNFPT	2	2020
	L'enfant roi	CNFPT	2	2020

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2019-2021
Mme Isabelle TOURNEUX Multi-accueil 05 janvier 2015	Diversifier les activités proposées à l'enfant	CNFPT	2	2020
	Psychologie de l'enfant	CNFPT	2	2021
Mme Laura WIHR Multi-accueil 1 <sup>er</sup> mai 2009	Savoir mieux communiquer, de manière positive	CNFPT	2	2019 Suivie
Mme Marie ZIMMERMANN Multi-accueil 16 août 2011	Management	CNFPT	3	2019 Suivie
	Mobilisation et cohésion équipe	CNFPT		2020
<b>CCAS – Foyer des Personnes Âgées</b>				
M Bernard BREIDT Foyer 1 <sup>er</sup> juin 1987	Accompagnement des convives	CNFPT	1	2020
Mme Pascale ROQUEBERNOU Foyer 04 mai 2009	Méthode HACCP cuisine	CNFPT	2	2019
<b>DRH</b>				
M Philippe BOEHLER DRH 15 février 1999	Psychologie au travail	CNFPT	3	2019 En cours
	QVT	CNFPT	2	2020
M Fabrice BALLAND DRH 30 décembre 2011	Evolution du régime des retraites et de la prévoyance	CNFPT	2	2019 suivie
	Les positions statutaires	CNFPT	2	2020
Mme Sabine MUNCH DRH 22 novembre 2010	Instances paritaires	CNFPT	2	2019
	Mise en place outils de partage et gestion	CNFPT	2	2020
	Veille juridique et évolution droit statutaire	CNFPT	1	2020 Suivie
Mme Hélène WEBER DRH 29 mai 2013	Formation continue AP	CNFPT	2	2019 Suivie
	PRAP / Ergonomie	CNFPT	2	2020
	Gestion des positions statutaires	CNFPT	2	2020 Suivie

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2019-2021
<b>DiFEP</b>				
Mme Zélia BALTAZAR DiFEP 09 janvier 1984	Procédure et exécution comptable des marchés	CNFPT	3	2019 Suivie
	Contrôle de gestion dans l'achat public	CNFPT	2	2019 Suivie
	Actualité de la commande publique	CNFPT	1	2019
M. Cédric BURGART DiFEP 1 <sup>er</sup> septembre 2014	Sécurisation / supervision des systèmes réseaux	CNFPT	3	2020 Suivie
	Conduire des projets informatiques	CNFPT	2	2020 Suivie

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2019-2021
Mme Cathie HARTL Di.F.E.P. 09 janvier 1984	Contrôle de gestion et élaboration tableaux de bord	CNFPT	2	2019
	Comptabilité et finances publiques	CNFPT	2	2019
M. Frédéric KOENIG DiFEP 1 <sup>er</sup> septembre 1991	Comptabilité	CNFPT	2	2019
Mme Dominique KUSOWSKI DiFEP 1 <sup>er</sup> avril 1981	Comptabilité	CNFPT	2	2019
	Taxe de séjour	CNFPT	2	2019
M. Christian TAESCH DiFEP 15 octobre 1986	Maintenance logiciels / Serveurs	CNFPT	2	2019
Mme Carole TELLIEZ DiFEP 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Procédure et exécution comptable des marchés	CNFPT	3	2019
<b>Police Municipale</b>				
M. Alain NOTHEISEN Police Municipale 26 février 2004	GTPI milieu confiné	CNFPT	1	2019

**c. Suite à l'affectation à un poste à responsabilité**

**La formation de professionnalisation lors de l'affectation dans un poste à responsabilité** a pour objectif de permettre l'adaptation des fonctionnaires de toutes catégories à leurs nouvelles fonctions de responsabilité.

Elle doit être effectuée par l'agent **dans les 6 mois** suivant sa nomination sur les postes suivants :

- emplois fonctionnels ;
- emplois éligibles à la NBI au sens de l'annexe 1 du décret n°2006-779 du 03 juillet 2006 modifié.
- emplois déclarés comme tels par la collectivité après avis du CT.

Elle est d'une durée **de minimum 3 à 10 jours maximum**.

Les actions de formation doivent être conformes aux orientations définies par le plan de formation établi par la collectivité. Ainsi et dans le respect des bornes indiquées ci-dessus, la durée sera arrêtée en fonction de la définition des besoins et en concertation avec le supérieur hiérarchique.

Au moment de l'élaboration du présent plan de formation et dans le respect du formalisme fixé par les textes législatifs repris dans le règlement de formation, aucun agent n'est concerné par ce type de formation.

**c) La formation de perfectionnement**

La formation de perfectionnement est **facultative**. Elle concerne **tous les agents de la fonction publique territoriale** qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public.

Elle est dispensée dans le but :

- **d'assurer l'adaptation** des agents à leur poste de travail.
- **de veiller au maintien de leur capacité** à occuper un emploi,
- **de contribuer au développement** de leurs compétences.

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2019-2021
<b>EMMDD</b>				
M. Lionel HAAS Pôle culturel – EMMDD 1 <sup>er</sup> mai 2011	Management	CNFPT	3	2019 Suivie
	Développement des projets pédagogiques	CNFPT	2	2019
Enseignants Pôle culturel – EMMDD	Pédagogie de la discipline enseignée	CNFPT	2	2019
	Pédagogie de l'enfant	CNFPT	2	2019 Suivie
	M.A.O.	Interne	2	2020
	Direction d'ensemble / d'orchestre	CNFPT	2	2021
	Musique et handicap	CNFPT	2	2020
<b>PLT / Pôle E.C.V.</b>				
M. Florian FORSTER PLT 18 juin 2018	Abattage d'arbres - initiale	CNFPT	3	2019 Suivie
<b>PLT / Pôle Bâtiments</b>				
M. Raphaël CLEMENTZ PLT 19 juin 2018	Revêtements de sol	CNFPT	2	2020
<b>PLT / Électricité-Sonorisation</b>				
M. Dominique LORANGE PLT 2 janvier 2006	Installations électriques et la domotique	CNFPT ou autre	3	2019 Suivie
	Maintenance de l'électroménager	CNFPT	2	2020
	Organisation du temps de travail	CNFPT	2	2020
M. Christophe COSSON PLT 10 juillet 2017	Installations électriques et la domotique	CNFPT ou autre	3	2019
	Eclairage public	CNFPT	2	2019
	Maintenance de l'électroménager	CNFPT	2	2020
<b>Ecoles maternelles</b>				
Mme Véronique KUNTZ Maternelle C. Claudel 18 janvier 2018	Techniques administratives	CNFPT	2	2019
Mme Johanna MEIGEL Maternelle C. Claudel 03 juin 2014	Initiation à l'Allemand - bilinguisme	CNFPT	3	2019
Mme Marie-Line RABSKI Maternelle C. Claudel 24 août 2015	Initiation à l'Allemand - bilinguisme	CNFPT	3	2019

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2019-2021
<b>DRH</b>				
Mme Maëlle MESGNY DRH 13 août 2018	Statut de la FPT	CNFPT	3	2019 Suivie
<b>DiFEP</b>				
Mme Ingrid JUMEAU DiFEP / Pôle Achats 15 juillet 2015	Actualité de l'achat public	CNFPT	1	2019 suivie
	Aspects juridiques achat public	CNFPT	2	2019 suivie
	Finances publiques	CNFPT	2	2019 suivie
<b>DAE</b>				
M. Julien BOUVERET DAE 3 décembre 2018	Conduite des opérations de bâtiment / rôle du maitre d'ouvrage	CNFPT	2	2020
	Elaboration, passation et exécution des marchés de travaux et de service	CNFPT	2	2020
<b>Camping</b>				
Mme Christelle THOMAS DiFEP – Camping 15 mars 2016	Management	CNFPT	3	2019
	Evolution des normes	CNFPT	2	2019
	Formation linguistique - Néerlandais	CNFPT	3	2020
	Techniques de commercialisation	CNFPT	2	2019
Mme Caroline GUINCHARD DiFEP – Camping 02 mai 2000	Normes hôtellerie de plein air	CNFPT	2	2019
	Accueil de la clientèle	CNFPT	2	2020
	Ecotourisme	CNFPT	2	2021
	Formation linguistique - Italien	CNFPT	3	2021
Mme Sylvia KARCHER DiFEP – Camping 18 avril 2006	Accueil de la clientèle / gestion des situations délicates	CNFPT	2	2019
<b>Multi-accueil</b>				
L'ensemble des agents Multi-accueil - Enfance	Gestion des conflits	CNFPT	2	2019 Suivie
	Gestion des émotions	CNFPT	2	2019 Suivie
	Communication bienveillante	CNFPT	2	2020 Suivie
	Handicap chez l'enfant	CNFPT	2	2020
	Gestion du stress	CNFPT	2	2020
L'ensemble des agents Multi-accueil - Technique	Approfondissement des techniques de nettoyage	CNFPT	1	2020 Suivie
	Gestion des conflits	CNFPT	2	2019 Suivie

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2019-2021
Mme Justine KIPP Multi-accueil 10 septembre 2018	L'enfant roi	CNFPT	2	2020
Mme Carole MAILLY Multi-accueil 1 <sup>er</sup> septembre 2017	Interpréter le mal être de l'enfant	CNFPT	2	2020
Mme Célia HOONAKKER Multi-accueil 18 juin 2018	Pédagogie Montessori	CNFPT	3	2021
Mme Anne-Catherine ROTT Multi-accueil 29 août 2016	Savoir mieux communiquer, de manière positive	CNFPT	2	2019

**d) la préparation aux concours et examens**

Elle permet à l'agent de **préparer un examen professionnel en vue d'un avancement de grade ou de favoriser l'accès à un cadre d'emplois supérieur.**

Cette action peut également permettre à un agent contractuel de se préparer à un concours, afin, le cas échéant, d'être nommé titulaire.

Chaque année, les offres de préparation aux concours et examens, proposées par le CNFPT, sont transmises aux agents pour information.

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Titre ou Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2019-2021
Mme Sylvie POTGIESSER Multi-accueil 09 janvier 2014	Préparation au concours d'adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CNFPT	/	2021
Mme Christelle GRAESSEL Police Municipale 11 octobre 2004	Préparation à l'examen de chef de service de police municipale	CNFPT	/	2019
Mme Sabine MUNCH DRH 22 novembre 2010	Préparation au concours de rédacteur territorial	CNFPT	/	2021
M. Christophe COSSON PLT 10 juillet 2017	Préparation au concours d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CNFPT	/	2021

Au moment de l'élaboration du présent plan de formation, aucune autre demande de préparation aux concours et examens n'a été acceptée ou enregistrée.

L'agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut, dans la limite de 5 jours par année civile, utiliser son compte épargne temps ou, à défaut, son compte personnel de formation (C.P.F.) pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par l'employeur. Cette mobilisation fait l'objet d'une négociation et d'un accord entre l'agent et son administration.

Sachant qu'au regard de la politique de G.P.E.C. et de l'effort consenti par la collectivité, notamment afin de pallier à son absence, il peut être demandé un engagement personnel de l'agent, notamment sur ses congés annuels ou heures de récupération pour assister à ces préparations.

Enfin, il est tenu compte des nécessités de service, notamment quand plusieurs agents d'un même service font une demande simultanée. Ces éléments font l'objet d'une négociation et d'un accord entre l'agent et son administration.

**e) la formation personnelle**

La formation personnelle comprend **la mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général, le congé de formation, le congé pour bilan de compétences et le congé pour VAE.**

Au moment de l'élaboration du présent plan de formation et dans le respect du formalisme fixé par les textes législatifs repris dans le règlement de formation, aucune demande écrite de formation personnelle n'a été présentée par les agents.

Concernant les modalités et les conditions des formations personnelles, il convient de se référer au règlement de formation.

**f) les actions de formations demandées par les agents dans le cadre du CPF**

Le Compte Personnel de Formation est **mis en œuvre à l'initiative de l'agent en accord avec l'autorité territoriale.** Toutes les informations sur le CPF sont transcrites dans le règlement de la formation commun à la Ville d'Obernai et au CCAS d'Obernai.

Au moment de l'élaboration du présent plan de formation, aucune demande de mise en œuvre du CPF n'avait été enregistrée.

**g) les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française**

**La lutte contre l'illettrisme est un enjeu public :** différents dispositifs et financements ont été mis en place. Des actions diverses peuvent être menées pour les personnes concernées, notamment par le CNFPT ou des associations spécialisées dans le domaine.

Au moment de l'élaboration du présent plan de formation, aucune demande de mise en œuvre de ce dispositif n'a été présentée par les agents.

**h) les formations à l'utilisation des différents engins de chantier utilisés au sein de la collectivité**

La formation CACES est **une composante essentielle de la formation sécurité.** Elle permet la conduite de tout un ensemble d'engins spécialisés, notamment pour être utilisé en manutention.

La réussite aux tests d'évaluation, théoriques et pratiques, est sanctionnée par la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).

Le CACES a **une durée de validité de 5 ans en général et de 10 ans pour les engins de chantiers** (nacelle, chariot automoteur, plate-forme élévatrice).

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Titre ou Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2019-2021
M. Gérard BAEREL PLT 1 <sup>er</sup> janvier 1990	Recyclage électricien (BN/B2 T)	CNFPT	2	2020
M. Francis BRONNER PLT 1 <sup>er</sup> décembre 1986	Recyclage CACES R386	CNFPT	2	2019 Suivie
	Recyclage électricien (BS)	CNFPT	1	2019 Suivie
	Recyclage certibiocide et certiphyto (D)	CNFPT	1	2019 Suivie
M. Raphaël CLEMENTZ PLT 19 juin 2018	CACES R386	CNFPT	2	2019 Suivie

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Titre ou Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2019-2021
M. Christophe COSSON PLT 10 juillet 2017	Recyclage CACES R386	CNFPT	2	2019 Suivie
	Recyclage électricien (BN/B2 T)	CNFPT	2	2019 Suivie
M. Éric DUVAUX PLT 10 avril 2006	Recyclage CACES R386	CNFPT	2	2019 Suivie
	Recyclage électricien (BS)	CNFPT	1	2020 Suivie
M. Vincent EHRHART PLT 05 juin 2001	Recyclage CACES R386	CNFPT	2	2019
	Recyclage CACES 1 R472m	CNFPT	2	2020
M. Philippe GRIESBAUM PLT 1 <sup>er</sup> juillet 1980	Recyclage CACES R486	CNFPT	2	2021
	Recyclage électricien (BS)	CNFPT	1	2020 Suivie
M. Gabriel GIESSENHOFFER PLT 1 <sup>er</sup> septembre 2015	Recyclage échafaudage	CNFPT	1	2021
M. Florian FORSTER E.C.V. 18 juin 2018	CACES R386	CNFPT	2	2019
	CACES R482 C1	CNFPT	2	2020
Mme Françoise HAMM PLT 5 juin 2001	Recyclage CACES R386	CNFPT	2	2019 Suivie
M. Thierry HOFFBECK PLT 1 <sup>er</sup> mai 1991	Recyclage électricien (BS)	CNFPT	1	2020 Suivie
	CACES R482 C1	CNFPT	1	2020
M. Victorien JUNG PLT 1 <sup>er</sup> novembre 2016	CACES 9 R472m	CNFPT	2	2019 Suivie
	Recyclage électricien (BS)	CNFPT	1	2019 Suivie
M. Dominique LORANGE PLT 2 janvier 2006	Recyclage CACES R486	CNFPT	2	2021
	Recyclage électricien (BN/B2 T)	CNFPT	2	2020
M. Pascal MESSMER PLT 1 <sup>er</sup> juillet 1988	Recyclage CACES R386	CNFPT	2	2019 Suivie
M. Jean-Paul MEYER PLT 1 <sup>er</sup> mars 1990	Recyclage CACES 1 R472m	CNFPT	2	2020
M. Freddy OTTELARD PLT 1 <sup>er</sup> juillet 2005	Recyclage CACES R386	CNFPT	2	2019
	CACES 9 R472m	CNFPT	2	2019 Suivie
	Recyclage échafaudage	CNFPT	2	2019
M. Alexandre PARMENTIER PLT 07 novembre 2005	Recyclage CACES 1 R372m	CNFPT	2	2020
	Recyclage électricien (BS)	CNFPT	1	2019
M. Dominique PFLEGER PLT 1 <sup>er</sup> août 2007	Recyclage CACES 1 R472m	CNFPT	2	2020

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Titre ou Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2019-2021
M. Marcel SOLDA PLT 1 <sup>er</sup> janvier 1994	Recyclage CACES 9 R472m	CNFPT	2	2021
Mme Marie-Odile SPEHNER PLT 1 <sup>er</sup> avril 1997	Recyclage CACES R386	CNFPT	2	2019
M. Antoine TARSIA PLT 8 novembre 2004	Recyclage CACES R386	CNFPT	2	2019
	Recyclage électricien (BS)	CNFPT	1	2020 Suivie
M. Jonathan THALGOTT PLT 10 octobre 2019	CACES PEMP R486 cat B	CNFPT	3	2020
	CACES R482 C1	CNFPT	2	2020
M. Patrice WASSONG PLT 1 <sup>er</sup> janvier 1994	Recyclage CACES R386	CNFPT	2	2019 Suivie
M. Martial WEBER PLT 1 <sup>er</sup> janvier 2005	Recyclage CACES R486	CNFPT	2	2021
	Recyclage certiphyto (A + D)	CNFPT	1	2019 Suivie
	CACES R482 C1	CNFPT	2	2020

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de nouveaux CACES entreront en vigueur.** Rénové par les partenaires sociaux, le nouveau référentiel prévoit des modalités de réalisation des tests remaniées (*moyens, contenu des épreuves, critères d'évaluation, ...*).

Pour les employeurs et les conducteurs, **les principaux changements concernent les modalités de réalisation des tests.** En particulier, chaque organisme testeur certifié devra, pour pouvoir délivrer des CACES à partir de 2020, disposer d'un centre de déroulement de tests où les épreuves théoriques et pratiques pourront être organisées. En outre, les caractéristiques techniques minimales des équipements qui pourront être utilisés pour les épreuves pratiques ont été clairement définies, en prenant en compte l'évolution des matériels. De même, le contenu des épreuves théoriques a été détaillé.

Enfin, **deux familles de CACES**, qui concernent les chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant d'une part, et les ponts roulants et portiques d'autre part, ont été ajoutées aux 6 familles existantes.

Chaque nouvelle recommandation CACES définit notamment le contenu et les modalités des épreuves théoriques et pratiques pour chaque catégorie d'équipements concernés. Six recommandations ont été rénovées :

- R.482 – CACES Engins de chantier (*remplacera la R.372 modifiée*) ;
- R.483 - CACES Grues mobiles (*remplacera la R.483 modifiée*) ;
- R.486 – CACES Plateformes élévatrices mobiles de personnel (*remplacera la R.386*) ;
- R.487 – CACES Grues à tour (*remplacera la R.377 modifiée*) ;
- R.489 – CACES Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté (*remplacera la R.389*) ;
- R.490 – CACES Grues de chargement (*remplacera la R.390*) ;
- R.484 – CACES Ponts roulants et portiques ;
- R.485 – CACES Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant.

Plusieurs agents, en fonction de leurs champs d'intervention, ont suivi une formation portant sur l'habilitation électrique (*BS, BR,...*). Cette formation concernait tant des agents électriciens que des agents non électriciens. Les agents formés rentrent de ce fait dans un circuit de recyclage triennal.

Enfin, certains agents ont passé en 2018 un examen afin d'obtenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Il s'agit de renforcer les compétences des intervenants en préparation et exécution des travaux à proximité des réseaux. Ces agents rentrent dans un cycle de recyclage.

L'ensemble de ces formations s'inscrivent dans le cadre **d'un plan de suivi triennal, quinquennal ou décennal**, en accord avec le Chargé de la Direction du PLT. Ces formations sont dispensées en moyenne sur une durée de 2 à 3 jours.

**i) les formations des membres représentant le personnel au CHSCT**

Les membres représentants du personnel du CHSCT commun bénéficient, au cours du premier semestre de leur mandat, d'une formation obligatoire d'une durée minimale de cinq jours, dans les conditions prévues à l'article 8 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour deux de ces cinq jours, chaque représentant, titulaire et suppléant, bénéficie d'un congé avec traitement, afin de suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, au sein de l'organisme de son choix.

Cette formation intervient pendant le premier semestre du mandat de chaque représentant du personnel. Elle peut toutefois être effectuée jusqu'à la fin du mandat des membres si elle n'a pu être réalisée dans le délai de six mois. En outre, cette formation est renouvelée pour l'ensemble des représentants à chaque nouveau mandat.

Il convient de se référer au règlement du CHSCT commun pour de plus amples détails.

**j) les formations intra**

a. **Formation SST** : il convient de continuer cette démarche en formant le maximum des agents par priorité en fonction des risques liés à leur métier et de leur contact avec le public. Cette formation est dispensée sur 2 jours.

- Agents du Multi-accueil
- Agents du PLT
- Agents de la Police Municipale
- Agents de l'EMMDD
- Agents de la Médiathèque
- ATSEM
- Autres directions : M. Bernard BREIDT, Mme Sylvia KARCHER, M. Claude JOST,...

b. **Recyclage Formation SST** : Pour que son certificat reste valide, le SST doit suivre périodiquement une session de maintien et d'actualisation de ses compétences. La périodicité de cette formation est fixée à 24 mois maximum. Sa durée préconisée est de 7 heures minimum.

Il conviendra donc d'inscrire à ces formations les agents en fonction de leur date de formation initiale ou de recyclage.

- c. **Formation initiale Gestes et Postures de Sécurité au Travail** : il convient de poursuivre cette démarche en formant le maximum des agents par priorité en fonction de leur métier ou des pathologies liées à la manutention des charges. Cette formation est dispensée sur 1 jour, suivie d'une vérification des connaissances en situation.
- Agents du PLT
  - Agents du Service des Sports
  - Agents du Multi-accueil.
  - Agents de la Police Municipale
  - ATSEM
- d. **Recyclage Formation Gestes et Postures de Sécurité au Travail** : Il conviendra d'effectuer un recyclage de cette formation à tous les agents ayant suivi la formation initiale. Ce recyclage est dispensé sur une 1/2 journée.
- e. **Formations bureautiques** : des formations bureautiques pourront être organisées à destination des agents en fonction des demandes sur l'utilisation des logiciels suivants : Word, Excel, Internet, PowerPoint, Messagerie, autres logiciels. **Il est proposé de monter ces actions de formation en intra en s'appuyant sur les compétences de certains agents de la collectivité.**

Le cas échéant, ces formations seront dispensées par le biais du CNFPT. Ces formations peuvent être dispensées sur 1 à 2 jours en fonction du niveau de la formation et des attentes spécifiques des stagiaires.

La collectivité va également étudier la possibilité de proposer des formations en ligne (MOOC). Différentes directions sont concernées :

- DGS
- DAE
- DSP
- Secrétariat des élus
- EMMDD
- PLT
- Multi-accueil
- Médiathèque
- CCAS
- Camping

Les demandes seront priorisées en fonction du niveau d'utilisation des différents logiciels informatiques.

- f. **Formation de maintien des acquis portant sur la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie** : cette démarche, entreprise en 2009, a été reconduite sur plusieurs années. Elle a permis de former un large panel d'agents de différentes directions à la sécurité incendie. Un maintien des acquis a été assuré en 2015 par la dispense d'une formation en intra par un organisme externe d'une durée de 1 heure 1/2. Il s'agira de poursuivre cette démarche, qui a été vivement appréciée par les agents.
- g. **Formation sur l'utilisation et la manipulation de nouveaux outils, véhicules, équipements,...** : cette démarche vise à former les agents concernés par l'utilisation et la manipulation de nouveaux outils, véhicules, équipements,.... Ces formations seront assurées suite à l'acquisition de nouveaux équipements et dispensées en règle générale par le fournisseur de l'équipement.

- h. **Formation sur les logiciels métiers** : cette démarche vise à former les agents concernés par l'utilisation d'un logiciel métier, logiciel nécessaire à l'accomplissement de leurs missions. Ces formations seront assurées suite, soit à l'acquisition d'un nouveau logiciel, soit l'évolution de la version d'un logiciel. Ces formations seront dispensées soit par l'éditeur du logiciel, soit éventuellement en intra en s'appuyant sur les compétences de certains agents de la collectivité.
- i. **Formation en management** : Eu égard aux nombres de demandes dans ce domaine et par rapport à la démarche engagée par la collectivité dans ce domaine, il sera proposé le montage de formations en intra par un organisme externe selon un cahier des charges précis.
- j. **Formations sur des domaines spécifiques** : selon les besoins, il est proposé de monter des actions de formation en intra en s'appuyant sur les compétences de certains agents de la collectivité.

## **E- AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2019-2021**

Au regard des différentes formations recensées dans le présent plan de formation, nous pouvons dégager **les grands axes prioritaires suivants** :

- **Management ;**
- **Accueil et gestion du public ;**
- **Pédagogie de l'enfant ;**
- **Informatique ;**
- **Hygiène et sécurité (SST, gestes et postures, incendie, ...).**

Ces formations seront assurées de préférence en intra avec l'appui soit du CNFPT, soit à partir des compétences internes à la collectivité.

## **F- ETAT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE**

### **a) Moyens méthodologiques**

Un règlement de formation commun à la Ville d'Obernai et au CCAS d'Obernai a été élaboré et signé le 09 juillet 2009.

Ce document a pour objet de présenter les formations statutaires, les dispositifs encadrant les actions de formation, ainsi que l'organisation pratique liée à la formation. **Il convient donc de se référer principalement à ce document.**

Il est conçu comme **un aide-mémoire** destiné à faciliter l'accès à la formation, à présenter les différents dispositifs de formation et à répondre aux questions pratiques s'y rapportant.

Ce règlement a été soumis au CTP commun à la Ville d'Obernai et au CCAS d'Obernai en sa séance du 06 juillet 2009 et est régulièrement mis à jour.

Il convient donc de se référer à ce document pour l'ensemble des questions ayant trait à la formation.

### **b) Moyens humains**

La **Direction des Ressources Humaines** reste bien entendu **l'interlocuteur privilégié** pour toutes les questions relatives à la formation.

Pour le montage de formation en intra, la collectivité pourra s'appuyer sur **certain agents de la collectivité au regard de leurs compétences** ou de leurs habilitations à former. Pour les autres formations, la collectivité s'appuiera essentiellement sur **les compétences du CNFPT**. La collectivité pourra faire appel à d'autres organismes selon l'objet de la formation.

**c) Moyens financiers**

La collectivité s'acquitte auprès du CNFPT d'une cotisation obligatoire **de 0,9% pour l'année 2019**, prélevée sur les rémunérations de ses agents.

Il est donc fait appel **prioritairement** à cet organisme pour toutes les actions et préparations qu'il dispense dans le domaine de la formation.

La Ville d'Obernai dispose en outre, chaque année, **d'un budget consacré à la formation** et aux frais de missions. Il convient donc de se référer au budget de la ville - compte 6184 - gestionnaire « DRH ».

Concernant **le remboursement des frais de déplacement**, il s'effectue selon les règles définies par **la délibération du conseil municipal n°115/08/2007** fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement occasionnel.

## **G- LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION DU PLAN DE FORMATION**

**a) Durée du plan**

Il est proposé d'établir et d'adopter le plan **pour une durée de trois ans**.

Les actions de formations présentées ci-dessus seront donc réalisées sur cet intervalle au regard notamment des règles de priorités établies dans le règlement de formation.

Il pourra être révisé en cours de réalisation et réactualisé afin :

- de tenir compte des formations restant à réaliser
- de tenir compte au mieux des souhaits en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien annuel professionnel.
- de tenir compte des nouveaux besoins de formation de la collectivité apparaissant au sein de chaque direction.
- de rendre plus facilement possible l'évolution de ce plan de formation.

**b) Évaluation du plan de formation**

Tout projet, et le plan de formation en est un, doit comporter dès le départ un volet évaluation par rapport à l'objectif de départ de l'action envisagée.

Le présent plan de formation sera soumis pour avis au **Comité Technique** commun placé auprès de la Ville d'Obernai. Il sera ensuite **transmis** au **CNFPT** délégation Alsace-Moselle, ainsi qu'au **CDG** du Bas-Rhin.

La Direction des Ressources Humaines veillera à la cohérence des actions engagées et des contenus des formations. Elle tiendra à jour **un suivi des actions de formation** engagées sur l'année et auxquelles les agents ont participé.

Chaque année, le point sera effectué sur la cohérence des actions de formation inscrites au plan de formation et les formations suivies et souhaitées par les agents de la collectivité.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du plan de formation seront présentées annuellement pour avis au Comité Technique commun.

Les modifications éventuelles seront ensuite transmises pour information au CNFPT délégation Alsace-Moselle, ainsi qu'au CDG du Bas-Rhin.

c) **Évaluation des formations**

A l'issue des actions de formation, il sera demandé aux agents **d'effectuer un bilan sur la qualité de leur stage** à l'aide d'une fiche d'évaluation interne (document joint en annexe) et, éventuellement, d'en restituer le contenu à leurs collègues de travail dans un but de mutualisation des connaissances acquises.

Fait à Obernai, le .....

Bernard FISCHER

*Maire d'Obernai  
Président du CCAS d'Obernai  
Vice-Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin*

**TABLEAU DE SYNTHESE  
COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

	Budget principal	Budget annexe Camping	Budget annexe Locations immobilières	Budget annexe TPU	Budget annexe Parc de Stationnement	Budget annexe Parc des Roselières	Budget annexe Kuttergaessel	Budget annexe Schulbach	Consolidé
<b>1. Section d'investissement</b>									
Recettes totales	2 592 564,71	71 336,27	8 588 316,62	84 580,89	0,00	1 731 821,91	12 162,65	389 085,60	13 469 868,65
Dépenses totales	7 402 998,08	253 027,00	3 692 393,79	370 664,62	1 500,00	1 682 733,24	12 162,65	437 569,20	13 853 048,58
Solde de l'exercice	-4 810 433,37	-181 690,73	4 895 922,83	-286 083,73	-1 500,00	49 088,67	0,00	-48 483,60	-383 179,93
Solde d'investissement N-1	2 684 065,82	59 330,35	-107 504,42	10 128,56		-1 678 797,25	-12 162,65	-389 085,60	565 974,81
Besoin ou excédent de financement	-2 126 367,55	-122 360,38	4 788 418,41	-275 955,17	-1 500,00	-1 629 708,58	-12 162,65	-437 569,20	182 794,88
<b>2. Section de fonctionnement</b>									
Recettes totales	21 922 578,11	497 980,42	8 787 849,90	1 194 631,61		1 780 590,84	12 162,65	437 569,20	34 633 362,73
Dépenses totales	17 953 836,45	384 374,46	13 528 408,66	843 253,08		1 767 118,13	12 162,65	534 167,84	35 023 321,27
Résultat de l'exercice	3 968 741,66	113 605,96	-4 740 558,76	351 378,53	0,00	13 472,71	0,00	-96 598,64	-389 958,54
Résultat N-1 reporté	10 205 939,36	513 529,74	208 852,80	1 225 533,47		4 503 231,74	0,00	184 778,23	16 841 865,34
Résultat global	14 174 681,02	627 135,70	-4 531 705,96	1 576 912,00	0,00	4 516 704,45	0,00	88 179,59	16 451 906,80
<b>3. Résultat global de clôture</b>	<b>12 048 313,47</b>	<b>504 775,32</b>	<b>256 712,45</b>	<b>1 300 956,83</b>	<b>-1 500,00</b>	<b>2 886 995,87</b>	<b>-12 162,65</b>	<b>-349 389,61</b>	<b>16 634 701,68</b>

**NOTE DE SYNTHÈSE SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2019**

Les Comptes Administratifs soumis au Conseil Municipal retracent l'exécution du budget principal de la Ville d'Obernai et des différents budgets annexes au cours de l'exercice comptable 2019.

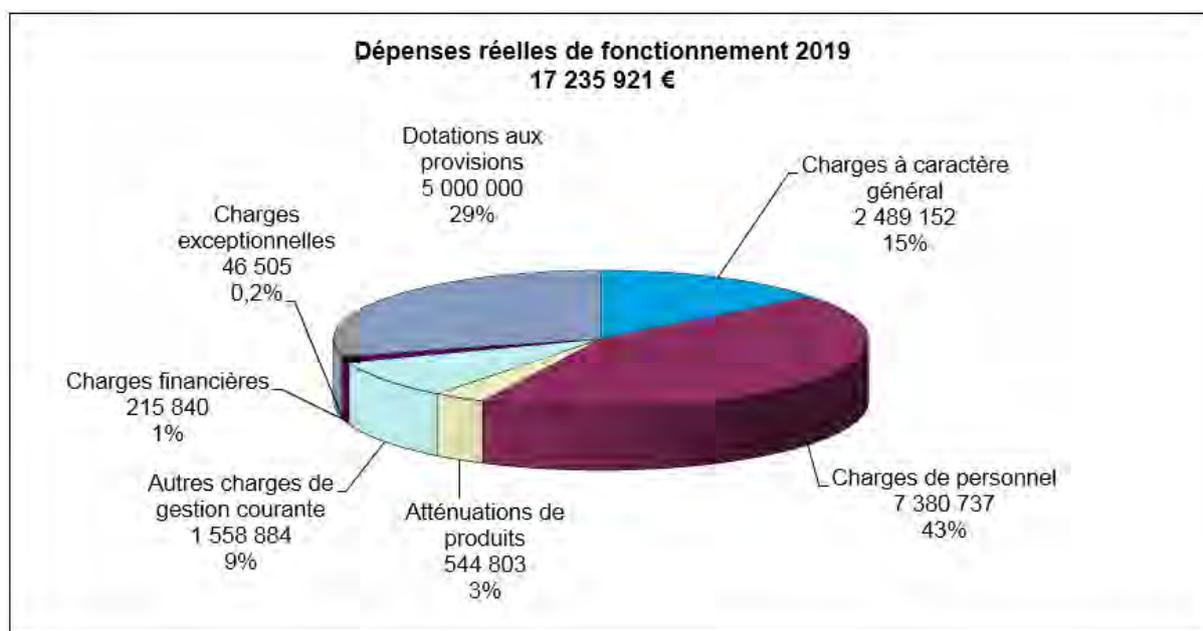
**BUDGET PRINCIPAL**

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève en 2019 à 17 953 836,45 €, dont 17 235 921,46 €.

Les dépenses courantes de fonctionnement (chapitres 011, 012, 65 et 66) s'établissent à 11 644 613,20 € contre 11 570 324,76 € en 2018 soit +0,64% par rapport à 2018.



**Le chapitre 011 « Charges à caractère général »**, comprenant notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, aux divers contrats de maintenance, aux frais de télécommunication, s'établit à 2 489 152,28 €. Cela représente une hausse de 5,75% par rapport à l'exercice précédent. Il convient cependant de nuancer ce constat en soulignant que le niveau de ce chapitre reste en 2019 inférieur à celui de 2016 et 2017. En moyenne, ce chapitre oscille entre 2,4 et 2,6 M€, avec des variations dues à la réalisation (ou non-réalisation) de certaines dépenses exceptionnelles. L'inéluctable influence haussière de l'inflation du prix des fluides et de la majorité des contrats de maintenance doit également être pris en considération.

**Le chapitre 012 « Charges de personnel »** présente un montant de 7 380 737,29 € en 2019 contre 7 325 448,10 € en 2018, en hausse maîtrisée de 0,75% par rapport à 2017. Cela traduit une démarche de maîtrise des charges de personnel et ce malgré les contraintes externes dont l'évolution « naturelle » des carrières (GVT) et la poursuite de la révision nationale des grilles indiciaires.

La masse salariale représente 42,82% des dépenses réelles de fonctionnement, soit un ratio inférieur à la moyenne nationale des communes de même strate dotées des mêmes services.

Le **chapitre 014 « Atténuations de produits »** correspond presque exclusivement à la contribution de la Ville au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Cette contribution obernoise affiche depuis le début de la mise en place du dispositif une hausse exponentielle dans le cadre de la montée en charge au niveau national. Ainsi, pour l'exercice 2019, elle aurait dû s'élever à 878 948 € contre 815 308 € en 2018 et 678 486 € en 2017. Cependant, la Communauté de Communes a décidé en 2019, d'une part d'opter pour une répartition dérogatoire et de prendre en charge, comme en 2018, la hausse qui aurait dû échoir à l'ensemble de ses communes membres et, d'autre part d'accorder aux communes une contribution supplémentaire exceptionnelle. Ainsi, en 2019, la contribution totale de la CCPO venant en minoration du FPIC obernois s'élève à 350 462 €, engendrant une baisse de ce chapitre par rapport à 2018.

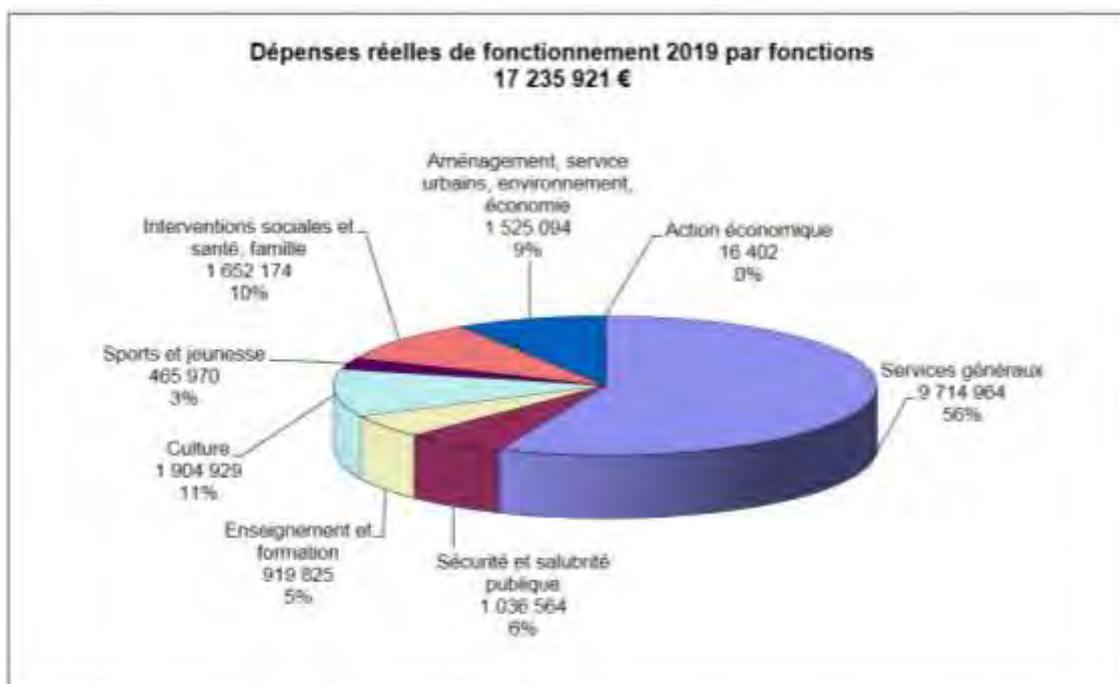
Le **chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**, globalise un montant de 1 558 883,89 €, et est constitué à plus de 66 % des subventions annuelles de fonctionnement allouées aux organismes para-municipaux et aux diverses associations d'intérêt général.

En 2018, le budget principal a procédé au reversement, au Syndicat Forestier d'Obernai-Bernardswiller, du produit de la vente de la Maison Forestière de la Vorbruck pour 93 649,20 € (part obernoise). Cette opération exceptionnelle explique la baisse constatée en 2019 du chapitre par rapport à l'exercice précédent.

Le **chapitre 66** s'établit à 215 839,74 €. Les charges financières liées strictement aux emprunts en cours ont poursuivi leur baisse à hauteur de -13,68 % entre 2018 et 2019 ; à noter que l'exercice 2017 supportait la charge exceptionnelle de l'indemnité de remboursement anticipée (151 K€) dans le cadre de la renégociation d'un emprunt à taux variable par un nouvel emprunt à taux fixe (0,18%) dont les effets en termes d'économies de charges d'intérêts sont visibles dès 2018.

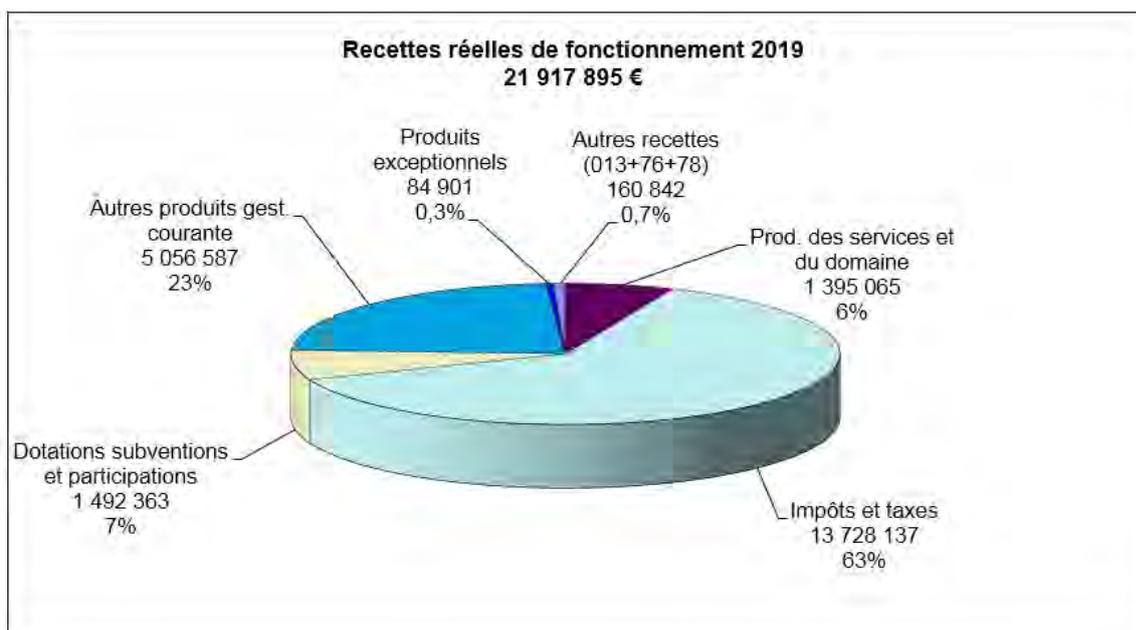
Les charges financières représentent actuellement environ 1,3 % des dépenses réelles de fonctionnement globales.

Enfin, le **chapitre 68** fait apparaître une **dotation aux provisions** à hauteur de 5 000 000 € en prévision des futures charges liées aux opérations de restauration de l'église Saints-Pierre-et-Paul (1,5 M€) et du Domaine de la Léonardsau (3,5 M€). Le montant ainsi provisionné correspond exactement au produit de la vente de l'ensemble immobilier VVF opéré en 2019.



\* dont dotations aux provisions (5 M€), charges financières (218 K€), FPIC (528 K€), frais communs généraux

## Recettes



Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent en 2019 à 21 922 578,11 € dont 21 917 894,62 € de recettes réelles.

Les **produits des services** (chapitre 70) affichent une relative stabilité par rapport à l'exercice précédent, après une légère hausse constatée en 2018 en lien avec les recettes de stationnement payant dont la configuration a évolué avec la réforme de dépenalisation.

Le **chapitre 73 « Impôts et taxes »** à hauteur de 13 728 137,26 € comprend en particulier :

- le produit des recettes fiscales directes perçues par la Ville (taxe d'habitation, taxes foncières), à hauteur de près de 7,5 M€, et dont l'augmentation par rapport à 2018 s'explique, en l'absence de revalorisation des taux, par une hausse des bases suite à l'effectivité de la prise en compte de nouvelles constructions,
- l'encaissement de l'attribution de compensation, versée par la CCPSO à la Ville d'Obernai en contrepartie intégrale du transfert au niveau intercommunal du produit de la fiscalité des entreprises (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Taxe sur les Surfaces Commerciales, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) dans le cadre du passage en 2016 à la Fiscalité Professionnelle Unique ; la compensation 2019 est stable par rapport à 2018 en l'absence de nouveau transfert de compétences et des charges y afférentes,
- diverses autres taxes : taxe sur la consommation finale d'électricité (254 228,98 €), en relative stabilité par rapport aux années précédentes, taxe additionnelle sur les droits de mutation (593 431,73 €), dont le montant varie d'année en année selon les mutations opérées au niveau du territoire communal...

La **Dotation Globale de Fonctionnement** restant perçue par la Ville poursuit quant à elle sa diminution dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques. Ainsi, en 2019, une ponction supplémentaire de 82 627 € a été opérée par rapport à la dotation perçue en 2018, soit -23,30%.

L'ensemble des autres recettes reste relativement stable par rapport aux années précédentes. La baisse globale du **chapitre 74** s'explique par les décalages d'encaissement du soutien versé par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour le fonctionnement du multiaccueil.

A noter le reversement intégral par le budget annexe Locations Immobilières, enregistré au **chapitre 75** au budget principal, du produit de la vente de l'ensemble immobilier VVF.

Aucun reversement au budget principal d'excédents du budget annexe « Parc des Roselières » n'a été opéré.

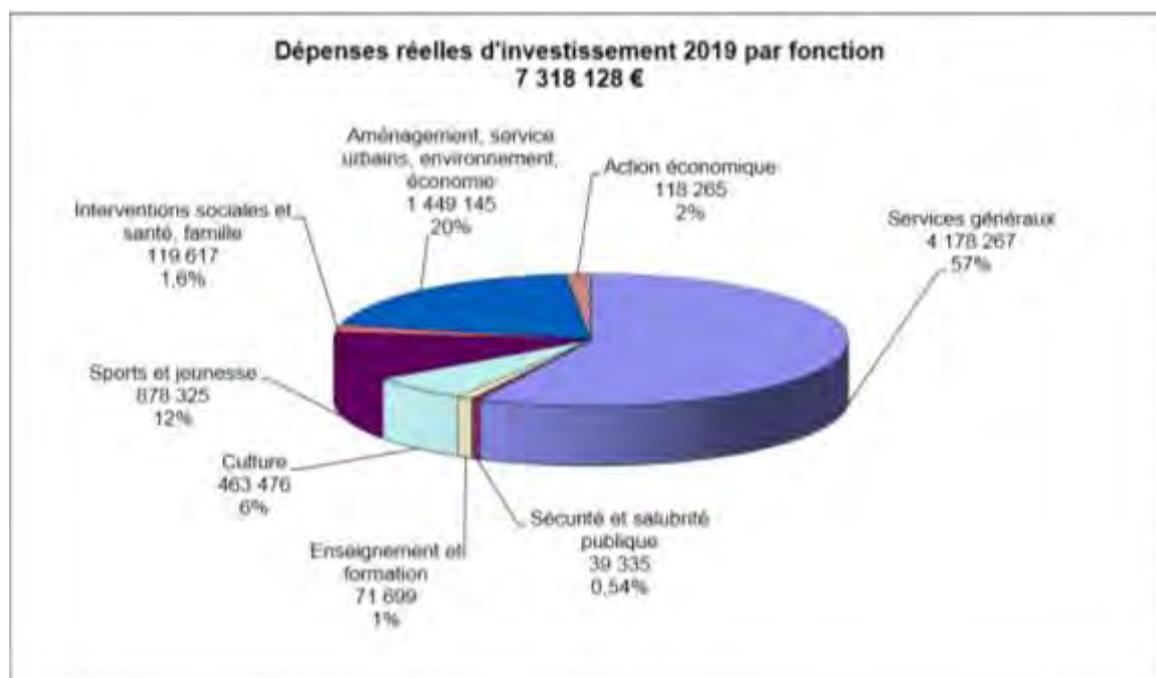
Enfin, le **chapitre 78** affiche une reprise sur la provision constituée au titre de l'aménagement du secteur de la Capucinière, en lien avec les décaissements effectués en 2019 dans le cadre de l'avancée des travaux.

Compte tenu de ces éléments, l'exercice 2019 affiche une **épargne brute** de près de 4 700 000 € et une **épargne nette** (après déduction de l'annuité de la dette) de près de 3 000 000 €, autofinancement directement affectable aux dépenses d'équipement futures, en plus des provisions constituées à hauteur de 5 000 000 € au titre de l'exercice.

### Résultat de fonctionnement 2019

Recettes de fonctionnement :	21 922 578,11 €
Dépenses de fonctionnement :	17 953 836,45 €
<b>Résultat brut de fonctionnement 2019 :</b>	<b>3 968 741,66 €</b>
Excédent reporté de 2018 :	10 205 939,36 €
<b>Excédent global de fonctionnement 2019 :</b>	<b>14 174 681,02 €</b>

### Section d'investissement



Les **dépenses totales d'investissement** s'établissent en 2019 à 7 402 998,08 €. Les dépenses réelles s'élèvent quant à elles à 7 318 127,87 € et comprennent notamment :

- plus de 1 687 000 € de remboursement de capital de la dette,
- près de 1 449 000 € de travaux d'aménagement urbain, de voirie, d'éclairage public (place des 27/rue des Houblons, passerelles rue du Stade et Freppel, aménagement Capucinière, éclairage public...),
- près de 1 990 000 € au titre des travaux de l'Hôtel de Ville,
- près de 880 000 € investis dans les installations sportives municipales et en particulier le renouvellement du revêtement du terrain de football synthétique, des travaux de charpente et de toiture/verrières au COSEC...,
- plus de 330 000 € consacrés à des opérations de restauration du patrimoine (église Saints-Pierre-et-Paul, Domaine de la Léonardsau) dans le cadre de plans pluriannuels d'investissement,
- des acquisitions foncières pour près de 120 000 €,
- divers travaux dans les bâtiments municipaux ainsi que des équipements divers.

Les **recettes d'investissement** d'un montant de 2 592 564,71 € dont 1 794 463,00 € de recettes réelles sont constituées pour 101 996,73 € de subventions et pour 1 299 337,99 € de recettes dites financières (FCTVA et taxes d'urbanisme).

### **Résultat d'investissement 2019**

Recettes d'investissement :	2 592 564,71 €
Dépenses d'investissement :	7 402 998,08 €
<b>Résultat brut d'investissement 2019 :</b>	<b>-4 810 433,37 €</b>
Excédent reporté de 2018 :	2 684 065,82 €
<b>Résultat global d'investissement 2019 :</b>	<b>-2 126 367,55 €</b>

Le déficit global d'investissement constaté fin 2019 est largement compensé par l'excédent de fonctionnement.

### **Etat de la dette**



Compte tenu des capacités d'autofinancement, aucun emprunt n'a été prévu et contracté en 2019, accentuant ainsi le mouvement de désendettement initié il y a plus de 10 ans.

Au 31 décembre 2019, le capital restant dû s'établit à 8 826 555 € et la capacité de désendettement est inférieure à 2 années.

## **A RETENIR**

- Stabilité générale des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2016 (hors provisions constituées)
- Maîtrise des dépenses de personnel (+0,75% en 2019) malgré les facteurs de hausse mécanique (poursuite de la révision de certaines grilles indiciaires, GVT,...)
- Charges financières à la baisse en lien avec le mouvement de désendettement de la Ville
- Stabilité des produits des services
- Hausse des produits fiscaux (effet de l'augmentation des bases en l'absence d'augmentation des taux – suite à l'effectivité de la prise en compte de nouvelles constructions)
- Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement : 271 876 € en 2019 contre 354 503 € en 2018
- Constitution d'une provision de 5 000 000 € (montant provenant de la cession de l'ensemble immobilier VVF) en prévision des travaux de restauration de l'église Saints-Pierre-et-Paul (1,5M€) et du Domaine de la Léonardsau (3,5 M€)
- Dynamique d'investissement grâce aux capacités d'autofinancement constituées
- Aucun emprunt mobilisé en 2018, accentuant le désendettement

## **BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL**

Les dépenses totales d'exploitation s'élevaient en 2019 à 384 374,46 €, contre 381 525,36 € en 2018, dont 313 038,19 € de dépenses réelles. Les charges restent maîtrisées, et notamment celles afférentes au personnel, affichant une hausse de 0,78% par rapport à l'an passé et représentant 46% des dépenses réelles d'exploitation.

Les recettes d'exploitation s'établissent en 2019 à 497 980,42 € dont 484 183,04 € de recettes réelles contre 468 549,86 € en 2018. Les recettes de séjours (compte 7083) affichent une évolution de près de 5% en 2019, après une augmentation de plus de 10% en 2018, grâce notamment à la commercialisation croissante des habitations Légères de Loisirs (HLL).

Ainsi, le résultat brut d'exploitation (basé sur les opérations réelles) s'élève en 2019 à 171 144,85 contre 164 376,66 € en 2018.

Après l'important investissement lié aux HLL en 2016 et 2017, l'exercice 2019 n'a connu que peu de dépenses dans cette section (uniquement quelques équipements complémentaires).

A noter également que la bonne situation financière du budget annexe a permis de procéder en 2019 au remboursement partiel des avances consenties par le budget principal au début des années 2000 au moment de l'aménagement du site rue de Berlin.

## **BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

Il est rappelé que ce budget annexe a été institué pour la gestion des bâtiments loués à des preneurs soumis à la TVA (Halle aux Blés, Restaurant Parc de Hell, Espace Athic, VVF).

Globalement, les charges et produits courants restent relativement stables en 2019. Aucun investissement majeur n'a été réalisé durant cet exercice.

L'année 2019 a été principalement marquée par la vente de l'ensemble immobilier VVF, pour un montant de 5 000 000 €. Concomitamment, il a été procédé au remboursement total et final des avances qui avaient été consenties par VVF au moment de l'aménagement du site (2 annuités restantes).

Le produit de la vente a été intégralement reversé au budget principal. Ceci induit un déficit de la section de fonctionnement et un excédent d'investissement.

Dans le cadre de la Décision Modificative n°1, il sera proposé de « redescendre » l'excédent d'investissement en fonctionnement.

Le résultat consolidé de l'exercice 2019 affiche ainsi un excédent (256 712,45 €), cette capacité d'investissement permettant d'envisager la réalisation des travaux de restauration du bâtiment de la Halle aux Blés.

## **BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC URBAIN**

En section de fonctionnement, les recettes constituées essentiellement par le versement transport permettent de financer la contribution versée au délégataire du service et génèrent quelques marges de manœuvre pour les autres charges et les futurs investissements.

Ceci a permis de poursuivre le renouvellement de la flotte automobiles avec l'achat, en 2019, de deux minibus. Quelques travaux d'aménagement d'arrêts ont également été effectués en lien notamment avec la reconfiguration des lignes régulières.

Nonobstant, une capacité d'investissement reste préservée afin de faire face aux investissements futurs (poursuite du renouvellement de la flotte de bus, mise en accessibilité du service et des arrêts...).

### **BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT**

Ce budget annexe, assujéti à la TVA, a été créé en 2019 afin d'individualiser l'ensemble des écritures comptables (dépenses et recettes, investissement et exploitation) relatives à la mise en place et à l'exploitation future de parcs de stationnement payants en enclos qui pourront être réalisés, et en premier lieu le grand parking des Fines Herbes) dans le cadre d'une démarche de mise en place progressive d'un système de signalisation dynamique permettant de quantifier et d'afficher, en temps réel aux points de circulation les plus fréquentés, le nombre de place disponibles sur les différents parkings.

L'exercice 2019 n'a comptabilisé que le décaissement que quelques études, pour un montant global de 1 500 €, à hauteur duquel s'établit le déficit global du budget annexe, sans recettes.

### **BUDGET ANNEXE PARC DES ROSELIERES**

L'exercice 2019 a enregistré l'encaissement de la cession du dernier terrain individuel de la 3<sup>ème</sup> tranche. Parallèlement, les travaux de viabilité de cette tranche se sont poursuivis. Dans ces conditions, il n'a pas été procédé à un reversement d'excédent au budget principal.

### **BUDGET ANNEXE « KUTTERGAESSEL »**

Ce budget annexe créé en 2011 est destiné à constater l'ensemble des opérations d'aménagement et d'urbanisation du secteur réservé à l'accueil d'un EHPAD construit par la Société Médica France.

Aucun mouvement réel n'a été enregistré au cours de l'exercice 2019.

### **BUDGET ANNEXE « SCHULBACH »**

Créé en 2012, ce budget annexe permet d'individualiser l'ensemble des dépenses et recettes liées aux opérations d'aménagement et d'urbanisation d'une zone d'environ 5,2 hectares située aux lieux-dits « Leimtal » et « Schulbach » portant notamment sur la constitution d'un pôle d'équipement en prolongement des sites du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du Centre Aquatique, l'aménagement d'un parking « tram-train », la création d'une ceinture verte arborée et l'implantation du nouvel hôpital d'Obernai sur une emprise foncière d'environ 2,5 hectares.

L'exercice 2019 a constaté la finalisation des travaux de viabilité définitive du site. Aucune recette n'a été encaissée. En conséquence, ce budget annexe affiche un déficit global, toutefois compensé dans le cadre du résultat consolidé de l'ensemble des budgets municipaux.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre budgétaire	Ligne	CA		CA		CA		CA	
		2016	2016/ 2015	2017	2017/ 2016	2018	2018/ 2017	2019	2019/ 2018
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>		<b>14 042 072</b>		<b>16 846 421</b>		<b>17 884 398</b>		<b>17 953 836</b>	
042 Opérations d'ordre de transf. entre sections		1 129 350		2 087 109		2 447 968		717 915	
043 Op. d'ordre à l'int. de la section de fonct.									
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1</b>	<b>12 912 722</b>	<b>3,95%</b>	<b>14 759 313</b>	<b>14,30%</b>	<b>15 436 430</b>		<b>17 235 921</b>	
011 Charges à caractère général	2	2 685 640	5,80%	2 509 264	-6,57%	2 353 734	-6,20%	2 489 152	5,75%
	3	20,8%		17,0%		15,2%		14,4%	
012 Charges de personnel	4	7 181 983	-0,57%	7 202 080	0,28%	7 325 448	1,71%	7 380 737	0,75%
	5	55,6%		48,8%		47,5%		42,8%	
<b>Total frais d'exploitation</b>	<b>6</b>	<b>9 867 624</b>	<b>1,09%</b>	<b>9 711 343</b>	<b>-1,58%</b>	<b>9 679 182</b>	<b>-0,33%</b>	<b>9 869 890</b>	<b>1,97%</b>
	7								
014 Atténuations de produits	8	559 897		678 486		678 486		544 803	
022 Dépenses imprévues	9								
65 Autres charges de gestion courante	10	2 035 285	16,86%	1 590 549	-21,85%	1 639 873	3,10%	1 558 884	-4,94%
	11	15,8%		10,8%		10,6%		9,0%	
<i>Dont subventions</i>	12	1 364 896	11,45%	985 329	-27,81%	1 051 847	6,75%	1 060 764	0,85%
	13	10,6%		6,7%		6,8%		6,2%	
66 Charges financières	14	394 528	-4,75%	483 418	22,53%	251 270	-48,02%	215 840	-14,10%
	15	3,1%		3,3%		1,6%		1,3%	
67 Charges exceptionnelles	16	55 389		45 516		37 620		46 505	
68 Dotations aux provisions		0		2 250 000		3 150 000		5 000 000	

<b>Recettes totales de fonctionnement</b>		<b>17 282 361</b>		<b>19 625 453</b>		<b>18 655 183</b>		<b>21 922 578</b>	
042 Opérations d'ordre de transf. entre sections		64 927		25 585		133 721		4 683	
043 Op. d'ordre à l'int. de la section de fonct.									
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>17</b>	<b>17 217 434</b>	<b>8,25%</b>	<b>19 599 868</b>	<b>13,84%</b>	<b>18 521 462</b>		<b>21 917 895</b>	
013 Atténuation de charges	18	54 865	-2,94%	38 731	-29,41%	94 200		27 732	
70 Prod. des services et du domaine	19	1 118 447	-2,46%	1 195 860	6,92%	1 339 280		1 395 065	
73 Impôts et taxes	20	13 165 027	15,35%	14 847 818	12,78%	13 552 774		13 728 137	
<i>Dont impôts locaux</i>	21	6 521 060	-35,78%	7 150 887	9,66%	7 138 431		7 499 239	
<i>Dont attribution de compensation CCPO</i>	22	5 244 882		5 079 612		4 900 156		4 900 156	
74 Dotations subventions et participations	23	2 027 071	-35,81%	1 969 641	-2,83%	1 781 200		1 492 363	
<i>Dont allocations compensatrices</i>	24	171 324	-18,59%	247 178	44,28%	256 085		274 752	
<i>DGF</i>	25	711 974	-65,71%	451 028	-36,65%	354 503		271 876	
75 Autres produits gest. courante	26	101 494	46,72%	60 208	-40,68%	59 291		5 056 587	
76 Produits financiers	27	183	-7,31%	171	-6,11%	166		156	
77 Produits exceptionnels	28	451 603		1 487 438		1 673 349		84 901	
<i>Dont cession d'immo.</i>	29	415 096		1 393 691		1 642 189		51 124	
78 Reprises sur provisions	30	298 744				21 200		132 954	
Autres recettes (013+76+78)		55 047		38 903		115 566		160 842	

<b>Résultat de fonctionnement exercice N</b>		<b>3 240 289</b>		<b>2 779 031</b>		<b>770 785</b>		<b>3 968 742</b>	
<b>Résultat de fonctionnement reporté N-1</b>		<b>5 888 572</b>		<b>6 656 123</b>		<b>9 435 155</b>		<b>10 205 939</b>	
<b>Résultat global de fonctionnement</b>		<b>9 128 861</b>		<b>9 435 155</b>		<b>10 205 939</b>		<b>14 174 681</b>	
Epargne brute (= ligne 17-1)	31	4 304 712	23,6%	4 840 555	12,4%	3 085 031	-36,3%	4 681 973	51,8%
Remboursement du K de la dette	32	1 445 275	13,1%	1 602 040	10,8%	1 639 654	2,3%	1 687 692	2,9%
Epargne nette (= 31 - 32)	33	2 859 437	29,7%	3 238 515	13,3%	1 445 377	-55,4%	2 994 281	107,2%
Potentiel d'épargne brute (= 17/1)	34	1,33		1,33		1,20		1,27	
Effort fiscal / dépenses d'expl. (= 21/6)	35	66,09%		73,63%		73,75%		75,98%	
DGF / dépenses d'expl. (= 25/6)	36	0,07		0,05		0,04		0,03	
Intérêts / effort fiscal (= 14/21)	37	6,05%		6,76%		3,52%		2,88%	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre budgétaire	Ligne	CA		CA		CA		CA	
		2016		2017		2018		2019	
<b>Dépense d'investissement</b>		<b>10 428 899</b>		<b>6 636 298</b>		<b>3 805 231</b>		<b>7 402 998</b>	
001 Résultat d'investissement reporté		1 810 215		2 573 517					
040 Opérations d'ordre de transf. entre sections		64 927		25 585		133 721		4 683	
041 Opérations patrimoniales		19 982		214 475		2 160		80 187	
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1</b>	<b>8 533 774</b>	<b>13,18%</b>	<b>3 822 721</b>	<b>-55,20%</b>	<b>3 669 350</b>	<b>-4,01%</b>	<b>7 318 128</b>	<b>99,44%</b>
10/13 Dotations et fonds divers	2	34 359		0		0		237 326	
	3	0,4%		0,0%		0,0%		3,2%	
16 Emprunts et dettes assimilées	4	1 454 069		1 610 959		1 639 804		1 687 742	
	5	17,0%		42,1%		44,7%		23,1%	
20 Etudes, droits et licences	6	458 447		67 559		93 158		224 463	
	7	5,4%		1,8%		2,5%		3,1%	
21/23 Dépenses d'équipement	8	6 378 317		1 986 988		1 929 252		5 016 206	
	9	74,7%		52,0%		52,6%		68,5%	
27 Prêts et immobilisations financières	10	0		0		0		0	
	11	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	
45 Opérations pour compte de tiers	12	208 583		157 215		7 136		152 390	
	13	2,4%		4,1%		0,2%		2,1%	

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>7 905 772</b>		<b>8 351 374</b>		<b>4 774 220</b>		<b>2 592 565</b>	
001 Résultat d'investissement reporté		0		0		0			
024 Cessions d'immobilisations									
040 Opérations d'ordre de transf. entre sections		1 129 350		2 087 109		2 447 968		717 915	
041 Opérations patrimoniales		19 982		214 475		2 160		80 187	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		1 810 215		2 523 127		0		0	
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>14</b>	<b>4 946 224</b>	<b>-1,61%</b>	<b>3 526 663</b>	<b>-28,70%</b>	<b>2 324 093</b>	<b>-34,10%</b>	<b>1 794 463</b>	<b>-22,79%</b>
10 Dotations et fonds divers	15	1 825 366		1 859 312		1 611 778		1 036 717	
	16	36,9%		52,7%		69,4%		57,8%	
13 Subventions d'investissement	17	1 623 950		230 460		170 247		101 997	
	18	32,8%		6,5%		7,3%		5,7%	
16 Emprunts et dettes assimilées	19	1 200 000		1 250 000		500 000		0	
	20	24,3%		35,4%		21,5%		0,0%	
20-23 Immobilisations corporelles/en cours	21	46 197		10 623		1 659		240 939	
	22	0,9%		0,3%		0,1%		13,4%	
27 Autres immobilisations financières	23	40 495		36 255		33 273		262 421	
	24	0,8%		1,0%		1,4%		14,6%	
45 Opérations pour compte de tiers	25	210 217		140 013		7 136		152 390	
	26	4,3%		4,0%		0,3%		8,5%	

<b>Résultat opér. réelles d'investissement</b>	<b>27</b>	<b>-3 587 550</b>	<b>42,76%</b>	<b>-296 057</b>	<b>-91,75%</b>	<b>-1 345 258</b>	<b>354,39%</b>	<b>-5 523 665</b>	<b>310,60%</b>
<b>Résultat global d'investissement</b>		<b>-2 523 127</b>		<b>1 715 077</b>		<b>968 989</b>		<b>-4 810 433</b>	
<b>Dép. d'équipt/dép. totales (= 8/1)</b>	<b>28</b>	<b>74,7%</b>		<b>52,0%</b>		<b>52,6%</b>		<b>68,5%</b>	

## RESULTAT GLOBAUX CONSOLIDÉS

		2016	16/15	2017	17/16	2018	18/17	2019	19/18
Dépenses totales de l'exercice	<b>29</b>	24 470 971	-5,99%	23 482 719	-4,04%	21 689 630	-7,64%	25 356 835	16,91%
Recettes totales de l'exercice	<b>30</b>	25 188 132	-6,71%	27 976 827	11,07%	23 429 403	-16,25%	24 515 143	4,63%
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>31</b>	<b>717 162</b>		<b>4 494 108</b>		<b>1 739 774</b>		<b>-841 692</b>	
Résultat reporté N-1	32	5 888 572		6 656 123		11 150 231		12 890 005	
<b>Résultat net de clôture</b>	<b>33</b>	<b>6 605 734</b>		<b>11 150 231</b>		<b>12 890 005</b>		<b>12 048 313</b>	

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 084/05/2020**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020**  
**Equilibre consolidé**

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	51 563 331,34	24 122 772,41	75 686 103,75
<b>Investissement</b>	23 691 712,23	5 548 820,00	29 240 532,23
Budget Ville	15 840 459,33	220 000,00	16 060 459,33
Budget Camping	237 438,89	13 820,00	251 258,89
Budget Parc des Roselières	1 629 708,58	4 000 000,00	5 629 708,58
Budget Locations immobilières	4 968 418,41	0,00	4 968 418,41
Budget Transport public urbain	360 955,17	0,00	360 955,17
Budget Parcs de stationnement	205 000,00	0,00	205 000,00
Budget "Kuttergaessel"	12 162,65	315 000,00	327 162,65
Budget Schulbach	437 569,20	1 000 000,00	1 437 569,20

<b>Fonctionnement</b>	27 871 619,11	18 573 952,41	46 445 571,52
Budget Ville	16 303 560,00	11 356 513,47	27 660 073,47
Budget Camping	713 296,81	128 898,51	842 195,32
Budget Parc des Roselières	3 887 045,87	5 629 708,58	9 516 754,45
Budget Locations immobilières	4 629 091,86	12 300,00	4 641 391,86
Budget Transport public urbain	1 916 956,83	85 000,00	2 001 956,83
Budget Parcs de stationnement	53 200,00	46 800,00	100 000,00
Budget "Kuttergaessel"	267 847,35	327 162,65	595 010,00
Budget Schulbach	100 620,39	987 569,20	1 088 189,59

	51 563 331,34	24 122 772,41	75 686 103,75
<b>RECETTES</b>	51 563 331,34	24 122 772,41	75 686 103,75
<b>Investissement</b>	10 451 579,82	18 788 952,41	29 240 532,23
Budget Ville	4 488 945,86	11 571 513,47	16 060 459,33
Budget Camping	122 360,38	128 898,51	251 258,89
Budget Parc des Roselières	0,00	5 629 708,58	5 629 708,58
Budget Locations immobilières	4 956 118,41	12 300,00	4 968 418,41
Budget Transport public urbain	275 955,17	85 000,00	360 955,17
Budget Parcs de stationnement	158 200,00	46 800,00	205 000,00
Budget "Kuttergaessel"	0,00	327 162,65	327 162,65
Budget Schulbach	450 000,00	987 569,20	1 437 569,20
<b>Fonctionnement</b>	41 111 751,52	5 333 820,00	46 445 571,52
Budget Ville	27 655 073,47	5 000,00	27 660 073,47
Budget Camping	828 375,32	13 820,00	842 195,32
Budget Parc des Roselières	5 516 754,45	4 000 000,00	9 516 754,45
Budget Locations immobilières	4 641 391,86	0,00	4 641 391,86
Budget Transport public urbain	2 001 956,83	0,00	2 001 956,83
Budget Parcs de stationnement	100 000,00	0,00	100 000,00
Budget "Kuttergaessel"	280 010,00	315 000,00	595 010,00
Budget Schulbach	88 189,59	1 000 000,00	1 088 189,59

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 084/05/2020

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020  
Equilibre global du Budget principal

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<b>32 144 019,33</b>	<b>11 576 513,47</b>	<b>43 720 532,80</b>
<b>Investissement</b>	<b>15 840 459,33</b>	<b>220 000,00</b>	<b>16 060 459,33</b>
BP	7 919 710,00	220 000,00	8 139 710,00
DM1	7 920 749,33	0,00	7 920 749,33
<b>Fonctionnement</b>	<b>16 303 560,00</b>	<b>11 356 513,47</b>	<b>27 660 073,47</b>
BP	13 408 760,00	2 300 000,00	15 708 760,00
DM1	2 894 800,00	9 056 513,47	11 951 313,47
<b>RECETTES</b>	<b>32 144 019,33</b>	<b>11 576 513,47</b>	<b>43 720 532,80</b>
<b>Investissement</b>	<b>4 488 945,86</b>	<b>11 571 513,47</b>	<b>16 060 459,33</b>
BP	5 624 710,00	2 515 000,00	8 139 710,00
DM1	-1 135 764,14	9 056 513,47	7 920 749,33
<b>Fonctionnement</b>	<b>27 655 073,47</b>	<b>5 000,00</b>	<b>27 660 073,47</b>
BP	15 703 760,00	5 000,00	15 708 760,00
DM1	11 951 313,47	0,00	11 951 313,47

## ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 084/05/2020

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020  
Budget principal

DEPENSES						
Article	Fonction	Gest	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
			<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 815 549,33</b>	<b>9 056 513,47</b>	<b>19 872 062,80</b>
			<b>Investissement</b>	<b>7 920 749,33</b>	<b>0,00</b>	<b>7 920 749,33</b>
001			Déficit antérieur reporté	2 126 367,55		2 126 367,55
			RESTES A REALISER	3 570 686,55		3 570 686,55
020			Dépenses imprévues	223 195,23		223 195,23
2031	8241	DAE	Etude de planification du secteur Gare	27 000,00		27 000,00
2121	8230	PLT	Acquisition arbres et végétaux - complément	15 000,00		15 000,00
2128	8240	DAE	Aménagement du parking de la Capucinière - complément	470 000,00		470 000,00
2128	8240	DAE	Réaménagement du site de l'ancien club équestre	200 000,00		200 000,00
21311	0201	DAE	Travaux Hôtel de Ville - complément	50 000,00		50 000,00
2152	8224	DAE	Garde-corps parking des Remparts le long de l'Ehn	15 000,00		15 000,00
21318	0204	DAE	Création de sanitaires publics centre-ville - complément	80 000,00		80 000,00
21318	112	DAE	Auvent entrée poste de police municipale	6 000,00		6 000,00
21318	3244	DAE	Programme de restauration et mise en valeur Léonardsau - complément	200 000,00		200 000,00
21318	3303	DAE	Réaménagement des espaces administratifs CSC Rimbaud - complément	100 000,00		100 000,00
2135	3240	COMM	Mise en place d'un parcours pédagogique viticole - complément	40 000,00		40 000,00
2151	8220	DAE	Travaux d'aménagements de sécurité - complément piste cyclable rte de Boersch	10 000,00		10 000,00
2151	8223	DAE	Aménagement d'une circulation douce rue du Coteau/rue de Pully - complément pour acquisitions foncières	100 000,00		100 000,00
21534	91	DAE	Distribution électrique du marché sur les Remparts - complément	30 000,00		30 000,00
21538	8140	DAE	Travaux d'éclairage public Europe Sud - complément	200 000,00		200 000,00
2161	3240	DIFEP	Achat d'archives historiques	6 500,00		6 500,00
2182	0200	PLT	Achat d'engins	200 000,00		200 000,00
2182	112	POL	VAE pour police municipale	6 000,00		6 000,00
2188	0200	DIFEP	Divers matériels	25 000,00		25 000,00
2188	8231	DAE	Aires de jeux / City stade	220 000,00		220 000,00
			<b>Fonctionnement</b>	<b>2 894 800,00</b>	<b>9 056 513,47</b>	<b>11 951 313,47</b>
	Chapitre 011		Selon détail	565 800,00		565 800,00
	Chapitre 65		Selon détail	-104 000,00		-104 000,00
	Chapitre 67		Selon détail	133 000,00		133 000,00
022			Dépenses imprévues	300 000,00		300 000,00
023			Virement à la section d'investissement		9 056 513,47	9 056 513,47
6875	0100	DIFEP	Provisions pour travaux futurs - réaménagement de rues et espaces en centre-ville	1 000 000,00		1 000 000,00
6875	0100	DIFEP	Provisions pour travaux futurs - plan vélo et circulations douces	1 000 000,00		1 000 000,00

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 084/05/2020

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020  
Budget principal

RECETTES						
Article	Fonction	Gest	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
			<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 815 549,33</b>	<b>9 056 513,47</b>	<b>19 872 062,80</b>
			Investissement	-1 135 764,14	9 056 513,47	7 920 749,33
			RESTES A REALISER	260 868,31		260 868,31
1068			Excédent de fonctionnement capitalisé	2 128 387,55		2 128 387,55
021			Virement de la section de fonctionnement		9 056 513,47	9 056 513,47
1641			Emprunt	-4 425 000,00		-4 425 000,00
024			Produits de cession	902 000,00		902 000,00
			<b>Fonctionnement</b>	<b>11 951 313,47</b>	<b>0,00</b>	<b>11 951 313,47</b>
			Excédent de fonctionnement reporté	12 048 313,47		12 048 313,47
002	Chapitre 70		Selon détail	-232 000,00		-232 000,00
	Chapitre 73		Selon détail	-75 000,00		-75 000,00
	Chapitre 74		Selon détail	80 000,00		80 000,00
	Chapitre 75		Selon détail	-3 000,00		-3 000,00
	Chapitre 78		Selon détail	133 000,00		133 000,00

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 084/05/2020**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020**  
**Budget Camping**

Article	Libellé	DEPENSES			Total
		Opérations réelles	Opérations d'ordre		
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION</b>	<b>960 735,70</b>	<b>142 718,51</b>		<b>1 093 454,21</b>
	Investissement	237 438,89	13 820,00		251 258,89
	BP	65 000,00	13 820,00		78 820,00
	DM1	172 438,89	0,00		172 438,89
	RESTES A REALISER	10 078,51	0,00		10 078,51
001	Déficit antérieur reporté	122 360,38	0,00		122 360,38
2135	Extension du Wifi - complément	15 000,00	0,00		15 000,00
2135	Remplacement du système de prod. d'eau chaude sanitaire	25 000,00	0,00		25 000,00
	Exploitation	713 296,81	128 898,51		842 195,32
	BP	371 600,00	78 820,00		450 420,00
	DM1	341 696,81	50 078,51		391 775,32
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00	0,00		10 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00			1 000,00
6875	Dotation aux provisions pour charges futures	320 000,00	0,00		320 000,00
022	Dépenses imprévues	10 696,81	0,00		10 696,81
023	Virement à la section d'investissement	0,00	50 078,51		50 078,51

Article	Libellé	RECETTES			Total
		Opérations réelles	Opérations d'ordre		
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION</b>	<b>960 735,70</b>	<b>142 718,51</b>		<b>1 093 454,21</b>
	Investissement	122 360,38	128 898,51		251 258,89
	BP	0,00	78 820,00		78 820,00
	DM1	122 360,38	50 078,51		172 438,89
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	122 360,38	0,00		122 360,38
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	50 078,51		50 078,51
	Exploitation	828 375,32	13 820,00		842 195,32
	BP	436 600,00	13 820,00		450 420,00
	DM1	391 775,32	0,00		391 775,32
002	Excédent antérieur reporté	504 775,32	0,00		504 775,32
706	Prestations de service	-3 000,00	0,00		-3 000,00
707	Ventes de marchandises	-10 000,00	0,00		-10 000,00
7083	Locations diverses	-100 000,00	0,00		-100 000,00

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 084/05/2020**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020**  
**Budget Locations immobilières**

<b>DEPENSES</b>					
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
		<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 597 510,27</b>	<b>12 300,00</b>	<b>9 609 810,27</b>
		Investissement	4 968 418,41	0,00	4 968 418,41
		BP	180 000,00	0,00	180 000,00
		DM1	4 788 418,41	0,00	4 788 418,41
		RESTES A REALISER	1 126,55	0,00	1 126,55
1088		Excédent capitalisé	4 557 291,86		4 557 291,86
21318	3241	Travaux à la Halle aux Blés - ravalement de façade + menuiseries extérieures	230 000,00	0,00	230 000,00
		<b>Fonctionnement</b>	<b>4 629 091,86</b>	<b>12 300,00</b>	<b>4 641 391,86</b>
		BP	96 800,00	12 300,00	109 100,00
		DM1	4 532 291,86	0,00	4 532 291,86
002		Déficit de fonctionnement reporté	4 531 705,96	0,00	4 531 705,96
022		Dépenses imprévues	585,90	0,00	585,90

<b>RECETTES</b>					
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 597 510,27</b>	<b>12 300,00</b>	<b>9 609 810,27</b>
		Investissement	4 956 118,41	12 300,00	4 968 418,41
		BP	167 700,00	12 300,00	180 000,00
		DM1	4 788 418,41	0,00	4 788 418,41
001		Excédent d'investissement reporté	4 788 418,41	0,00	4 788 418,41
		<b>Fonctionnement</b>	<b>4 641 391,86</b>	<b>0,00</b>	<b>4 641 391,86</b>
		BP	109 100,00	0,00	109 100,00
		DM1	4 532 291,86	0,00	4 532 291,86
7785		Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	4 557 291,86		4 557 291,86
752	3241	Loyer Halle aux Blés	-22 000,00	0,00	-22 000,00
752	4141	Loyer O'Set	-3 000,00	0,00	-3 000,00

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 084/05/2020**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020**  
**Budget Transport public urbain**

<b>DEPENSES</b>					
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION</b>	<b>2 277 912,00</b>	<b>85 000,00</b>	<b>2 362 912,00</b>	
	<b>Investissement</b>	<b>360 955,17</b>	<b>0,00</b>	<b>360 955,17</b>	
	BP	85 000,00	0,00	85 000,00	
	DM1	275 955,17	0,00	275 955,17	
001	Déficit antérieur reporté	275 955,17	0,00	275 955,17	
	<b>Exploitation</b>	<b>1 916 956,83</b>	<b>85 000,00</b>	<b>2 001 956,83</b>	
	BP	816 000,00	85 000,00	901 000,00	
	DM1	1 100 956,83	0,00	1 100 956,83	
022	Dépenses imprévues	42 956,83	0,00	42 956,83	
6875	Dotations aux provisions pour charges futures	1 058 000,00	0,00	1 058 000,00	

<b>RECETTES</b>					
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION</b>	<b>2 277 912,00</b>	<b>85 000,00</b>	<b>2 362 912,00</b>	
	<b>Investissement</b>	<b>275 955,17</b>	<b>85 000,00</b>	<b>360 955,17</b>	
	BP	0,00	85 000,00	85 000,00	
	DM1	275 955,17	0,00	275 955,17	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	275 955,17	0,00	275 955,17	
	<b>Exploitation</b>	<b>2 001 956,83</b>	<b>0,00</b>	<b>2 001 956,83</b>	
	BP	901 000,00	0,00	901 000,00	
	DM1	1 100 956,83	0,00	1 100 956,83	
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 300 956,83	0,00	1 300 956,83	
734	Versement transport	-200 000,00	0,00	-200 000,00	

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019**  
Budget Parcs de stationnement

<b>DEPENSES</b>				
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION</b>	<b>258 200,00</b>	<b>46 800,00</b>	<b>305 000,00</b>
	<b>Investissement</b>	<b>205 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>205 000,00</b>
	BP	205 000,00	0,00	205 000,00
	DM1	0,00	0,00	0,00
001	Déficit antérieur reporté	1 500,00		1 500,00
2153	Système complet de barriérage	-1 500,00		-1 500,00
	<b>Exploitation</b>	<b>53 200,00</b>	<b>46 800,00</b>	<b>100 000,00</b>
	BP	53 200,00	46 800,00	100 000,00
	DM1	0,00	0,00	0,00

<b>RECETTES</b>				
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION</b>	<b>258 200,00</b>	<b>46 800,00</b>	<b>305 000,00</b>
	<b>Investissement</b>	<b>158 200,00</b>	<b>46 800,00</b>	<b>205 000,00</b>
	BP	158 200,00	46 800,00	205 000,00
	DM1	0,00	0,00	0,00
	<b>Exploitation</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
	BP	100 000,00	0,00	100 000,00
	DM1	0,00	0,00	0,00

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020**  
Budget Parc des Roselières

**DEPENSES**

Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
		<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 516 754,45</b>	<b>9 629 708,58</b>	<b>15 146 463,03</b>
		Investissement	1 629 708,58	4 000 000,00	5 629 708,58
		BP	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
		DM1	1 629 708,58	1 000 000,00	2 629 708,58
001		Déficit antérieur reporté	1 629 708,58	0,00	1 629 708,58
3555		Stocks terrains aménagés	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
		Fonctionnement	3 887 045,87	5 629 708,58	9 516 754,45
		BP	1 000 050,00	3 000 000,00	4 000 050,00
		DM1	2 886 995,87	2 629 708,58	5 516 704,45
605		Travaux	2 886 995,87	0,00	2 886 995,87
023		Virement à la section d'investissement	0,00	2 629 708,58	2 629 708,58

**RECETTES**

Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 516 754,45</b>	<b>9 629 708,58</b>	<b>15 146 463,03</b>
		Investissement	0,00	5 629 708,58	5 629 708,58
		BP	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
		DM1	0,00	2 629 708,58	2 629 708,58
021		Virement de la section de fonctionnement	0,00	2 629 708,58	2 629 708,58
		Fonctionnement	5 516 754,45	4 000 000,00	9 516 754,45
		BP	1 000 050,00	3 000 000,00	4 000 050,00
		DM1	4 516 704,45	1 000 000,00	5 516 704,45
002		Excédent antérieur reporté	4 516 704,45	0,00	4 516 704,45
71355		Variation de stocks terrains aménagés	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 084/05/2020

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020  
KUTTERGAESSEL

DEPENSES						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
		<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>280 010,00</b>	<b>642 162,65</b>	<b>922 172,65</b>	
		Investissement	12 162,65	315 000,00	327 162,65	
		BP	0,00	315 000,00	315 000,00	
		DM1	12 162,65	0,00	12 162,65	
001		Déficit antérieur reporté	12 162,65	0,00	12 162,65	
		Fonctionnement	267 847,35	327 162,65	595 010,00	
		BP	280 010,00	315 000,00	595 010,00	
		DM1	-12 162,65	12 162,65	0,00	
605		Travaux	-12 162,65	0,00	-12 162,65	
023		Virement à la section d'investissement	0,00	12 162,65	12 162,65	

RECETTES						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>280 010,00</b>	<b>642 162,65</b>	<b>922 172,65</b>	
		Investissement	0,00	327 162,65	327 162,65	
		BP	0,00	315 000,00	315 000,00	
		DM1	0,00	12 162,65	12 162,65	
021		Virement de la section de fonctionnement	0,00	12 162,65	12 162,65	
		Fonctionnement	280 010,00	315 000,00	595 010,00	
		BP	280 010,00	315 000,00	595 010,00	
		DM1	0,00	0,00	0,00	

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 084/05/2020  
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020  
Budget Aménagement du secteur du Schulbach**

<b>DEPENSES</b>						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
		<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>538 189,59</b>	<b>1 987 569,20</b>	<b>2 525 758,79</b>	
		Investissement	437 569,20	1 000 000,00	1 437 569,20	
		BP	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
		DM1	437 569,20	0,00	437 569,20	
001		Déficit antérieur reporté	437 569,20	0,00	437 569,20	
		Fonctionnement	100 620,39	987 569,20	1 088 189,59	
		BP	100 010,00	900 000,00	1 000 010,00	
		DM1	610,39	87 569,20	88 179,59	
605		Travaux	610,39	0,00	610,39	
023		Virement à la section d'investissement	0,00	87 569,20	87 569,20	

<b>RECETTES</b>						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>538 189,59</b>	<b>1 987 569,20</b>	<b>2 525 758,79</b>	
		Investissement	450 000,00	987 569,20	1 437 569,20	
		BP	100 000,00	900 000,00	1 000 000,00	
		DM1	350 000,00	87 569,20	437 569,20	
1641		Emprunt	350 000,00	0,00	350 000,00	
021		Virement de la section de fonctionnement	0,00	87 569,20	87 569,20	
		Fonctionnement	88 189,59	1 000 000,00	1 088 189,59	
		BP	10,00	1 000 000,00	1 000 010,00	
		DM1	88 179,59	0,00	88 179,59	
002		Excédent antérieur reporté	88 179,59	0,00	88 179,59	

**Intervention suite à la délibération N° 069/05/2020 portant sur  
l'avis de la Ville d'Obernai sur le SCoT arrêté du Piémont des Vosges**

Quelques mots pour :

- d'abord, souligner la qualité de l'évolution de la partie déplacement du du SCOT du Piémont des Vosges et rappeler que ces évolutions vont dans le sens du programme d'actions du groupe majoritaire de la ville d'Obernai.

- Egalement, rappeler, que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité et que à ce titre, le champ de compétence de la ville dépasse celui de l'organisation du transport public le pass'o, cela depuis déjà plusieurs années et que cela permet de développer des politiques cohérentes de mobilités valorisant l'infrastructure, en proposant des nouveaux services et faire évoluer nos usages. Ceci a permis de développer en lien avec Keolis, l'offre de vélo à assistance électrique par exemple.

- Pour enfin, dire l'importance d'un tel travail pour la cohérence territoriale et la construction d'une vision partagée. Ainsi l'ensemble des communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territorial du Piémont des Vosges manifeste la volonté de renforcer les services de mobilités pour les usagers, les entreprises, les visiteurs en maîtrisant l'impact environnemental des mobilités.

Ce document traduit, la vision partagée d'un territoire économiquement dynamique et engagé pour la qualité de vie, la qualité de l'environnement et la qualité de l'air et cela en totale adéquation avec les objectifs du groupe majoritaire.

--

Céline Ohresser-Oppenhauser

## **Intervention de Mme Dominique ERDRICH**

### **Point N° 4 : Opération d'aménagement du Parc des Roselières – attribution définitive du lot d'habitat intermédiaire de la 4<sup>ème</sup> tranche et autorisation du Maire à procéder au dépôt du permis d'aménager modificatif**

L' écoquartier du Parc des Roselières qui respecte le cahier des charges du développement durable est un projet municipal pensé à partir de 2002, débuté en 2007 pour atteindre la quatrième tranche aujourd'hui.

Une roselière permet l'utilisation d'une technique naturelle de filtration des eaux pluviales, de par les végétaux qui la composent, en particulier les roseaux.

L'éco quartier occupe un terrain de 220 000 m<sup>2</sup> dont environ 53 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts.

Obernai est une ville très prisée où bon nombre de personnes souhaitent vivre. L'éco quartier a été pensé pour favoriser l'accroissement de la population de notre ville tout en favorisant la mixité sociale et inter générationnelle. Les prix y sont abordables pour des terrains de taille moyenne avec des maisons individuelles et des collectifs dont 25 % de logements sociaux, la gendarmerie ainsi qu'une boulangerie et de beaux espaces verts.

Il a été conçu pour favoriser les échanges et la solidarité entre les générations : pôle « petite enfance » pour les jeunes ménages, maisons équipées en domotique pour aider les générations les plus anciennes à bien vieillir chez elles.

L'écologie est au cœur du projet de ce quartier notamment pour l'eau, l'énergie, les matériaux utilisés, le tri des déchets, la circulation.

L'eau est filtrée de manière naturelle dans les espaces verts. L'énergie verte est très présente par les panneaux solaires sur les habitations orientées plein sud. Les matériaux naturels et recyclables utilisés sont le bois, la pierre, le verre et les plantes aussi bien dans les habitations que dans les espaces communs y compris pour l'isolation qui en font des bâtiments à très haute performance énergétique (toits végétalisés). Des installations de tri des déchets ont été aménagées dans tous les immeubles collectifs. On circule dans le quartier à pied sur des trottoirs volontairement larges, en vélo sur les pistes cyclables aménagées ou en utilisant le Pass'O avec ses nombreux arrêts, notamment pour rejoindre les commerces, les cabinets médicaux ou le centre-ville. L'éclairage public est innovant avec des capteurs d'intensité lumineuse qui allument les réverbères en fonction de la luminosité et utilise des lampes basse consommation.

Les constructions et les aménagements de la 4<sup>ème</sup> tranche sont les derniers éléments de l'écoquartier.

## **Intervention de M. David REISS**

### **Point N° 7 : Acquisition de parcelles auprès de M. WEISS Michel au lieudit Nationalberg au titre de la réserve foncière en secteur boisé protégé**

Grâce à un partenariat privilégié avec la SAFER depuis de nombreuses années, la Ville d'Obernai a pu acquérir plusieurs terrains en secteur boisé, protégé ou non.

Ce partenariat est essentiel pour la préservation de ces parcelles, évitant ainsi qu'elles ne deviennent privées et donc incontrôlables, mais permet aussi à la Ville d'Obernai d'étoffer son patrimoine et donc de le préserver.

## **Point 8 / Restauration des menuiseries extérieures et ravalement de façade de la Halle aux blés**

### **. Intervention de Jean-Louis Reibel**

**L'étude du cabinet d'architecte Grégoire André a consisté en un diagnostic incluant un bilan sanitaire du clos et du couvert.**

Le plan de la façade nord relève des désordres au niveau de la toiture (encrassements ?), et plus précisément la présence de mousses qui se sont développées en raison des déjections des cigognes.

En se rendant sur place, on constate qu'une partie de la toiture est envahie par les mousses très épaisses, étant précisé que les tuiles sont anciennes et très certainement poreuses.

**Question : ce point a-t-il été relevé ? Nous proposons qu'il soit vérifié par des experts. Il serait logique que cette partie de la toiture soit également rénovée avec toutes les garanties en matière de restauration d'un monument classé.**

## **Point 18 / Révision de la procédure AP/CP Restauration du Domaine de la Léonardsau**

### **. Intervention de Jean-Louis Reibel**

**Nous souhaitons avoir des précisions sur ce second projet de rénovation du domaine de la Léonardsau.**

**Au plan financier :**

**Au stade actuel du dossier, l'investissement se chiffre à 7 800 000 euros HT.**

Les finances de la ville vont contribuer à hauteur de 60 % du montant total : 3,5 Mi d'euros en autofinancement et 1,215 Mi d'euros par un emprunt.

**Les engagements du Conseil départemental et de la Région Grand Est sont-ils déjà contractualisés ou bien s'agit-il de simples engagements de principe ?**

**Dans ce dernier cas, ces collectivités ne risquent-elles pas de se désengager, compte tenu de la crise économique qui se profile ?**

**Notre interrogation porte également sur la restauration des jardins.**

L'actuel projet n'en fait nullement état. Or, ces travaux seront également conséquents, compte tenu de l'état très dégradé des éléments tels que les statues, massifs et bassins.

Le bâtiment et les jardins formant un tout, quid de la restauration des jardins ?

**Au final, le budget d'investissement risque de dépasser les 10 Mi d'euros.**

Cette opération d'envergure suscite une autre interrogation, à savoir :  
**Quelle est la réelle destination du bâtiment ?**

Le dossier de présentation est très vague sur ce point :

*« Après restauration du château menée sous sa maîtrise d'ouvrage, la Collectivité pourra accueillir au sein des espaces rénovés diverses expositions temporaires, séminaires et manifestations de prestige.*

*La Ville d'Obernai conservera l'entière maîtrise de la gestion du lieu et de la programmation des occupations. Une mission de consulting culturel devrait être commanditée par la Collectivité courant 2019, en parallèle des études d'avant-projet. Cette étude précisera les conditions et les potentialités d'insertion de ce lieu, tant dans la dynamique des organismes d'animation municipaux ou paramunicipaux existants que dans les réseaux de coopération d'acteurs culturels régionaux ou nationaux. »*

Pendant la campagne électorale, vous avez apporté des précisions, à savoir que la Léonardsau deviendra un Centre de ressources, conférences, séminaires exposition autour de 3 thématiques majeures :

- Ecologie et éco mobilité
- Environnement et préservation de la biodiversité
- L'humanisme rhénan et l'humanisme universel

**Le courant artistique du Cercle de Saint Léonard semble être le parent pauvre du projet alors qu'il devrait être placé au cœur du projet !**

**Nous regrettons une absence de concertation et de transparence sur ce projet.**

**Alors que l'avant-projet de restauration est acté, pourquoi ne pas avoir engagé une concertation publique quant à l'affectation du bâtiment ?**

**Et quid du coût de fonctionnement ? combien de créations de postes pour animer ce lieu ? Quelle est la nature des recettes : entrées payantes, subventions ?**

Chaque conseiller municipal sera décideur. Chacun devra voter en conscience sur ce projet très ambitieux et coûteux.

**Chacun d'entre nous doit se poser la question : ce projet répond-t-il à une attente des obernois. Quel intérêt pour les obernois ?**

**. Question posée par Elisabeth Couvreur**

Le projet de la Léonardsau est le grand projet de ce mandat. M. Le Maire, **comment allez-vous consulter les Obernois et les associer aux décisions relatives à ce projet ?**

## **Point 21 / Octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre de la construction du parking sainte Odile**

### **Intervention de Guy Lienhard**

Lors de la séance du 27 mai 2019, le Conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt à la société O COEUR D'OBERNAI, à hauteur de 50 % d'un emprunt de 6,3 M€ contracté sur 15 ans auprès de la banque CIC ENTREPRISE STRASBOURG, en vue de la réalisation d'un silo à voitures de 200 places.

Les élus du groupe « TOUS UNIS POUR OBERNAI », représenté par René Boehringer et Guy Lienhard, avaient voté contre cette décision.

La configuration du plan de financement de cette opération immobilière ayant été modifiée, la délibération du 27 mai 2019 s'avère aujourd'hui caduque.

Vous demandez au Conseil d'approuver, à nouveau, l'attribution de la garantie de la Ville d'Obernai pour le remboursement des emprunts souscrits auprès cette fois de deux établissements financiers, la « BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE et la BPI FRANCE FINANCEMENT par la société « O CŒUR D'OBERNAI PARKING ».

**La société O COEUR D'OBERNAI PARKING est une société dont les capitaux exclusivement privés, sont détenus par les promoteurs Scharf Immobilier et Topaze Promotion.**

Son objet est de construire un parking ouvragé sur un terrain privé, dont l'usage sera mixte, stationnements publics et mutualisés avec les opérations de promotion hors logements à venir sur la zone Match-Hôpital.

**Le stationnement au cœur de ville est indispensable à la dynamique économique de nos commerces ; la création d'un parking silo répond sans conteste à un besoin.**

**Toutefois, compte tenu de l'importance de ce projet, pourquoi s'en remettre uniquement à des opérateurs privés ?**

Nous estimons que l'intérêt général aurait été mieux servi en associant la collectivité à l'investissement et à la gestion future de ce parking silo, en créant par exemple une société d'économie mixte.

**Aujourd'hui cet ouvrage est réalisé par une entreprise privée, qui fait appel à la collectivité, alors que celle-ci n'aura aucune prise sur la gestion future du silo et la politique tarifaire qui sera pratiquée.**

**En conséquence, notre groupe votera contre votre proposition, estimant qu'il n'appartient pas à la ville de soutenir, par le type de garantie envisagée, une entreprise privée à but évidemment et uniquement lucratif, d'autant plus que la collectivité ne sera pas associée à l'exploitation de ce lieu ; ceci ne nous semble pas en rapport avec la prise en considération de l'intérêt général des futurs usagers de cet équipement.**

## Point 26 / Attribution d'une subvention à l'association SABA

### . Intervention de Catherine Edel-Laurent

Depuis l'origine, la ville d'Obernai est partenaire de la manifestation Biobernai, une belle réussite qui rencontre un succès populaire indéniable et contribue à la notoriété d'Obernai.

En réponse à notre demande, nous vous remercions de nous avoir communiqué le bilan consolidé de la manifestation. **Ce bilan concerne l'association SABA et la Sàrl Alsace Bio, organisatrice de la manifestation.**

**Notre groupe émettra un avis favorable pour l'octroi de la subvention à l'association SABA, pour plus de clarté, nous souhaiterions disposer de la convention entre la collectivité et cette association.**

## Intervention de M. Xavier ABI-KHALIL

### **Point N° 8 : Restauration des menuiseries extérieures et ravalement de façade de la Halle aux Blés : approbation du dossier APD, autorisation du Maire à déposer l'autorisation des travaux et à solliciter des subventions**

Obernai jouit d'un patrimoine historique bâti riche dont les constructions ou principales modifications sont datées notamment du 16<sup>ème</sup> siècle. C'est le cas, pour n'en citer que quelques-uns, de la Halle aux Blés, objet de la présente délibération, mais également du Beffroi (Kappelturm) et de l'Hôtel de Ville tel que nous les connaissons actuellement. L'Eglise St Pierre et Paul ainsi que le château de la Léonardsau viennent enrichir la diversité de notre patrimoine à partir du 19<sup>ème</sup> siècle.

Ces édifices ont traversé les époques et l'histoire marquante de la ville pour devenir aujourd'hui l'identité patrimoniale forte d'Obernai mais également des curiosités très appréciées des nombreux touristes.

La sauvegarde, par l'entretien, de notre patrimoine est une absolue nécessité.

L'ancienne municipalité a su budgétiser, financer et mener à bien de nombreux projets de préservation et de modernisation d'édifices classés.

On notera ainsi notamment :

- La restauration et la mise en valeur de la Chapelle du Kappelturm inutilisée depuis 2008, devenue aujourd'hui une salle d'exposition.
- Les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville dans le respect de son caractère historique, tout juste terminés, pour un budget de 2,6 M€ HT
- La mise en valeur de ces bâtiments par l'installation de nouveaux systèmes d'éclairages extérieur à faible consommation, pour un budget de 450.000 € HT
- La restauration de l'Eglise St Pierre et Paul sur une durée de 2 ans et débutée à l'automne 2019 pour un budget de plus de 2 M€ HT
- Et enfin le projet de réhabilitation du Château de la Léonardsau, estimé à 6,5 M€ et qui sera autofinancé à hauteur de 3,5 M€ par la ville d'Obernai

La situation financière saine de la ville, résultant directement d'une gestion maîtrisée, d'un désendettement constant et de la cession stratégique et judicieuse de certains biens, permet aujourd'hui de garantir des capacités d'investissement et d'autofinancement pérennes et à disposition, entre autres, du Patrimoine.

La restauration des menuiseries et le ravalement de façade de la Halle aux Blés s'inscrit donc dans une continuité d'entretien de nos bâtis historiques, nécessaire et assurée depuis plusieurs mandats.

Xavier Abi-Khalil  
29.06.20

## **Intervention de Mme Adeline STAHL**

### **Point N° 15 : Approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion de l'exercice 2019 – Budget principal et budgets annexes**

Nous pouvons constater à la lecture du rapport la bonne santé financière de la Ville d'Obernai qui a été gérée de manière vertueuse en 2019, comme les années précédentes.

L'excédent de clôture découlant du compte administratif nous donne la possibilité de nous projeter dans l'avenir avec sérénité et ambition, et ce dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat depuis plusieurs années.

Je souhaite simplement relever l'importante épargne brute de la Ville, qui est plus de 2 fois plus élevée que celle des communes de même strate.

Par ailleurs la capacité de désendettement est inférieure à 2 ans. La moyenne de la strate est de plus de 7 ans.

Preuve qu'il est possible d'investir sans endetter les générations futures.

## Intervention de M. Jean-Louis NORMANDIN

### Point N° 17 : Décision Modificative du Budget de l'exercice 2020 – DM1

#### **Impact crise sanitaire**

La ville d'Obernai s'est très impliquée dans la gestion de la crise COVID 19 en termes de mesures de protection et de soutien, de solidarité envers les habitants, les soignants, les commerces, en particulier.

Cette gestion au plus près de l'évolution de l'épidémie et des décisions prises par les pouvoirs publics, a un impact sur le budget 2020.

Dépenses supplémentaires telles que :

- Masques, gel, fournitures de protection pour les agents : 71 000 €
- Prestation de nettoyage : 35 000 €
- Primes au personnel impliqué

et autres dépenses en éléments de protection, aménagement des écoles, espaces publics....

Minoration de recettes sur le budget principal de la ville pour un total chiffré à ce jour de 310 000 €

dont

suppression des taxes de terrasses et occupation de l'espace public, en soutien à nos commerçants : 41 000 €

droits de stationnement : 60 000 €

Autres pertes de recettes importantes :

Camping 113000 €

Transport public urbain : 200 000 €.

Il est encore trop tôt pour mesurer la totalité du coût de la crise, pas encore terminée.

La saine gestion financière des années passées permet à la ville d'absorber les conséquences et de poursuivre un important programme d'investissement :

Restauration de l'église St Pierre et Paul, restauration de la Léonardsau, travaux de réaménagement dans les écoles, voirie et aménagement urbain, provision de 1 M€ pour la mise en œuvre d'un plan de circulations douces.

## Intervention de Mme Sandra SCHULTZ

### **Point N° 20 : Mesures financières d'urgence suite à la crise du COVID-19 - prolongation de la période d'annulation des loyers perçus par la Ville pour le restaurant La Halle aux Blés et le restaurant O'Set**

Je souhaitais intervenir très brièvement pour souligner la bienveillance et le soutien dont a fait preuve la Ville d'Obernai envers ses locataires, les restaurants La Halle aux Blés et l'O'Set.

En effet, face à la soudaineté de la fermeture des restaurants le 15 mars dernier, la Ville d'Obernai a pris la décision de suspendre les loyers de ces 2 restaurants pour leur témoigner tout son soutien dans cette crise sans précédent.

Ce geste a été très fortement apprécié et a permis aux restaurateurs d'affronter la situation plus sereinement, d'autant plus que malgré la réouverture début juin, la Ville d'Obernai a supprimé un mois de plus de loyer de ces établissements.

Pour information, cela représente un manque à gagner de 8150 €/mois.

Et une fois de plus, il est bon de rappeler aux personnes qui nous écoutent ce soir, que si la Ville d'Obernai n'avait pas vendu le VVF l'an dernier, elle aurait aujourd'hui un manque à gagner de plus de 60000 €.

Voilà ce que je voulais rajouter ce soir. Merci

## Intervention de M. Jean-Louis NORMANDIN

### **Point N° 21 : Octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre de l'opération de construction du parking Sainte-Odile à Obernai**

#### **Aspect sécurisation du projet et de la collectivité :**

L'infrastructure, objet du projet, constitue un intérêt public certain pour la collectivité d'OBERNAI.

Ce parking ouvragé pour une bonne intégration dans l'environnement urbain, offre 208 places de stationnement (+ parking à vélos). Il est absolument nécessaire au cœur de ville, eu égard à l'intensité de toutes les activités commerciales et de services.

Lorsqu'il sera en fonction il permettra de dégager quelques espaces actuellement dédiés au stationnement en cœur de ville, pour améliorer la qualité de vie des résidents du centre-ville, ainsi que la sécurité des piétons et cyclistes.

Toutes ces raisons ont conduit la ville d'OBERNAI à accorder une garantie sur emprunts, possibilité confirmée par les services de l'Etat, qui facilite l'accès au financement par les sociétés SCHARF et TOPAZE, sécurisant ainsi la réalisation.

Elle le fait avec un risque minimum dans le cadre législatif :

- Garantie d'un montant égal à 50% des emprunts soit 3 M€
- Obligations des bénéficiaires des emprunts : présentation annuelle des bilans et comptes d'exploitation, obligation de prévenir la ville d'éventuelles difficultés de remboursement 3 mois à l'avance, interdiction d'hypothèques autres que celles constituées au profit de la Banque Populaire Alsace, Lorraine, Champagne, et de BPI France, ou aliénation du bien considéré
- En cas de défaillance des emprunteurs, la substitution de remboursement par la collectivité serait limitée à des annuités d'un maximum de 10 % du montant des annuités garanties par celle-ci.
- Dans ce cas de substitution, la collectivité deviendrait propriétaire de 50 % de l'infrastructure.

Conseil municipal du 29 JUIN 2020

Délibération n° 088/05/2020

**Octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre de l'opération de construction du parking Sainte-Odile à Obernai**

Monsieur le Maire,

Lors de la séance du 27 mai 2019, le Conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt à la société O COEUR D'OBERNAI, à hauteur de 50 % d'un emprunt de 6,3 M€ contracté sur 15 ans auprès de la banque CIC ENTREPRISE STRASBOURG, en vue de la réalisation d'un silo à voitures de 200 places.

Les élus du groupe « TOUS UNIS POUR OBERNAI », représenté par René Boehringer et Guy Lienhard, avaient voté contre cette décision.

La configuration du plan de financement de cette opération immobilière ayant été modifiée, la délibération du 27 mai 2019 s'avère aujourd'hui caduque.

Vous demandez au Conseil d'approuver, à nouveau, l'attribution de la garantie de la Ville d'Obernai pour le remboursement des emprunts souscrits auprès cette fois de deux établissements financiers, la « BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE et la BPI FRANCE FINANCEMENT par la société « O CŒUR D'OBERNAI PARKING ».

**La société O COEUR D'OBERNAI PARKING est une société dont les capitaux exclusivement privés, sont détenus par les promoteurs Scharf Immobilier et Topaze Promotion.**

Son objet est de construire un parking ouvragé sur un terrain privé, dont l'usage sera mixte, stationnements publics et mutualisés avec les opérations de promotion hors logements à venir sur la zone Match-Hôpital.

**Le stationnement au cœur de ville est indispensable à la dynamique économique de nos commerces ; la création d'un parking silo répond sans conteste à un besoin.**

**Toutefois, compte tenu de l'importance de ce projet, pourquoi s'en remettre uniquement à des opérateurs privés ?**

**Nous estimons que l'intérêt général aurait été mieux servi en associant la collectivité à l'investissement et à la gestion future de ce parking silo, en créant par exemple une société d'économie mixte.**

**Aujourd'hui cet ouvrage est réalisé par une entreprise privée, qui fait appel à la collectivité, alors que celle-ci n'aura aucune prise légale sur la gestion future du silo et la politique tarifaire qui sera pratiquée.**

**En conséquence, le groupe « IMAGINONS OBERNAI » votera contre votre proposition, estimant qu'il n'appartient pas à la ville de soutenir, par le type de garantie envisagée, une entreprise privée à but évidemment et uniquement lucratif, d'autant plus que la collectivité ne sera pas associée à l'exploitation de ce lieu ; ceci ne nous semble pas en rapport avec la prise en considération de l'intérêt général des futurs usagers de cet équipement.**

**Au nom du groupe « IMAGINONS OBERNAI »**

**Catherine EDEL-LAURENT – Jean Louis REIBEL – Catherine COLIN – Guy LIENHARD – Elisabeth COUVREUX – Roger OHRESSER**

## Intervention de Mme Sophie VONVILLE

### **Point N° 26 : Attribution d'une subvention à l'Association SABA pour l'organisation du salon de l'agriculture bio alsacienne « BiObernai 2020 »**

Cette année aura lieu la 17<sup>ème</sup> édition du BiObernai, chaque année sur une thématique différente, qui est reliée avec les enjeux socio-économiques.

Cette année le thème est « nourrir le corps et l'esprit ».

Le bio est un mode de vie très en vogue, beaucoup de personnes font de plus en plus attention à leur alimentation, l'environnement et surtout à leur santé.

BiObernai offre à ses visiteurs un espace d'information, de rencontres, d'échanges, de partages, de transmission de savoirs autour de ce qui est devenu un véritable mode de vie et de consommation, porteur de valeurs fortement plébiscitées : authenticité, respect, éthique, solidarité, consommation responsable et collaborative, écologie...

#### Les chiffres :

- 250 exposants principalement locaux + 70 animations (il y en a pour les petits et les grands : ateliers enfants, ateliers cuisine, ateliers bien-être...)
- 23000 visiteurs chaque année
- + de 50 partenariats noués en 15 ans
- 77 éco-engagements tenus (en savoir plus)
- + 900 000 personnes touchées par la communication sur l'événement

Le nombre de visiteurs ne cesse de croître chaque année, ce qui a un vrai impact sur la ville.

Etant donné que le marché se déroule sur 3 jours, cela engendre de bonnes retombées économiques pour le secteur touristique, tel que pour les restaurateurs, hôteliers ou autres commerces.

Beaucoup de visiteurs restent 1 ou 2 nuitées sur Obernai et en profitent ainsi pour visiter notre belle ville ainsi que la région (exposants).

Car le marché va bien au-delà de notre région, cela draine des gens de toute la France, ainsi qu'Outre-Rhin, Allemagne, Belgique, Suisse.

Nous sommes très fiers que le BiObernai ait lieu dans notre belle ville touristique.